



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### ORDRE DU JOUR

- ✓ 2025-156-01 Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU
- ✓ 2025-156-02 Amélioration des transferts Plaine Orientale Centre (POC) – Plaine orientale SUD (POS) – Tranche 1 : Renforcement des réseaux au sud du surpresseur de Bravona - Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028
- ✓ 2025-156-03 Projet de mise en conformité et rehausse du plan d'eau du barrage d'E Cotule en Balagne – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028
- ✓ 2025-156-04 Projet de desserte en eau brute de la commune d'Ocana – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028
- ✓ 2025-156-05 Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur du Ghjunsani en haute Balagne – Création d'une réserve de grande capacité (15 000 m3) – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028
- ✓ 2025-156-06 Marché n° 2025-004-SE – Maintenance des groupes électropompes de l'OEHC
- ✓ 2025-156-07 Marché n° 2025-016-SI – Remplacement de la vantellerie de la réserve de Guazza
- ✓ 2025-156-08 Marché n° 2024-043-SI – Reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse -1 et équipements connexes – Lots 1 à 4
- ✓ 2025-156-09 Marché 2020-050-SI – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari et étude de dangers – Avenant n°1
  
- ✓ Questions diverses

# OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-01

**Objet** : Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU

<p><u>11 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio) <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> MAESTRINI Ange <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul</u> ROCCHI Maxime <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. DENSARI Frédérique à <u>PANZANI Jean-Paul</u> FRANCISI Lisa à <u>COLOMBANI Joseph</u> GERONIMI Jean-Baptiste à <u>BIANCHI Paul</u> GIABICONI Jean-Charles à <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>VANNI Hyacinthe</u> RUTILI Christian à <u>LUIGGI Ange-Noël</u> SAVELLI Jean-Michel à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix CAMPANA Françoise FILIPPI Petru Antone GASTAUD Jean-Philippe GIUDICELLI Charles LANGIANNI Stella-Maria LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MARTINI Franck MELA Georges MOSCA Paula MONDOLONI Jean-Martin POLI Antoine PROFIZI Jean-Noël VALDRIGHI Hervé VENTURI Stefanu</p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU prend fin le 30 avril 2025,

CONSIDERANT que le contrat de mise à disposition d'ouvrages de l'OEHC pour le transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU prend fin le 30 avril 2025,

VU les avenants n°3 et n°5 joints à la présente délibération, portant respectivement sur les contrats de concession et de transit et prorogeant leur validité au 15 juin 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE la prorogation des contrats de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable et de mise à disposition des ouvrages pour le transit d'eau potable.

DONNE MANDAT au directeur pour signer les avenants portant nouvelle prorogation des contrats au 15 juin 2025, ainsi que tout document y afférents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



**Département de Corse du sud**  
**SIVOM de la Rive Sud du Golfe d’Ajaccio**

**Avenant n° 3**

**Au contrat de délégation du service public  
de traitement et de livraison d’eau**

Entre :

Le SIVOM de la Rive Sud du golfe d'Ajaccio, représentée par sa Présidente, Madame Valérie BOZZI, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité,  
Dûment autorisée à cet effet par délibération n° 2025-2-14 en date du 11.04.2025,  
Ci-après dénommé "l'Autorité Concédante" ou "la Collectivité", d'une part

Et

L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 330 432 642 000 16, dont le siège social est avenue Paul Giacobbi, Montesoro – 20600 Bastia

Représentée par Monsieur Ange de CICCIO, son Directeur, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommée « le Concessionnaire », d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Collectivité a confié l'exploitation du service public de production d'eau potable et la vente d'eau aux communes, au moyen des installations de l'usine de production de Bomortu, à l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse (OEHC), le concessionnaire, suivant contrat concession de service public conclu le 08.11.2022.

L'échéance de ce contrat était fixée au 31.08.2024.

En prévision de l'arrivée à son terme dudit contrat et de ses suites, la Collectivité a décidé, par délibération n° 2024-1-2 du 23.01.2024, le lancement d'une procédure de consultation en vue de l'attribution du nouveau contrat de concession dudit service public de production d'eau potable et vente d'eau aux communes.

Compte tenu de ce que la date de prise d'effet du futur contrat de concession ne pourrait intervenir que le 01.11.2024, il a été décidé suivant délibération n°2024-4-2 du 27.08.2024, la régularisation d'un avenant au contrat en vigueur, portant prolongement de sa durée jusqu'au 31.10.2024.

La consultation susvisée, engagée dans les formes régulières, a été déclarée sans suite par la Collectivité, pour un motif d'intérêt général lié à une redéfinition du besoin, suivant délibération n° 2024-5-2 du 15-10-2024, par le Conseil Syndical.

Par une délibération n° 2024-5-4 du 15-10-2024, le Conseil syndical a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, laquelle a fait l'objet de mesures de publicité, savoir :

- Profil acheteur, le 06.11.2024, suivant envoi du 04.11.2024
- BOAMP : Avis n° 24-125201, le 04.11.2024
- JOUE : Avis n° 674-19-2024, le 04.11.2024
- Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment : n° AO-2445-2821, le 08-11-2024
- JAL : Corse-Matin édition du 07.11.2024

Le Contrat en vigueur arrivant à échéance au 31.10.2024, et la date de prise d'effet du futur contrat de concession, objet de la nouvelle mise en concurrence en cours, étant prévu au 1er mai 2025, il a été décidé suivant délibération n°2024-5-6 du 15.10.2024, la régularisation d'un second avenant au contrat en vigueur, portant prolongement de sa durée jusqu'au 30.04.2025.

CET EXPOSE PREALABLE ETANT FAIT,

Compte tenu de ce que le Contrat de concession du service public de production d'eau potable et vente d'eau aux communes, actuellement en vigueur, arrive à échéance au 30.04.2025, et de ce qu'il reste à poursuivre la période de négociation toujours en cours avec les deux candidats déclarés dans le cadre de la procédure susvisée, pour la mener à son terme aux fins d'attribution du prochain contrat de concession du service public de production d'eau potable et vente d'eau aux communes,

Il convient, afin de garantir la continuité du service public, de prolonger par voie d'un troisième avenant, la durée dudit contrat jusqu'au 15.06.2025, soit une durée utile de 45 jours.

#### AVENANT :

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique qui dispose que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale* ».

#### ▪ ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT

L'article 5 du contrat de concession, visé dans l'exposé préalable « *Durée - Prise d'effet* » est modifié comme suit :

« *La date de prise d'effet du présent contrat d'affermage est fixée au 1er novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.*

*L'échéance du contrat est fixée au 15.06.2025.*

*Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié au concessionnaire ».*

#### ▪ ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il acquiert son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'Etat.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, il est remis sans délai au concessionnaire, un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant l'Exécutif du SIVOM de la Rive Sud à le signer.

▪ ARTICLE 3 – CLAUSES ANTERIEURES

Toutes les clauses et dispositions du Contrat visé dans l'exposé préalable, non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Établi en deux exemplaires originaux dont un pour la Collectivité et un pour le concessionnaire.

Suivent les signatures :

A  
Le

POUR L'AUTORITE CONCEDANTE La Présidente, Valérie BOZZI	POUR LE CONCESSIONNAIRE Le Directeur Ange DE CICCIO
---	---



**Département de Corse du sud**  
**SIVOM de la Rive Sud du Golfe d’Ajaccio**

**Avenant n° 5**

**Au contrat relatif à la mise à disposition d’ouvrages  
pour le transit d’eau potable**

Entre :

Le SIVOM de la Rive Sud du golfe d'Ajaccio, représentée par sa Présidente, Madame Valérie BOZZI, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité,  
Dûment autorisée à cet effet par délibération n° 2025-2-14 en date du 11.04.2025,

d'une part,

Et

L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE, établissement public à caractère industriel et commercial, inscrit au RCS de Bastia sous le numéro 330 432 642 000 16, dont le siège social est avenue Paul Giacobbi, Montesoro – 20600 Bastia  
Représentée par Monsieur Ange de CICCIO, son Directeur, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SIVOM de la RIVE SUD DU GOLFE D'AJACCIO et l'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE (OEHC) sont liés par un contrat relatif à la mise à disposition d'ouvrages pour le transit d'eau potable (ci-après, le Contrat).

Par ce contrat, l'OEHC met à disposition du SIVOM DE LA RIVE SUD certains ouvrages et installations mentionnées en une annexe.

L'article 5 de ce Contrat modifié par l'avenant n° 4 stipule que :

« La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1er novembre 2022 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.

L'échéance du contrat est fixée au 30 avril 2025.

Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié à l'OEHC ».

Compte tenu de la procédure de mise en concurrence en cours pour l'attribution d'un contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau dont la date de prise d'effet est prévue au 16 juin 2025, il convient de prolonger la durée du Contrat jusqu'au 15 juin 2025, soit une durée de 45 jours supplémentaires.

AVENANT :

Le présent avenant est conclu sur le fondement de l'article R. 3135-2 du code de la commande publique qui dispose que « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à*

*l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ».*

▪ ARTICLE 1 - DUREE

L'article 5 du Contrat relatif à la « durée – prise d'effet » est modifié comme suit :

*« La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2007 ou à partir de sa notification si elle est postérieure.*

*L'échéance du contrat est fixée au 15 juin 2025.*

*Le présent contrat prend effet après qu'il a reçu caractère exécutoire par sa réception au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département et qu'il a été notifié à l'OEHC ».*

▪ ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à laquelle il acquiert son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'Etat.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat, il est remis sans délai à l'OEHC un exemplaire original du présent avenant accompagné de la délibération autorisant l'Exécutif du SIVOM de la Rive Sud à le signer.

▪ ARTICLE 3 – CLAUSES ANTERIEURES

Toutes les clauses et dispositions du Contrat non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Établi en deux exemplaires originaux dont un pour la Collectivité et un pour le concessionnaire.

Suivent les signatures :

A

Le

POUR L'AUTORITE CONCEDANTE La Présidente, Valérie BOZZI	POUR LE CONCESSIONNAIRE Le Directeur Ange DE CICCIO
---	---

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

*156<sup>ème</sup> séance*

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-01

### RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Avenants au contrat de délégation du service public de traitement et de livraison et au contrat de transit d'eau potable du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'AIACCIU

L'OEHC est titulaire du contrat de concession du service public de traitement et de livraison d'eau potable aux communes membres du SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Aiacciu, régi par les dispositions du Code de la Commande Publique, dont l'échéance initiale était fixée au 31 août 2024.

En 2024, le SIVOM a lancé une 1<sup>ère</sup> procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la concession. Compte tenu du retard pris dans sa mise en œuvre, l'échéance du contrat a été prolongée au 31 octobre 2024 par avenant n°1.

Cette 1<sup>ère</sup> procédure ayant été déclarée sans suite, le SIVOM a lancé une 2<sup>nde</sup> consultation et décidé en conséquence de prolonger l'échéance du contrat au 30 avril 2025, par avenant n°2.

La procédure en cours ayant à nouveau pris du retard, il convient de prolonger une troisième fois le contrat, au 15 juin 2025. C'est l'objet du projet d'avenant n°3 joint aux présentes, sur lequel je vous invite à délibérer.

En parallèle, le SIVOM et l'OEHC sont également liés par un autre contrat, placé hors champ d'application du Code, portant mise à disposition d'ouvrages par l'office pour effectuer le transit de l'eau traitée et livrée dans le cadre du service public concédé.

Pour des raisons pratiques, les deux contrats sont calés sur des échéances identiques. Aussi, il convient donc de procéder également à la prorogation du contrat transit, au 15 juin 2025. C'est l'objet du projet d'avenant n°5 sur lequel je vous invite à délibérer.

# OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-02

Objet : Amélioration des transferts Plaine Orientale Centre (POC) – Plaine orientale SUD (POS) – Tranche 1 : Renforcement des réseaux au sud du surpresseur de Bravona - Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028

<p><u>11 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio) <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> MAESTRINI Ange <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul</u> ROCCHI Maxime <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. DENSARI Frédérique à <u>PANZANI Jean-Paul</u> FRANCISI Lisa à <u>COLOMBANI Joseph</u> GERONIMI Jean-Baptiste à <u>BIANCHI Paul</u> GIABICONI Jean-Charles à <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>VANNI Hyacinthe</u> RUTILI Christian à <u>LUIGGI Ange-Noël</u> SAVELLI Jean-Michel à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix CAMPANA Françoise FILIPPI Petru Antone GASTAUD Jean-Philippe GIUDICELLI Charles LANGIANNI Stella-Maria LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MARTINI Franck MELA Georges MOSCA Paula MONDOLONI Jean-Martin POLI Antoine PROFIZI Jean-Noël VALDRIGHI Hervé VENTURI Stefanu</p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment les articles 15-2° et 15-10° relatifs au financement des investissements et marchés,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le projet de renforcement de réseaux au sud du surpresseur de Bravona consistant en la pose d'une conduite DN 800mm sur environ 10 km, dont le montant prévisionnel total est estimé à 13.000.000€ HT,

DONNE MANDAT au directeur pour :

- Solliciter les financements susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC) 2021-2028 dont le montant est estimé à 9 100 000€,
- Plus généralement, faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



# **AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA PLAINE ORIENTALE SUD**

## **AMELIORATION DES TRANSFERTS PLAINE ORIENTALE CENTRE – PLAINE ORIENTALE SUD**

### **Renforcement de réseaux au sud du surpresseur de Bravona Tranche 1**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT**

## I. PRESENTATION GENERALE

Le réseau collectif de la Plaine Orientale constitue le plus vaste ensemble hydraulique de la Corse.

Ce réseau comporte 3 périmètres partiellement interconnectés et alimentés par des prélèvements au fil de l'eau et des réserves inter-saisonniers relevant soit de l'O.E.H.C, soit de l'E.D.F :

- Le périmètre du Nord de la plaine orientale avec la ressource du Golu,
- Le périmètre du Centre de la plaine orientale avec la ressource de l'Alisgiani,
- Le périmètre du Sud de la plaine orientale avec les ressources du Fium'Orbu et Tagnone-Tavignanu.

Délimité par les rivières de la Bravona et du Travu, le périmètre du Sud de la plaine orientale puise l'essentiel de sa ressource dans le Fium'Orbu, au droit de l'ouvrage de compensation d'E.D.F, au lieu-dit Trevadine.

Le prélèvement de Trevadine permet en hiver le remplissage des réserves basses d'Alzitone, Teppe Rosse et Bacciana.

Les stocks ainsi constitués sont redistribués en période estivale pour permettre la satisfaction des besoins de pointe, à partir de stations de pompage mettant en pression l'eau issue des réserves.

Dans un objectif de sécurisation de l'alimentation en eau brute de l'ensemble du territoire de la plaine orientale, l'OEHC mène une politique d'interconnexion des trois périmètres précités qui le composent.

## II. OBJECTIFS POURSUIVIS ET MOYENS ENVISAGES

### 2.1 Equipements projetés

Il s'agit au titre du présent projet, d'augmenter les capacités de transfert du système Alisgiani (PO Centre) vers le système Fium'Orbu (PO Sud), afin de pallier une éventuelle défaillance de la ressource éponyme.

Ces transferts sont à envisager aussi bien en période estivale qu'en période hivernale.

En période estivale, il s'agira de pallier un déficit de volume stocké dans l'une des réserves du secteur Sud (Alzitone, Teppe Rosse - Bacciana,), ou un incident technique compromettant la capacité de pompage disponible en sortie de l'une de ces réserves.

En période hivernale, il s'agira en cas de ressource déficitaire dans le Fium'Orbu, d'aider à la reconstitution du stock des réserves du Sud de la plaine Orientale.

Pour ce faire, il est nécessaire de redimensionner le surpresseur de Bravona ainsi que les conduites situées à l'aval de ce futur équipement.

Plus précisément, concernant le surpresseur, il convient de doubler sa capacité en termes de débit et de la porter à quelque 1000 L/s.

S'agissant des conduites, les travaux consisteront en la pose d'environ 10 km de conduites DN 800 mm entre le secteur de Bravona à rejoindre une conduite DN 600 mm existante en provenance de Teppe Rosse.



Fig1 – Localisation des projets – plan de situation

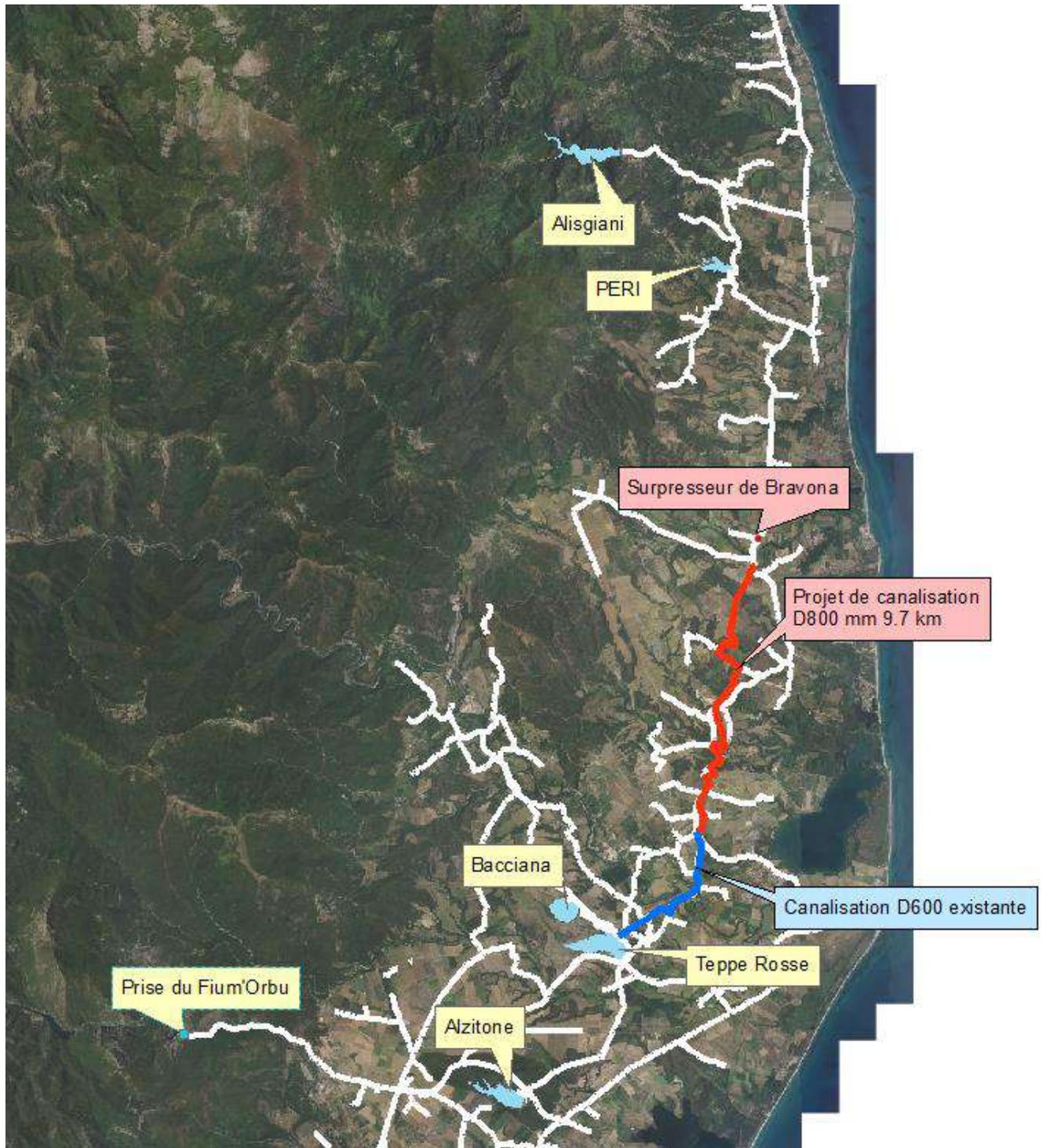


Fig.2 Localisation des ouvrages

## 2.2 Fonctionnement en période estivale

### 2.2.1. Situation actuelle :

Actuellement, le surpresseur de Bravona permet d'alimenter une zone située entre le cours d'eau de la Bravona au Nord et celui du Tavignanu au Sud, à concurrence de 460 L/s.

L'objectif est d'atteindre à terme un débit de l'ordre de 1000 L/s à destination du Sud de la Bravona.

La capacité du réseau aval ainsi que la capacité du surpresseur en termes de débit sont les deux facteurs limitant ce transfert.

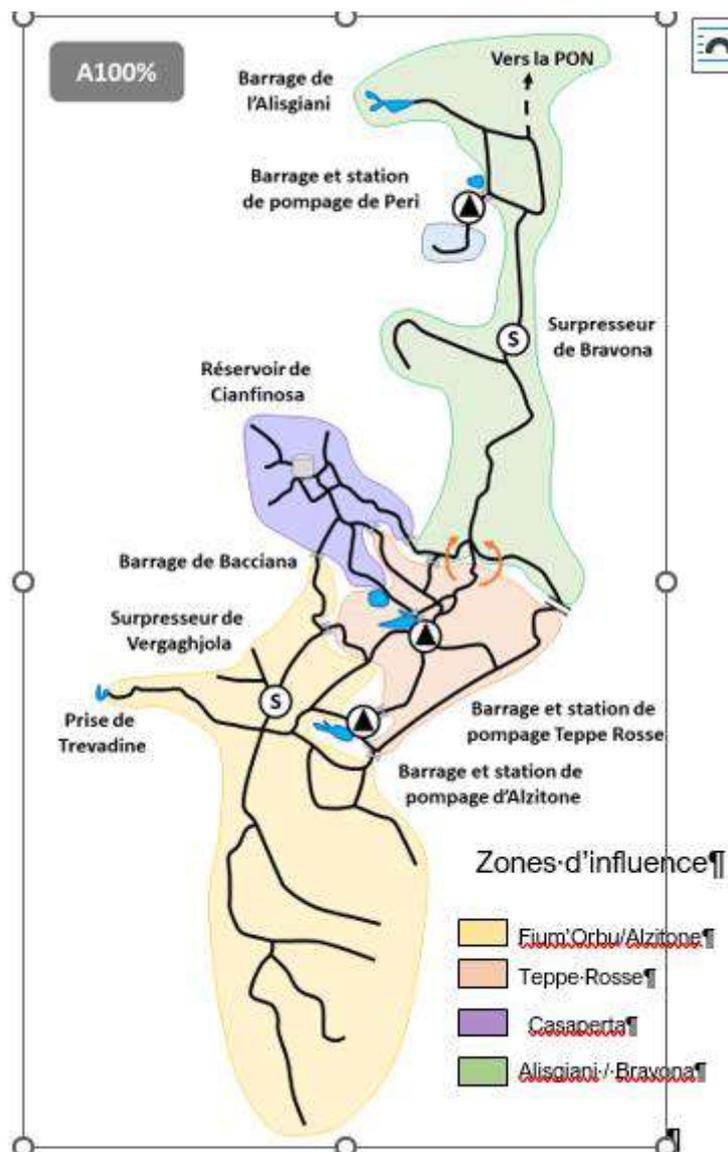


Fig.3 Fonctionnement estival actuel : Zone d'influence des différentes ressources

### 2.2.2. Evolution avec la mise en œuvre du surpresseur :

Avec un refoulement fixé à une piézométrie maximale de 160 NGF au surpresseur de Bravona, et un surpresseur redimensionné, le débit serait malgré tout limité, dans la configuration actuelle du réseau à **760 l/s**.

### 2.2.3. Evolution avec la mise en œuvre des canalisations :

Le doublement de la capacité de transfert à partir de Bravona en direction du Sud implique donc le renforcement du réseau actuel.

Les résultats de modélisation montrent que la pose d'environ 10 Km de canalisation en DN 800 mm entre Bravona et le Nord du Tavignanu permettra en période estivale un transfert Nord / Sud à concurrence de **975 l/s**, soit **une compensation du périmètre habituellement desservi par le système Teppe Rosse – Bacciana**.

Le choix d'une canalisation en DN 800 mm, par rapport à un diamètre qui aurait pu en toute rigueur être limité au DN 600 mm est justifié, d'une part par des contraintes moindres sur le réseau en termes de pression, et d'autre part par une économie d'énergie de pompage à terme de 25% correspondant aux gains de perte de charge dus au changement de diamètre.

Ceci correspond en période estivale à une économie d'énergie de l'ordre de 65 MWh par tranche de 1 hm<sup>3</sup> pompé.



Fig.4 Fonctionnement estival à terme : Effacement de la ressource Teppe Rosse et compensation par la ressource Alisgiani via les nouveaux équipements.

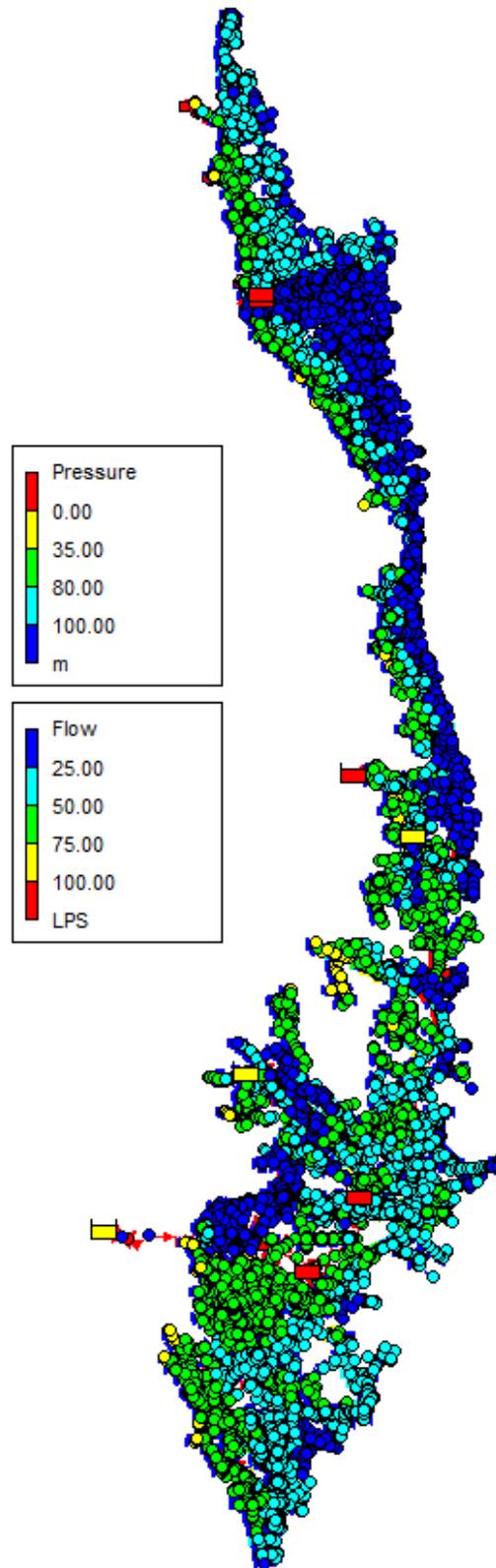


Fig.5 Niveaux de pression disponible dans la configuration où la ressource Tepe Rosso est neutralisée et compensée par Alisgiani via Bravona (situation estivale à terme)

## 2.3 Fonctionnement en période hivernale

En période hivernale, la ressource du Fium'Orbu autorise le transfert d'un débit de l'ordre de 850 L/s à destination des réserves collinaires de plaine orientale Sud.

Le projet doit permettre de pallier une indisponibilité de cette ressource, soit en raison d'une diminution du débit disponible, soit en raison d'incidents ou travaux sur le réseau, qui limiteraient les possibilités de prélèvement.

Dans cette configuration, les ressources en provenance du Nord (Alisgiani) auraient vocation à participer au remplissage des réserves Sud, via les équipements projetés.

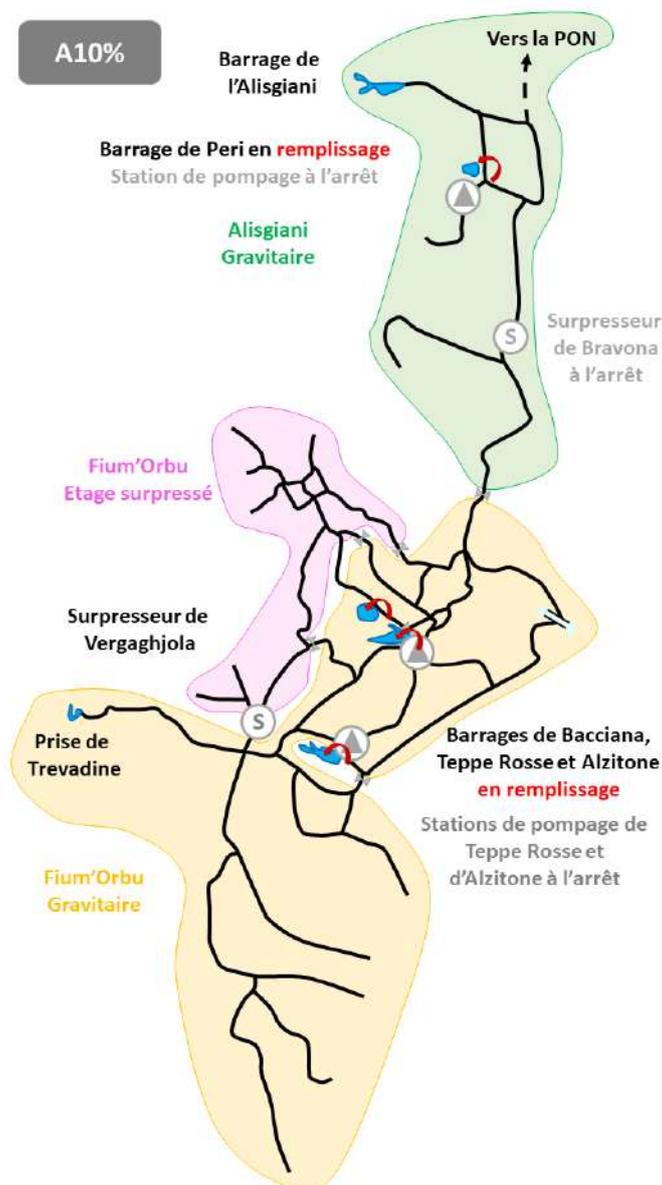


Fig.6 schéma de fonctionnement hivernal actuel – Remplissage des réserves basses

### 2.3.1. Débits mobilisables en situation actuelle :

#### Situation actuelle en absence de la ressource Fium'Orbu :

En l'état actuel des équipements (pompage et réseau), y compris dans la période de plus faible consommation (correspondant à environ 10% du débit de pointe), les infrastructures actuelles ne permettent de compenser que les besoins du réseau.

En effet, en cas d'indisponibilité de la ressource Fium'Orbu, le débit mobilisable au surpresseur de Bravona est actuellement de l'ordre de **350 L/s, dont 300 L/s dédiés à la consommation résiduelle du réseau**. Ainsi, seuls **50 L/s pourraient être consacrés au remplissage** d'une des trois réserves (à mettre en regard avec les 850 L/s disponibles depuis le Fium'Orbu).

### 2.3.2. Débits mobilisables après travaux :

#### Situation après travaux en absence de la ressource Fium'Orbu :

Dans le cas d'une neutralisation du Fium'Orbu, les travaux objet de la présente demande de financement, permettraient de disposer en période creuse de consommation, des débits de remplissage suivants à partir des ressources en provenance du Nord :

	Débit pompé à Bravona	Débit de remplissage
Remplissage Bacciana	775 l/s	474 l/s
Remplissage Teppe Rosse	783 l/s	481 l/s
Remplissage Alzitone	719 l/s	418 l/s

Avec les travaux projetés, la capacité de remplissage des réserves de plaine orientale Sud à partir du surpresseur de Bravona s'établit à près de 500 L/s, et sont donc multipliées par un facteur variant entre **8 et 10** (pour mémoire cette valeur s'élève à 50 l/s actuellement).

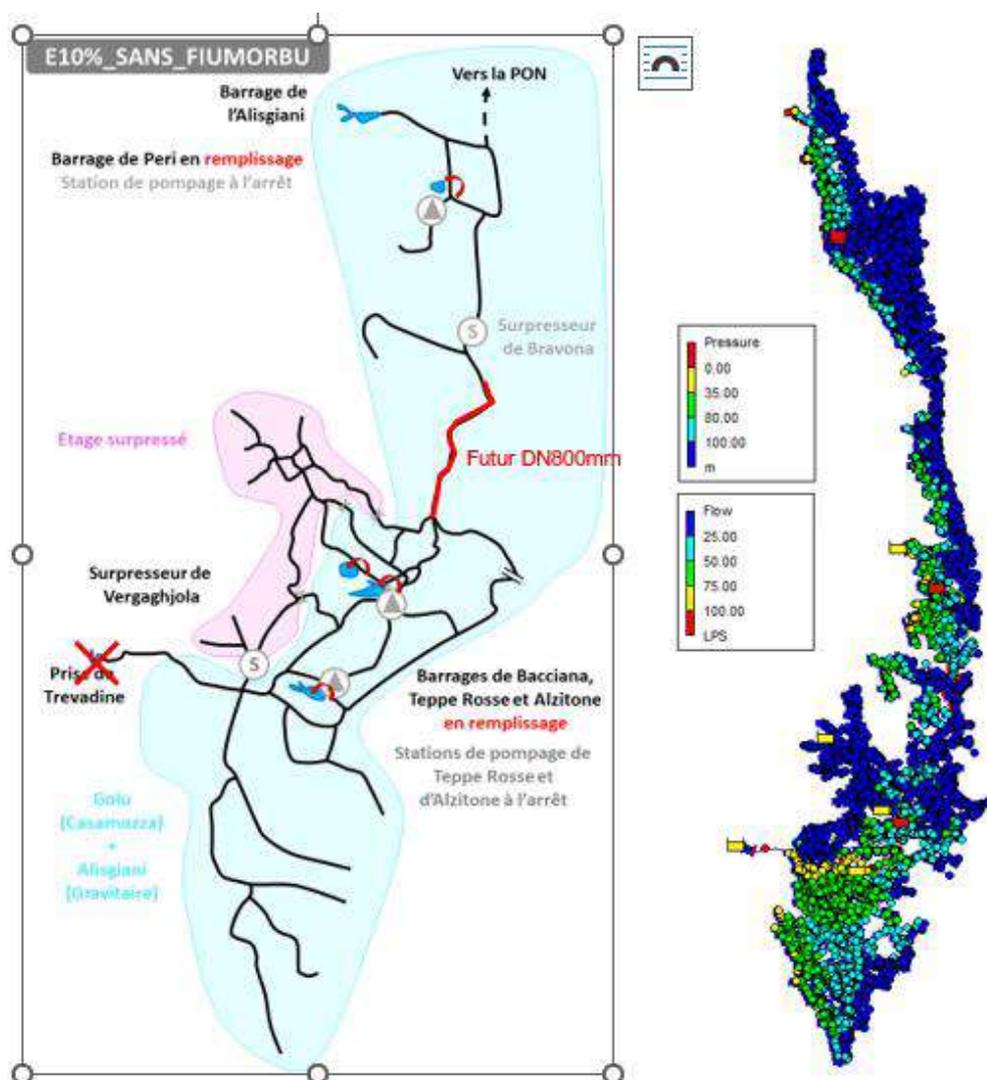


Fig 7 : schéma de remplissage des réserves basses à terme en l'absence de la ressource Fium'Orbu et niveaux de pression associés.

## 2.4 Récapitulatif

En période de pointe estivale, le projet permet le transfert d'un débit de l'ordre de 1 000 L/s au niveau de la station de pompage de Bravona, depuis la Plaine Orientale Centre à destination de la Plaine Orientale Sud.

Il s'agit donc d'un doublement de la capacité de transfert actuelle permettant de compenser, par la ressource Alisgiani, le périmètre couramment desservi par la station de pompage de Teppe Rosse 2.

En période hivernale de reconstitution des stocks des réserves collinaires de plaine orientale Sud, en cas d'indisponibilité du Fium'Orbu, une compensation est envisageable avec un remplissage des réserves à concurrence d'environ 500 L/s, alors même qu'avec les infrastructures existantes, le débit mobilisable à des fins de remplissage est pour l'heure négligeable.

### III. ESTIMATION DES TRAVAUX – RENFORCEMENT DES RESEAUX AU SUD DU SURPRESSEUR :

DESIGNATION	Unité	Qté	PU	Montant total
<b>Terrassements</b>	U	1	2 300 000 €	2 300 000 €
<b>Conduites</b>				
Conduites	U	1	9 660 000 €	9 660 000 €
Equipements hydrauliques	U	1	420 000 €	420 000 €
<b>Génie civil</b>	U	1	250 000 €	250 000 €
<b>Travaux divers</b>	U	1	370 000 €	370 000 €

**TOTAL HT 13 000 000 € HT**

### IV. DEMANDE DE FINANCEMENT – TRANCHE 1

Dans le cadre de l'amélioration des capacités de transfert de la plaine orientale Centre vers la plaine orientale Sud, l'OEHC projette le doublement de la capacité de pompage existante au lieu-dit Bravona, ainsi que le renforcement des réseaux au refoulement de l'ouvrage de surpression.

La présente demande de financement concerne une première tranche de travaux relative au renforcement des canalisations avec la pose d'une canalisation DN 800mm sur environ 10 km.

**Montant de l'opération : 13 000 000 € HT**

**Montant éligible : 13 000 000 € HT**

TRANCHE 1		
MONTANT DE L'OPERATION	PTIC	OEHC
13 000 000 €	70%	30%
	9 100 000 €	3 900 000 €

## **V. PLANNING PREVISIONNEL**

<b>Examen au cas par cas (pour le linéaire global de 10 km) :</b>	<b>Mars 2025</b>
<b>Consultation auprès des entreprises – Notification</b>	<b>Juillet – Oct 2025</b>
<b>Etudes exécution</b>	<b>Nov – Dec 2025</b>
<b>Travaux préparatoires</b>	<b>Janv – Mars 2026</b>
<b>Travaux de pose</b>	<b>Avril 2026 – Mars 2027.</b>

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-02

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Amélioration des transferts Plaine Orientale Centre (POC) – Plaine orientale SUD (POS) – Tranche 1 : Renforcement des réseaux au sud du surpresseur de Bravona - Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028

### 1. CONTEXTE

Le réseau collectif de la Plaine Orientale constitue le plus vaste ensemble hydraulique de la Corse.

Il comporte trois périmètres interconnectés et alimentés par des prélèvements au fil de l'eau et des réserves inter-saisonniers relevant soit de l'O.E.H.C, soit de l'E.D.F :

- Le périmètre du Nord de la plaine orientale avec la ressource du Golu,
- Le périmètre du Centre de la plaine orientale avec la ressource de l'Alisgiani,
- Le périmètre du Sud de la plaine orientale avec les ressources du Fium'Orbu et Tagnone-Tavignanu.

Délimité par les rivières de la Bravona et du Travu, le périmètre du Sud de la plaine orientale puise l'essentiel de sa ressource dans le Fium'Orbu, au droit de l'ouvrage de compensation d'E.D.F, au lieu-dit Trevadine.

Le prélèvement de Trevadine permet en hiver le remplissage des réserves basses d'Alzitone, Teppe Rosse et Bacciana.

Les stocks ainsi constitués sont redistribués en période estivale pour permettre la satisfaction des besoins de pointe, à partir de stations de pompage mettant en pression l'eau issue des réserves.

Dans un objectif de sécurisation de l'alimentation en eau brute de l'ensemble du territoire de la plaine orientale, l'OEHC mène une politique d'interconnexion des trois périmètres précités qui le composent.

Le présent projet s'inscrit dans l'amélioration des transferts entre la plaine orientale Centre et la plaine orientale Sud.

L'objectif poursuivi est d'augmenter la capacité de transfert entre le système Alisgiani (POC) vers le système Fium'Orbu (POS).

Il s'agira pour l'essentiel de pouvoir pallier, en période estivale, un éventuel déficit de volume stocké sur les réserves du secteur Sud (Alzitone, Teppe Rosse - Bacciana), ou un incident technique compromettant la capacité de pompage disponible en sortie de l'une de ces réserves.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

Le transfert de ressource entre le centre de la plaine orientale à destination du Sud s'effectue à partir d'un surpresseur situé à Bravona.

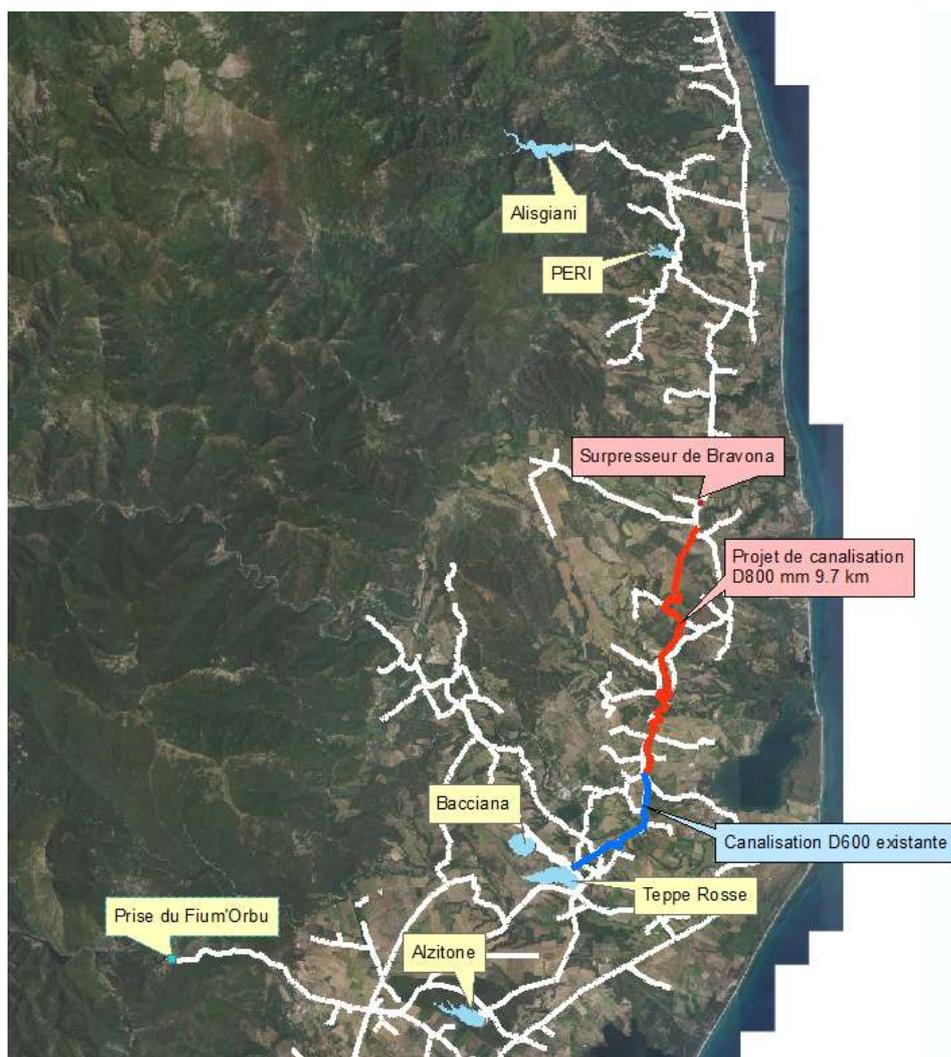
En l'état actuel des infrastructures, le surpresseur de Bravona permet d'alimenter à partir de la ressource Alisgiani, une zone située entre les cours d'eau de la Bravona au Nord et du Tavignanu au Sud, pour un débit d'environ 500 L/s.

L'objectif est à terme de porter ce débit à quelques 1000 L/s pour permettre la compensation du périmètre habituellement desservi par le complexe Teppe Rosse – Bacciana, à partir de la ressource de l'Alisgiani.

Le doublement de la capacité de transfert à partir de Bravona en direction du Sud implique d'une part la réalisation d'un nouvel ouvrage de surpression avec de nouvelles caractéristiques hydrauliques et d'autre part le renforcement du réseau actuel, pour compenser l'augmentation des pertes de charges induites par l'augmentation de débit transitant dans les conduites.

Le présent projet concerne une première tranche de travaux relative au nécessaire renforcement de réseaux.

Les résultats des études conduisent à la nécessité de pose d'environ 10 Km de canalisation en DN 800 mm entre Bravona et le Nord du Tavignanu.



Localisation des ouvrages projetés

### 3. MONTANTS ET CALENDRIER PREVISIONNELS

L'opération de renforcement de réseaux consistant en la pose d'une conduite DN 800mm sur environ 10 km a fait l'objet d'une estimation conduisant à un montant prévisionnel global de 13 M€, réparti comme suit :

DESIGNATION	Montant total
Terrassements	2 300 000 €
Conduites	
Canalisations	9 660 000 €
Equipements hydrauliques	420 000 €
Génie civil	250 000 €
Travaux divers	370 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 000 €</b>

TOTAL HT 13 000 000 €

Le calendrier d'exécution prévisionnel de l'opération est le suivant :

Consultation auprès des entreprises – Notification	Juillet – Oct 2025
Etudes exécution	Nov – Dec 2025
Travaux préparatoires	Janv – Mars 2026
Travaux de pose	Avril 2026 – Mars 2027.

#### 4. CONCLUSION

Dans le cadre d'une première tranche de travaux visant à l'augmentation des possibilités de transfert entre la plaine orientale Centre et la plaine orientale Sud, l'OEHC sollicite un financement de l'état au titre du PTIC représentant 70% des dépenses prévisionnelles :

MONTANT DE L'OPERATION	ETAT	OEHC
13 000 000 € HT	70%	30%
	9 100 000 €	3 900 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer pour approuver la présente opération et autoriser la sollicitation des financements associés.

Eu égard aux seuils concernés, la passation des marchés correspondants fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration.

# OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-03

Objet : Projet de mise en conformité et rehausse du plan d'eau du barrage d'E Cotule en Balagne – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028

<p><u>11 Administrateurs présents :</u> <u>Mmes et MM.</u> <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)</u> <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> <u>MAESTRINI Ange</u> <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul</u> <u>ROCCHI Maxime</u> <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> <u>Mmes et MM.</u> DENSARI Frédérique à <u>PANZANI Jean-Paul</u> FRANCISI Lisa à <u>COLOMBANI Joseph</u> GERONIMI Jean-Baptiste à <u>BIANCHI Paul</u> GIABICONI Jean-Charles à <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>VANNI Hyacinthe</u> RUTILI Christian à <u>LUIGGI Ange-Noël</u> SAVELLI Jean-Michel à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> <u>Mmes et MM.</u> BENEDETTI Paul-Félix CAMPANA Françoise FILIPPI Petru Antoine GASTAUD Jean-Philippe GIUDICELLI Charles LANGIANNI Stella-Maria LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MARTINI Franck MELA Georges MOSCA Paula MONDOLONI Jean-Martin POLI Antoine PROFIZI Jean-Noël VALDRIGHI Hervé VENTURI Stefanu</p>
---	--

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment les articles 15-2° et 15-10° relatifs au financement des investissements et marchés,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le projet de mise en conformité et rehausse du plan d'eau du barrage d'E Cotule dont le montant prévisionnel total est estimé à 10.650.000€ HT,

DONNE MANDAT au directeur pour :

- Solliciter les financements susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC) 2021 dont le montant est estimé à 7 455 000€,
- Plus généralement, faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



## **AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BALAGNE**

**Mise en conformité et rehausse de la cote de  
retenue normale du barrage d'E Cotule**

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

## SOMMAIRE

I.	PRESENTATION .....	4
I.1	Le barrage d'E Cotule .....	4
I.2	Le dispositif d'évacuation de crues existant .....	7
II.	LE PROJET.....	10
II.1	Présentation générale.....	10
II.2	Création d'un nouveau seuil .....	10
II.3	Recalibrage du coursier en béton.....	12
II.4	Fermeture topographique .....	16
II.5	Dévoisement de conduites existantes.....	17
II.6	Modification du dispositif de prélèvement existant.....	18
II.7	Méthodologie d'exécution .....	19
III.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	20
IV.	ESTIMATION DES TRAVAUX .....	22
V.	DEMANDE DE FINANCEMENT .....	23
VI.	PLANNING PREVISIONNEL .....	24

### Préambule :

L'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC) compte un parc de 11 barrages (dont 42 % ont plus de 40 ans), 6 de classe A, 4 de classe B et 1 de classe C, ces classes sont définies en fonction de la hauteur et du volume de la retenue.

Pour l'ensemble de ces barrages, la thématique de sécurité des biens et des personnes constitue un enjeu majeur et les exigences essentielles à respecter tout au long de la vie de l'ouvrage sont fixées par un cadre réglementaire.

La réglementation a évolué avec, en 2018, la parution de deux arrêtés ministériels, l'Arrêté du 06 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages, et l'Arrêté du 3 septembre 2018 précisant le contenu de l'EDD des barrages.

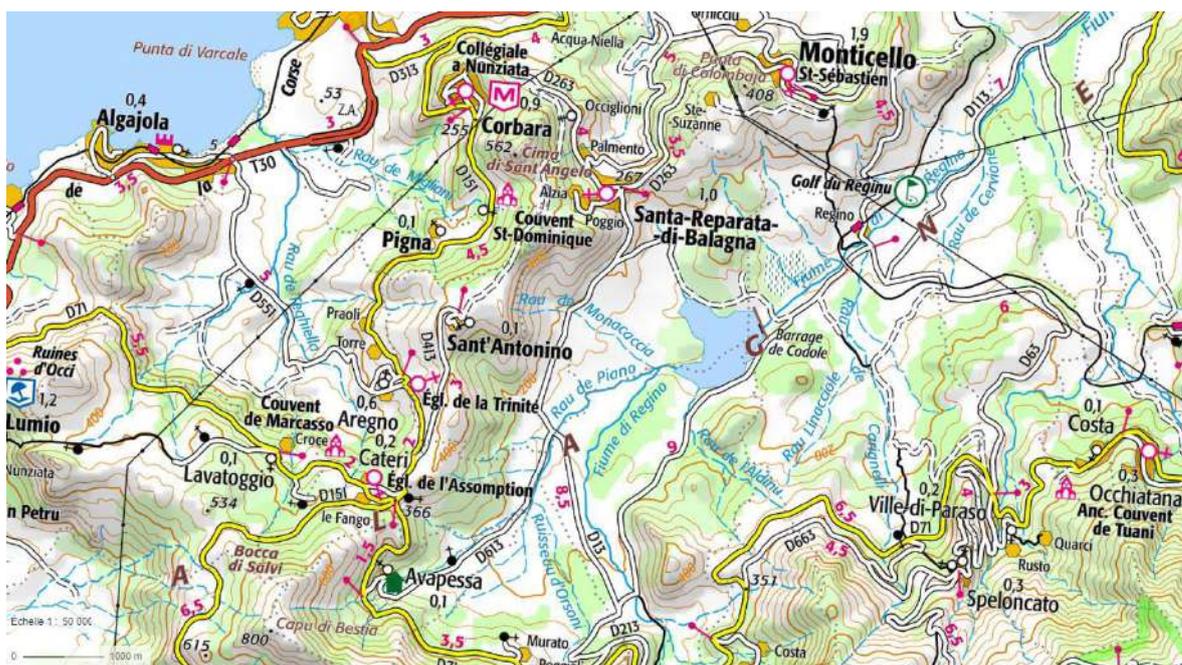
L'Arrêté du 06 août 2018 est lourd de conséquences pour le parc de barrages existants. En effet, ce texte fixe notamment des exigences essentielles de sécurité en cas d'évènement naturel exceptionnel et donc en cas de crue exceptionnelle.

Il impose la prise en compte de périodes de retour, majorées de façon très significative, à savoir à 10 000 ans pour les barrages de classe A et 3 000 ans pour les barrages de classe B.

Pour répondre aux nouvelles prescriptions techniques, bon nombre de barrages existants devront faire l'objet notamment d'une mise en conformité réglementaire de leur dispositif d'évacuation des crues, avec en corollaire des travaux d'envergure à mener.

La présente demande de financement concerne le barrage d'E Cotule en Haute Corse et des travaux visant à élargir la section de l'évacuateur de crues pour autoriser le passage d'un débit de pointe correspondant à la crue décennale, associés à un confortement des ouvrages de génie civil pour garantir leur stabilité, et à une rehausse de la cote de retenue normale de l'ouvrage pour permettre in fine d'augmenter le volume disponible de 1,3 hm<sup>3</sup>.

Une note technique dédiée (SI AES 2025 CP 05) traite spécifiquement de l'augmentation du volume stockable avec notamment, une justification du besoin par mise en regard des besoins en eau brute du territoire à horizon 2050 avec les ressources disponibles, et une vérification de la capacité de remplissage après rehausse du plan d'eau. Cette note accompagne la présente demande de financement.



Localisation du barrage d'E Cotule (Source Géoportail – éch. 1/50 000)

## I. PRESENTATION

### I.1 Le barrage d'E Cotule

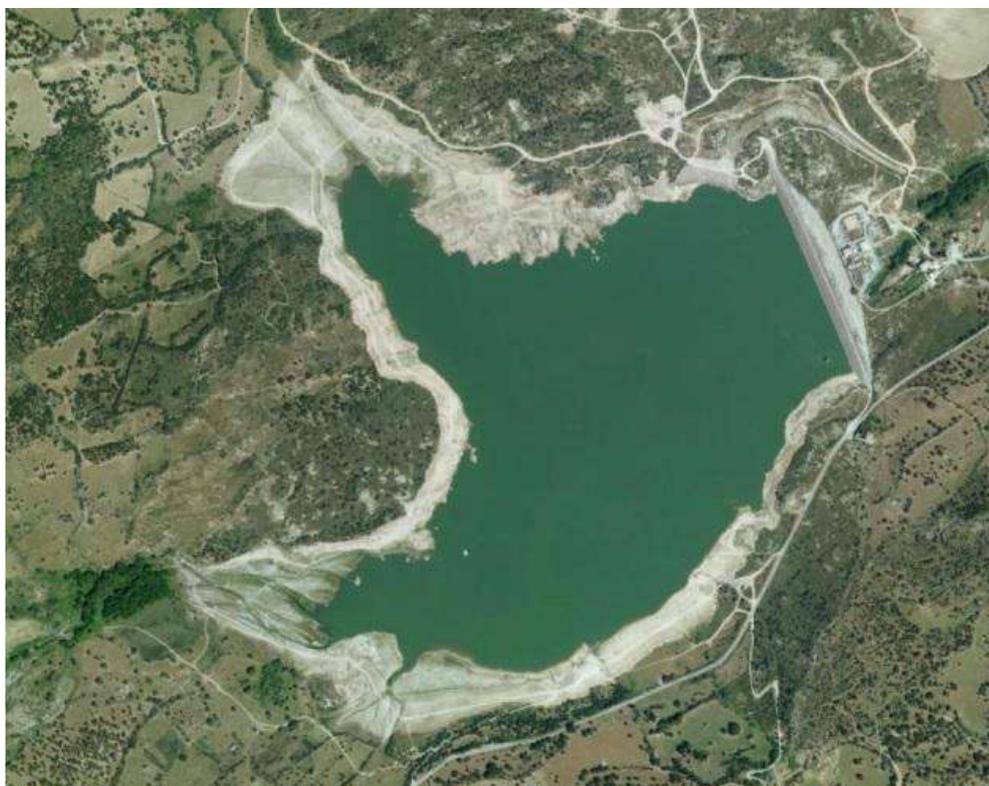
Le barrage d'E Cotule est un barrage de classe A en enrochements de 28 m de hauteur avec un Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane (DEG) disposé sur le parement amont et protégé par des dalles en béton. L'ouvrage a été mis en service en 1984.

Il offre une capacité utile d'environ 6,5 hm<sup>3</sup> et constitue, l'unique ressource en eau de la Balagne en période estivale. L'ouvrage permet en période de pointe estivale de répondre, sur l'ensemble de la micro-région, aux besoins en eau brute à destination d'irrigation mais également de potabilisation.

L'évacuation des crues est assurée sur le barrage d'E Cotule, par un déversoir à seuil libre en rive gauche, alimentant un coursier excavé au rocher à l'amont puis un coursier bétonné en aval, terminé par un saut de ski. Le dispositif a été dimensionné, à l'origine, pour évacuer une crue de 300 m<sup>3</sup>/s de débit de pointe après laminage.

La crue de référence, pour les barrages en remblai de classe A, est la crue de période de retour 10 000 ans. L'actualisation de l'étude hydrologique a évalué le débit de pointe de cette crue à évacuer à une valeur supérieure au débit de dimensionnement originel. Au regard de la nouvelle réglementation, il est donc de rigueur de réaliser des travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crues.

Cette nécessaire mise en conformité réglementaire sera couplée à une rehausse de la cote de retenue normale (cote maximale d'exploitation), dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau de l'ensemble de la Balagne qui constitue, au titre du PBACC, un territoire caractérisé comme fortement vulnérable en termes de disponibilité de la ressource hydrique.

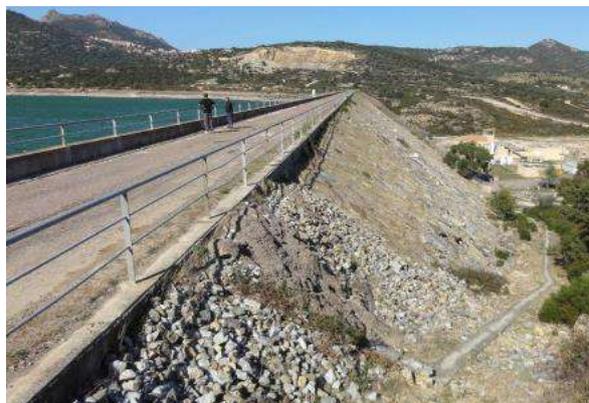


*Vue aérienne de l'ouvrage*

Le remplissage du barrage d'E Cotule est assuré en période hivernale par les apports hydrologiques de deux cours d'eau : le fiume di Regino et le Pianu, et par un complément en provenance de la Figarella (via une prise d'eau située à la cote 360 m NGF).



*Parement amont du barrage*



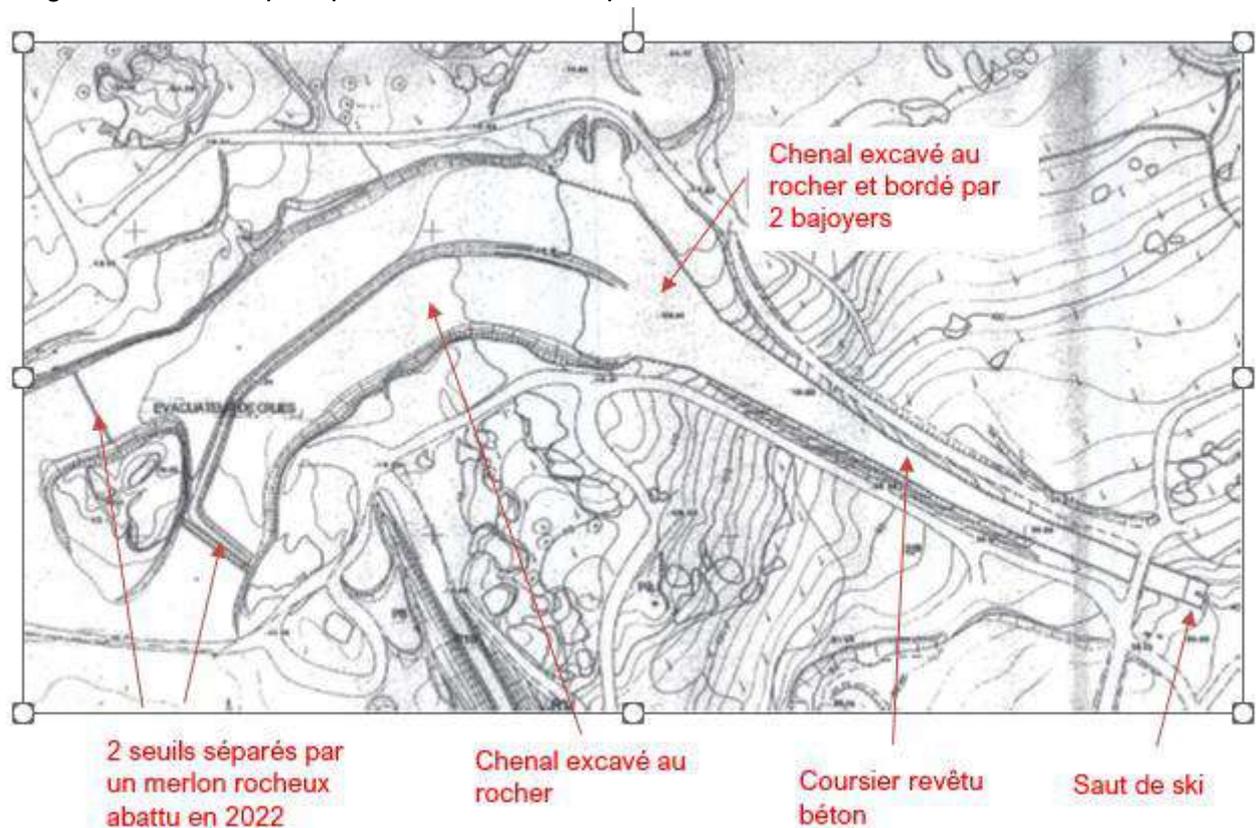
*Parement aval du barrage*

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OUVRAGE	
Type	Digue en enrochements avec dispositif d'étanchéité par géomembrane en parement amont Volume de la digue = 370 000 m <sup>3</sup>
Fonctions	Usages prioritaires : Irrigation et alimentation en eau potable Utilisation secondaire : Lutte contre les incendies
Années de début et fin de construction	1979 - 1984
Année de mise en eau	1984
Terrain de fondation	Granite plus ou moins décomprimé en surface et sain en profondeur
Hauteur au-dessus du TN aval	28 m
Longueur en crête	460 m (crête rectiligne)
Largeur en crête	5 m
Largeur maximale au niveau du TN	95 m
Fruit du parement amont	1,7H / 1V
Fruit du parement aval	1,5H / 1V
Cote de la crête	116 m NGF Muret anti-batillage de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,65 m de hauteur (Cote=116,65 m NGF) d'après les plans de construction</li> <li>• 0,5 à 0,6 m de hauteur d'après les levés topographiques réalisés en 2021</li> </ul>
HYDROLOGIE et RETENUE	
Bassin versant	42 km <sup>2</sup>
Rivières	Le Regino et le Padule
Cote exceptionnelle (PHE)	116,95 m NGF
Cote de la RN	112,8 m NGF

OUVRAGES HYDRAULIQUES	
Evacuateur de crue	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déversoir principal à seuil libre calé à 112,84 m NGF, de largeur 30 m</li> <li>• Seuil secondaire calé à 112,94 m NGF, de largeur 30 m</li> <li>• Coursier excavé au rocher à l'amont de 200 m de longueur et de largeur variant de 60 m à 19 m</li> <li>• Coursier bétonné à l'aval de 150 m de longueur et de largeur variant de 19 m à 8 m</li> <li>• Pente du coursier : 1 % dans la partie amont, puis comprise entre 6 et 16 %</li> </ul>
Ouvrage de vidange	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tour de vidange crépinée, seuil à la cote 95 m NGF</li> <li>• Conduite en acier, enrobée de béton, de diamètre intérieur 1500 mm, localisée sous le radier de la galerie centrale</li> <li>• Vanne V1 de diamètre 1500 mm à la cote 89,40 m NGF, au pied de la tour de vidange, à l'intérieur de la chambre amont</li> <li>• Vanne de vidange V8 de diamètre 1000 mm à l'aval du barrage</li> <li>• Débit maximal de la vidange : 12 m<sup>3</sup>/s</li> <li>• Durée de la vidange : 8 jours</li> </ul>
Ouvrage de prise d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mas oscillant immergé remplaçant l'ancienne tour de prise</li> <li>• Bras du mas oscillant : conduite de diamètre intérieur 600 mm, raccordée à une conduite de diamètre intérieur 800 mm à la cote 98 m NGF</li> <li>• Conduite en acier, enrobée de béton, de diamètre intérieur 1500 mm, localisée sous le radier de la galerie centrale, conduite unique prise d'eau/vidange</li> <li>• Vanne de garde V7 de diamètre 1500 mm dans la chambre des vannes amont</li> <li>• Piquage sur la conduite de diamètre 1500 mm vers la station de pompage d'eau brute et l'usine de traitement à l'aval du barrage</li> </ul>

## I.2 Le dispositif d'évacuation de crues existant

La figure insérée ci-après présente une vue en plan de l'évacuateur de crues existant



Les photos ci-dessous illustrent l'évacuateur de crue existant :



**Seuil principal (à droite) (Vue vers l'amont)**



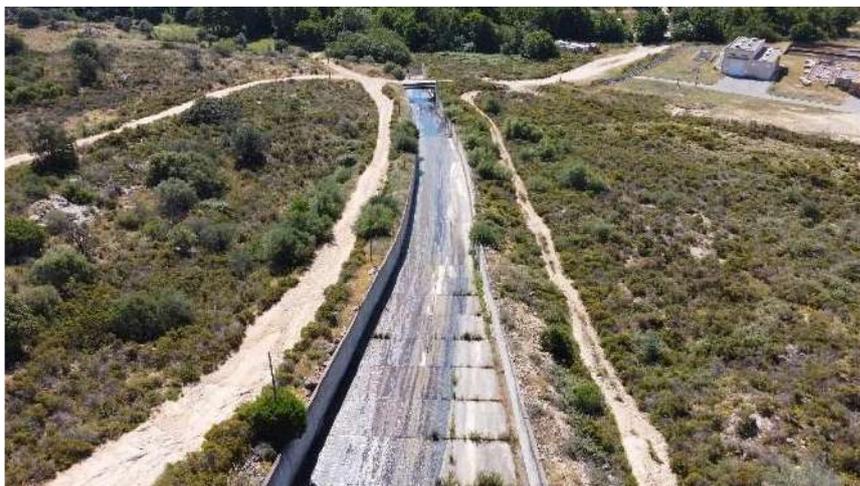
**Seuil secondaire (à gauche) (Vue vers l'aval)**



**Chenal excavé au rocher**



**Chenal excavé au rocher et bordé par des bajoyers en béton**



**Coursier en béton**

Ainsi, l'évacuateur de crue est constitué, de l'amont vers l'aval par :

- Un seuil libre à entonnement frontal, constitué de 2 parties, séparées initialement par un merlon rocheux qui a été arasé en fin d'année 2022,
- Un chenal simplement excavé au rocher, puis délimité par deux bajoyers en béton,
- Un coursier en béton,
- Un saut de ski et son bassin de dissipation entaillé dans le rocher sain.

Le dispositif existant, tel que décrit ci-dessus, offre **une capacité d'évacuation d'environ 300 m<sup>3</sup>/s**.

Dans le cadre des études de projet conduites par le bureau d'études agréé ISL, il a été procédé à une actualisation de l'hydrologie des crues.

La crue de projet, de période de retour décennale, a alors été évaluée après laminage à **430 m<sup>3</sup>/s** (Révision hydrologique SHYPRE – GESRES 2022).

La capacité actuelle d'évacuation des crues est donc réglementairement insuffisante.

Les études menées par le BEA ISL montrent par ailleurs que l'évacuateur de crues existant est largement sous-dimensionné vis-à-vis du risque de soulèvement des plots du coursier par sous-pressions dues à l'écoulement en vitesse.

**Le dispositif d'évacuation des crues du barrage d'E Cotule doit donc faire l'objet d'un recalibrage complet.**

Dans ce cadre, l'OEHC prévoit **une rehausse de +1,70 m de la cote de retenue normale** afin d'accroître le volume stockable par la retenue, et ce dans l'objectif de sécuriser l'alimentation en eau de l'ensemble de la Balagne, sachant qu'en période estivale, la retenue du barrage d'E Cotule constitue l'unique ressource d'eau brute à destination de potabilisation et d'irrigation.

Les résultats des études conduisent à prévoir la réalisation d'un nouveau seuil d'évacuation de type labyrinthe et un confortement de l'évacuateur actuel par la réalisation d'un nouvel évacuateur en béton armé en surimposition de l'existant, avec élargissement du coursier en rive gauche, de sorte que le niveau atteint par la retenue en crue décamillénale (avec un débit sortant majoré de +30 %) soit inférieur à la cote de crête du barrage).

**Cela conduit à réaliser un seuil labyrinthe d'une longueur d'environ 100 ml calé à +1.70 m par rapport à la cote de retenue normale (RN) actuelle, et à élargir le coursier d'environ 8 m vers la rive gauche.**

<p><b>La présente demande de financement concerne donc les travaux de mise en conformité de l'évacuateur de crues d'E Cotule et de rehausse de la cote de retenue normale.</b></p>
--

## II. LE PROJET

### II.1 Présentation générale

La mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage d'E Cotule, avec rehausse de la RN relève, comme vu dans les paragraphes précédents, de deux ordres :

- D'une part, d'une mise en conformité des capacités de débitance de l'ouvrage vis à vis du débit sortant nouvellement calculé pour une crue décamillénale (avec majoration de 30%) et des modélisations hydrauliques associées,
- D'autre part, d'un confortement des ouvrages vis à vis des sollicitations mécaniques.

Les travaux à mener intègrent :

- La construction d'un nouveau seuil en béton armé, en lieu et place des deux seuils rectilignes existants ;
- Le recalibrage et le renforcement du coursier en béton armé existant ;
- Le renforcement et l'allongement du muret pare-vague existant,
- La déconstruction/reconstruction de la passerelle et de la conduite existantes franchissant le coursier,
- Des travaux de terrassements pour la fermeture topographique des rives.

### II.2 Création d'un nouveau seuil

Le nouveau seuil à réaliser a été déterminé pour répondre à trois exigences :

- Rehausser la cote du seuil à 114,50 m NGF (soit +1.70 m par rapport à la situation actuelle) et permettre un gain de stockage de 1,3 hm<sup>3</sup>,
- Assurer une débitance suffisante pour la crue de projet en limitant la PHE au maximum à 116 m NGF (crête du barrage),
- Permettre un ancrage de l'ouvrage sur des affleurements rocheux de bonne qualité en rive.

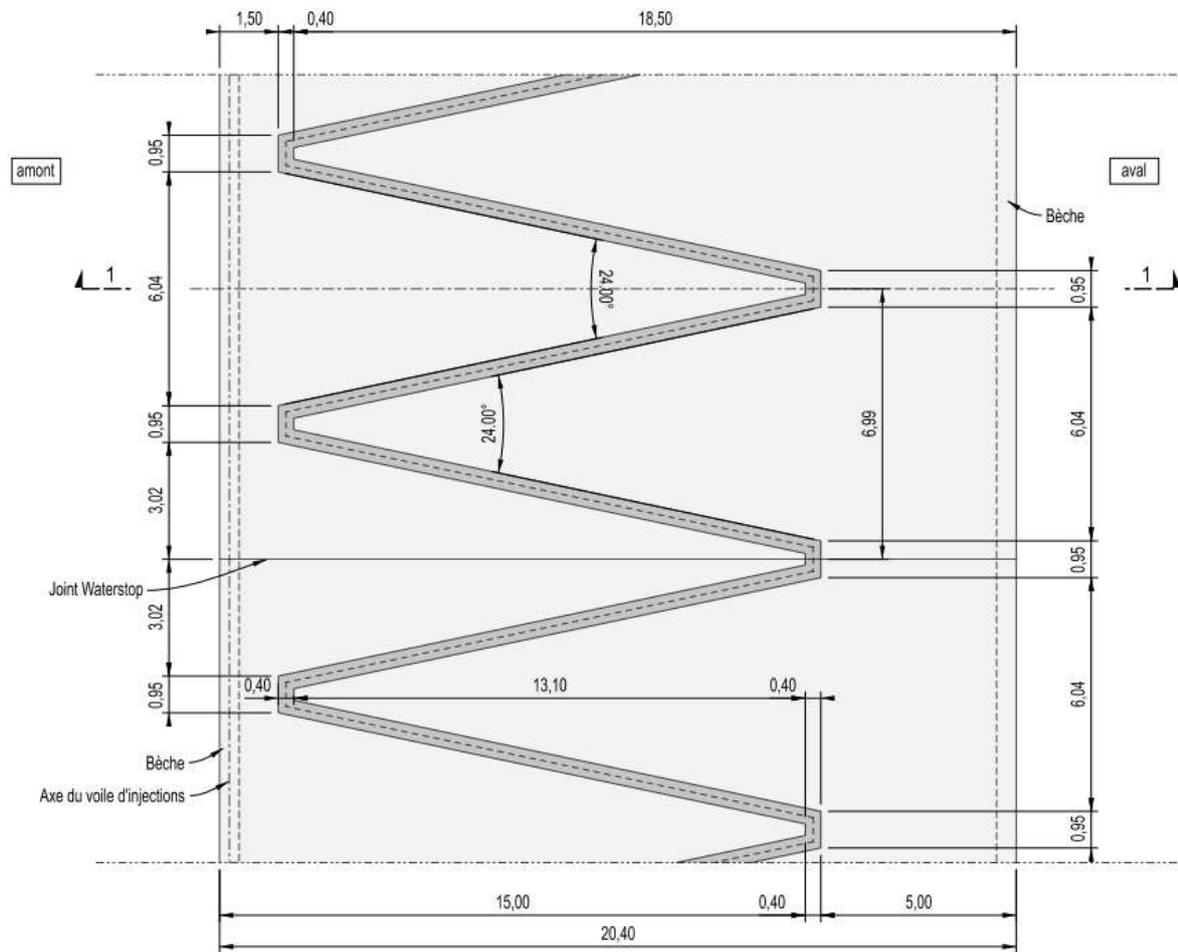
Les études ont conduit à retenir un seuil de type labyrinthe avec en termes de dispositions constructives :

- Un radier en béton armé de 0.4 m d'épaisseur,
- Des bèches amont et aval de 1.5 m de profondeur,
- Un voile d'étanchéité en fondation pour garantir, autant que faire se peut, le non-contournement de l'ouvrage par en dessous et limiter les risques de sous pressions au niveau du radier du coursier.
- Un ancrage en rive gauche sur une profondeur de 7 à 10 m et un ancrage en rive droite prolongé jusqu'à atteindre le muret pare-vague.

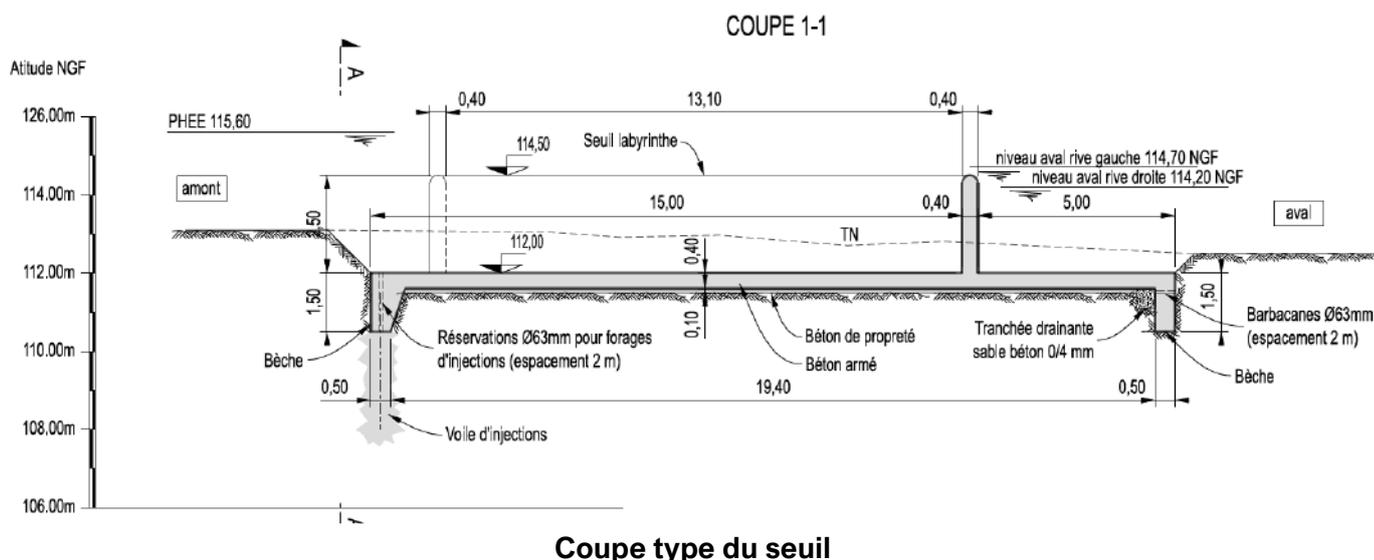
Les extraits de plan ci-dessous permettent de visualiser l'implantation de l'ouvrage et les opérations de génie civil nécessaires.



**Implantation du nouveau seuil labyrinthe**



**Vue en plan de détail du seuil**



### II.3 Recalibrage du coursier en béton

Il s'agira également de répondre aux exigences suivantes :

- Augmenter la débitance du coursier en augmentant sa section par des terrassements dans le rocher en rive gauche.
- Augmenter la résistance de l'ouvrage aux efforts induits par l'écoulement.

#### **Modification du coursier :**

Les études ont conduit à la construction d'un coursier en béton armé à l'intérieur de l'existant, avec :

- Déconstruction du bajoyer existant en rive gauche,
- Elargissement du coursier en rive gauche de 8 m (soit 16 m au total)
- Chemisage de l'ensemble du coursier existant (radier de 0,40 m d'épaisseur) avec rehausse des bajoyers (hauteur finale variable de 4 à 5 m)
- Prolongement du coursier vers l'amont d'environ 20 m.

Les plans ci-dessous permettent de visualiser les opérations de génie civil nécessaires.



### Confortement mécanique du coursier

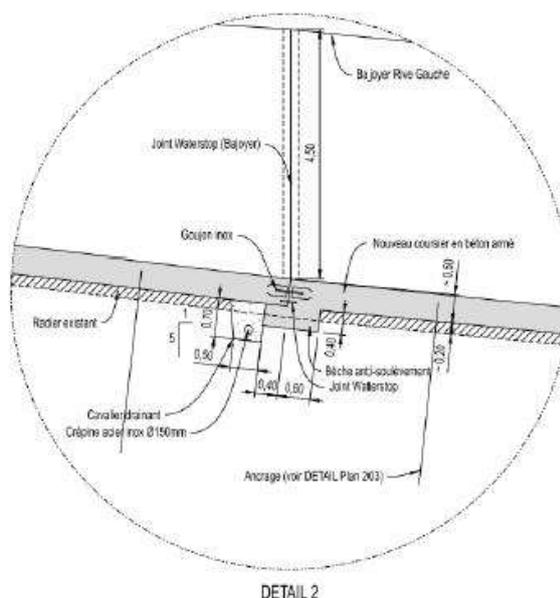
En matière de dispositions constructives sur les évacuateurs de crues, l'état de l'art actuel impose une reprise lourde des ouvrages existants pour garantir leur stabilité par **confortement mécanique**.

En effet actuellement, en l'absence de toutes dispositions particulières (ancrage, drainage), la capacité du coursier a résisté à des crues rares ne peut être établie.

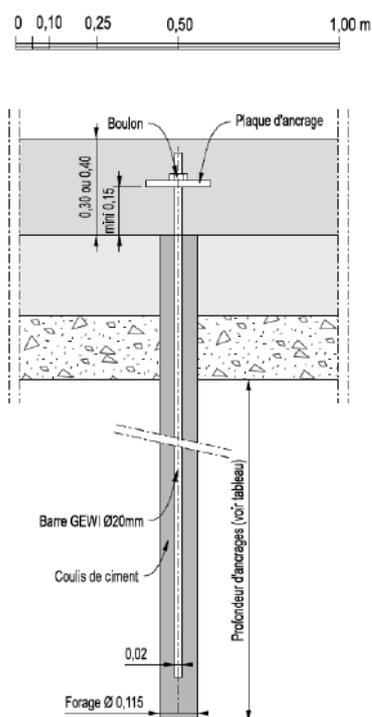
Ainsi, le projet prévoit des dispositions pour limiter les risques de sous pressions et de soulèvement des ouvrages, avec :

- Mise en œuvre d'étanchéité dans le nouveau béton et reprise d'étanchéité entre le nouveau et l'ancien béton,
- Mise en œuvre d'un dispositif de drainage contrôlable, sous les ouvrages.
- Ancrage des ouvrages dans le substratum rocheux.
- Dispositions constructives anti-soulèvement.

Les plans de détail ci-dessous présentent les dispositions constructives principales :



**Raccordement entre les plots**



**Détail d'un ancrage du coursier**

### Passerelle et conduite existantes

Une passerelle en béton armé et une conduite traversent l'évacuateur de crues, à environ 25 m de son extrémité aval.

Les travaux comprennent leur démantèlement et reconstruction.

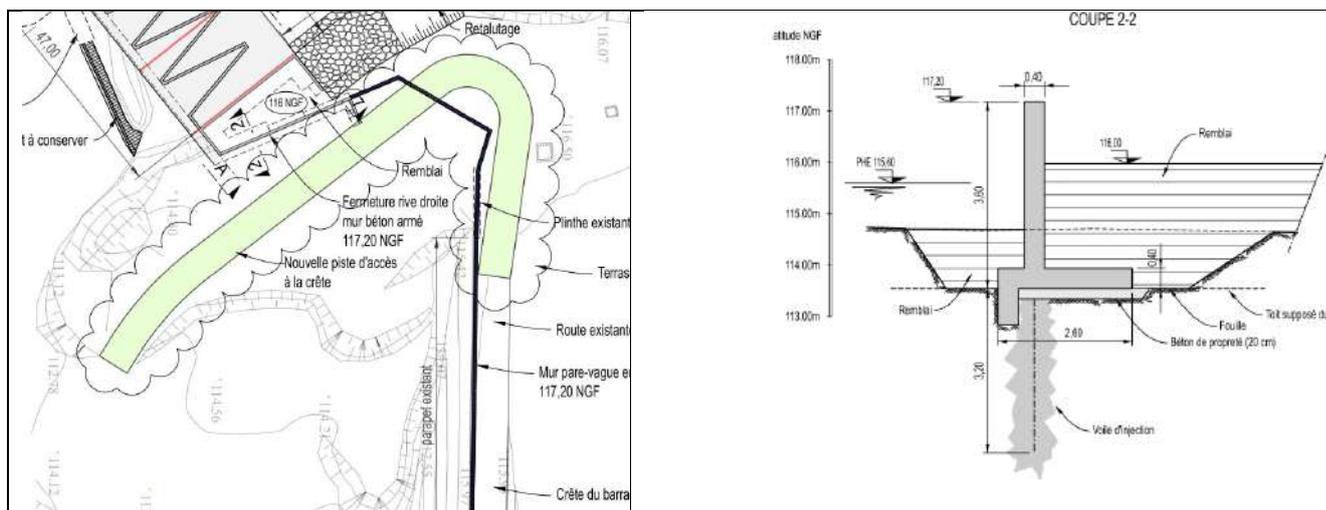


**Conduite et passerelle existantes**

### Modification du saut de ski

Le saut de ski sera prolongé pour couvrir la totalité de la largeur du coursier, avec des travaux de confortement de la partie existante en rive droite (épaulement par l'aval).





**Complément Fermeture en rive gauche par un mur en L**



**Fermeture à l'amont du coursier béton – Remblaiement en rive gauche**

## II.5 Dévoisement de conduites existantes

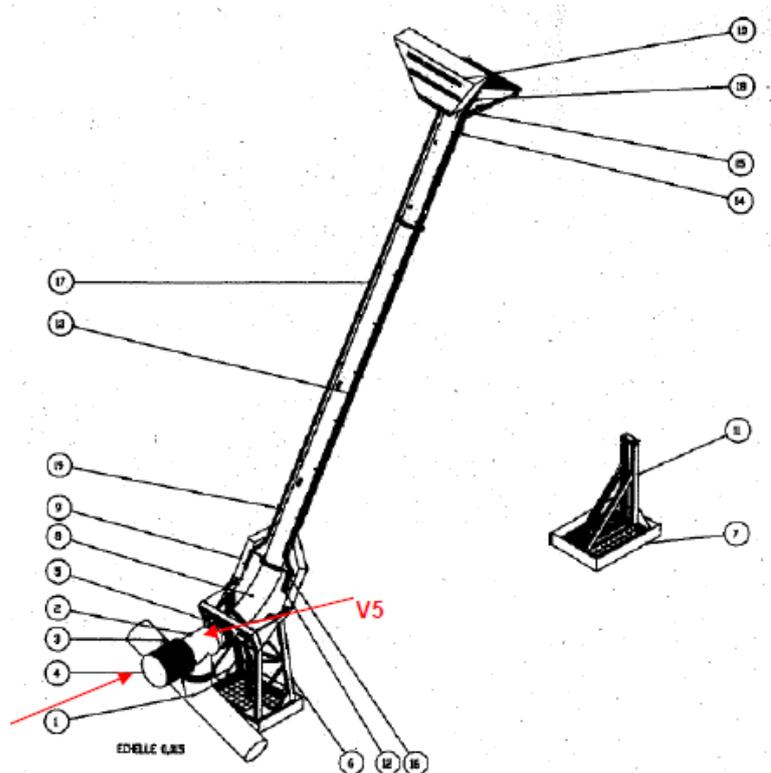
Trois conduites existantes de l'OEHC sont implantées dans l'emprise des travaux, dans la zone d'implantation du futur seuil labyrinthe, mais également dans ce qui sera l'emprise de la retenue après rehausse de la cote normale d'exploitation.

Il s'agit de conduites d'eau potable en pression Fonte (2 x DN 250 mm + 1 x DN 200 mm) qui doivent être déviées sur un linéaire global d'environ 1250 ml, avec création de piste de pose en déblais – remblais.

## II.6 Modification du dispositif de prélèvement existant

Le prélèvement dans la retenue du barrage d'E Cotule est réalisé par un mât oscillant de diamètre nominal 600 mm équipé en son extrémité par un module de captage et raccordé en fond de retenue sur la conduite principale de prise existante DN 800 mm.

Le dispositif permet d'adapter la profondeur de prélèvement en fonction de la qualité des eaux brutes, l'immersion du module de captage étant réglé par un câble actionné par commande électrique depuis la route de couronnement du barrage.



**Schéma dispositif de prélèvement par mât oscillant**

Le dispositif est aujourd'hui conçu pour permettre un prélèvement entre la cote 98 m NGF et 112,84 m NGF (RN actuelle).

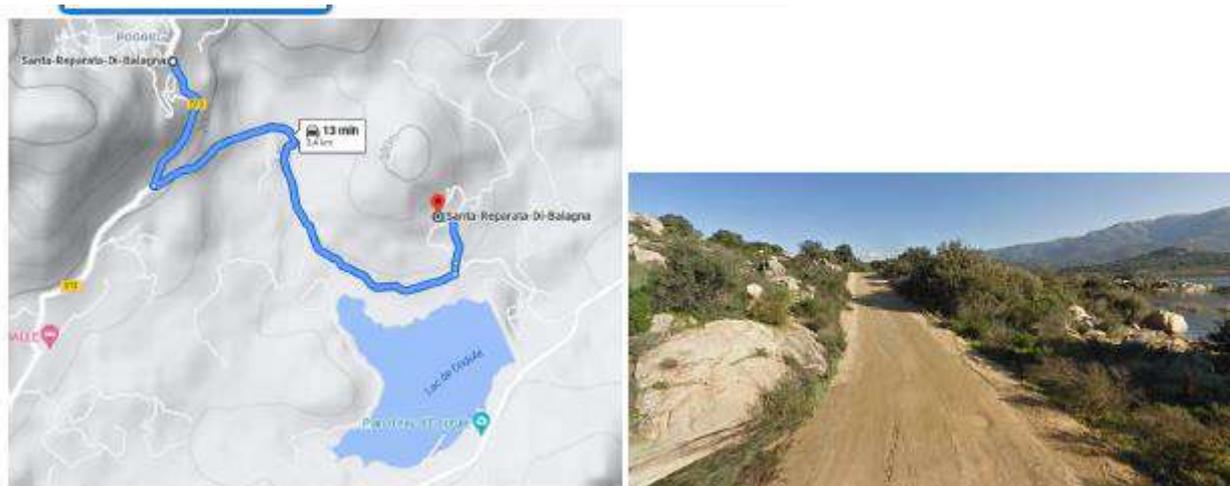
Les travaux prévoient le remplacement complet de ce dispositif pour permettre, dans le cadre de la rehausse de la RN, un prélèvement jusqu'à la cote 114,50 m NGF.

Le dispositif fera également l'objet d'un redimensionnement en DN 800 mm dans la perspective d'une augmentation des besoins à horizon 2050.

## II.7 Méthodologie d'exécution

Il est prévu de débiter l'opération avec la construction du seuil labyrinthe, puis de réaliser les terrassements nécessaires à l'élargissement du coursier, et enfin d'engager les travaux de recalibrage de l'évacuateur. Le seuil labyrinthe pourra ainsi jouer un rôle de batardeau lors des travaux sur le coursier.

Depuis le réseau routier principal, l'accès privilégié au chantier est celui en rive gauche de la retenue, depuis le hameau de Poggio de Santa Reparata di Balagna.



**Accès depuis la rive gauche**

Le volume des matériaux à mobiliser est de l'ordre de 25 000 m<sup>3</sup>.

Aucun déblai issu des travaux ne sera autorisé à sortir du périmètre du site. Les déblais seront ainsi réutilisés sur site pour les besoins de sécurisation et de réhabilitation de l'ancienne carrière ayant servi à la construction du barrage.

Les installations de chantier pourront également être mises en place sur le site de l'ancienne carrière.

### III. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

L'opération de mise en conformité et rehausse de la cote de retenue normale du barrage d'E Cotule constitue une modification substantielle de l'ouvrage.

Le projet est également soumis à évaluation environnementale au titre de l'item 21 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'Environnement (volume supplémentaire d'eau à retenir supérieur ou égal à 1hm<sup>3</sup>).

L'opération nécessite une nouvelle autorisation environnementale complète au sens des articles R 181-12 et suivants du code de l'environnement, devant intégrer les modalités de vidange de l'ouvrage et l'évaluation d'incidence Natura 2000 conformément aux articles L 414-4 et R 414-23 du code de l'environnement.

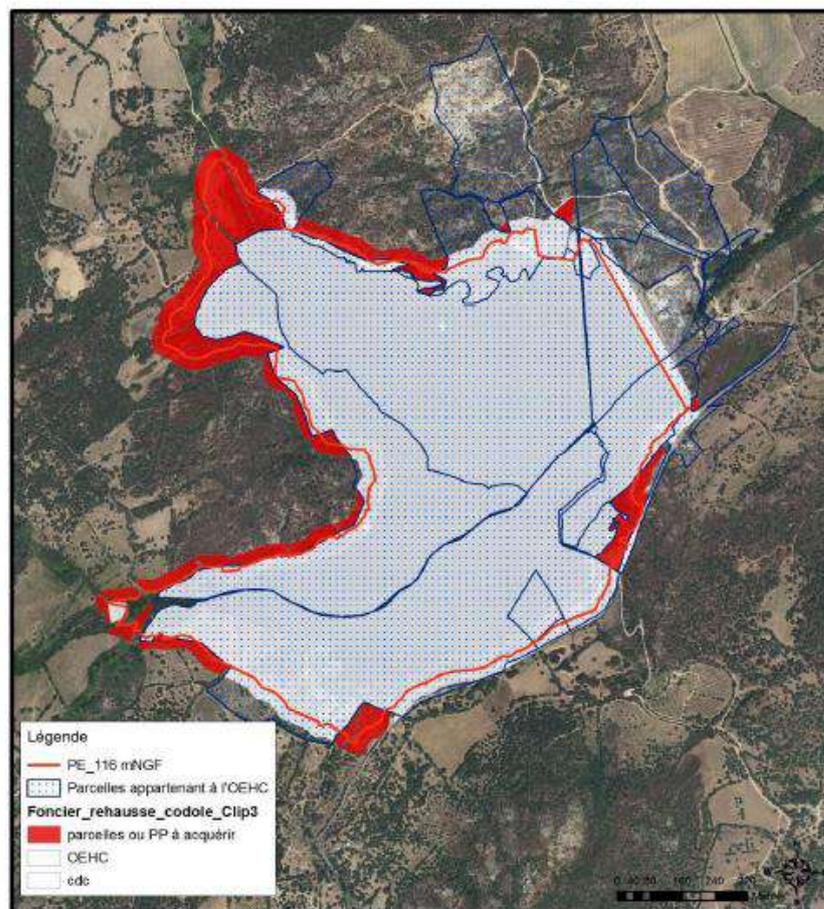
L'ensemble des emprises du projet a fait l'objet d'inventaires écologiques complets qui se sont déroulés entre le mois de juillet 2023 à juin 2024, et qui ont conduit à la nécessité de dépôt d'une demande de dérogation d'espèces protégées (DDEP), avec un passage au CNPN.

L'ouvrage permettant l'alimentation en eau potable, les périmètres de protection doivent être modifiés en conséquence. Un hydrogéologue est d'ores et déjà intervenu. Un dossier d'utilité publique (DUP) selon l'article R112-4 du code de l'environnement, sera déposé avec ces modifications (périmètres de protection et volume prélevable) afin d'une part de modifier l'arrêté préfectoral actuel (N°98/5114) et d'autre part entraîner la cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiat qui doivent être acquis en toute propriété par le propriétaire de l'ouvrage.

En matière de foncier, l'OEHC est propriétaire de la quasi-totalité des parcelles sur lesquelles seront construits le nouveau seuil d'évacuation des crues, ainsi que le nouveau coursier élargi.

Les parcelles manquantes, celles qui seront nouvellement noyées dans le cadre de la rehausse de la cote de retenue normale, ainsi que les parcelles du périmètre de protection immédiat, devront faire l'objet d'une acquisition foncière. Ce point sera intégralement inclus dans la DUP.

L'OEHC a entamé des procédures à l'amiable auprès des propriétaires concernés pour une surface totale d'environ 15 ha.



Etat du parcellaire à acquérir

Les dossiers d'autorisation environnementale (DAE), de DUP et de demande de dérogations espèces protégées (DDEP) seront déposés au mois d'avril 2025.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au BEA ISL comprend par ailleurs l'établissement du porter à connaissance de l'opération, ainsi qu'une étude de danger qui sera réalisée conformément à l'arrêté ministériel du 03 septembre 2018, dans le cadre d'une « demande d'autorisation ou d'approbation d'un barrage existant en raison des travaux qui y sont prévus ».

Le dépôt du porter à connaissance et de l'étude de dangers (cas n°2 de l'arrêté du 03/09/2018) est prévu au mois de juin 2025.

#### IV. ESTIMATION DES TRAVAUX

DESIGNATION	Unité	Qté	PU	Montant total
<b>Travaux préparatoires</b>				
Installations et repliement de chantier	f	1	1 000 000 €	1 000 000 €
Contrôles	f	1	220 000 €	220 000€
Études	f	1	100 000 €	165 000 €
<b>Terrassements</b>				
<i>Terrassement en rocher par minage avec prédécoupage et purge</i>	m <sup>3</sup>	25 000	44 €	1 100 000€
<b>Injections d'étanchéité</b>				
Injections linéaires y/c mise en station	ml	200	500 €	100 000 €
<b>Génie civil – Seuil labyrinthe</b>				
Remblai attendant	m <sup>3</sup>	1 200	25 €	30 000 €
Béton armé coffré et suggestions	m <sup>3</sup>	1 800	860 €	1 548 000 €
<b>Génie civil – Coursier</b>				
Démolition soignée structures en béton armé	m <sup>3</sup>	340	110 €	37 400 €
Drainage	f	1	530 000 €	530 000 €
Remblai	m <sup>3</sup>	3 000	25 €	75 000 €
Béton armé coffré et suggestions	m <sup>3</sup>	3 800	860 €	3 268 000€
<b>Travaux fermeture topographique</b>				
Gabions	m <sup>3</sup>	270	330 €	89 100 €
Béton armé coffré et suggestions	m <sup>3</sup>	170	700 €	119 000 €
Reprise conduite				
<b>Passerelle et conduite</b>				
Reprise passerelle et conduite existante	f	1	55 000 €	55 000 €
<b>Dévoisement conduites existantes</b>				
Pose 2 x DN 250mm Fonte	ml	1250	640 €	800 000 €
Création piste déblai/remblai dans terrain granitique	ml	1250	500 €	625 000 €
<b>Modification dispositif de prélèvement</b>				
Nouveau mât oscillant	f	1	500 000 €	700 000 €
<b>Autres</b>				
Acquisitions foncières	f	1	150 000 €	150 000 €
<b>Total</b>				<b>10 611 500 €</b>

**TOTAL HT arrondi à 10 650 000 €**

## V. DEMANDE DE FINANCEMENT

La présente demande de financement porte sur le confortement et la mise en conformité de l'évacuateur du barrage d'E Cotule, couplé à la rehausse de la cote de retenue normale.

Le plan de financement envisagé est présenté ci-dessous :

**Montant de l'opération : 10 650 000 € HT**

**Montant éligible : 10 650 000 € HT**

MONTANT DE L'OPERATION	ETAT	OEHC
10 650 000 € HT	70%	30%
	7 455 000 €	3 195 000 €

## **VI. PLANNING PREVISIONNEL**

<b>Date de dépôt des dossiers réglementaires :</b>	<b>Mai 2025</b>
<b>Date dépôt PAC + EDD :</b>	<b>Mai 2025</b>
<b>Prise Arrêté DDAE + Sécurité hydraulique</b>	<b>Oct 2025</b>
<b>Prise Arrêté de cessibilité :</b>	<b>Mars 2026</b>
<b>Consultation auprès des entreprises -Notification</b>	<b>Oct 2025 – Déc 2025</b>
<b>Travaux :</b>	
<b>Etudes exécution</b>	<b>Avril 2026 – Juin 2026</b>
<b>Travaux préparatoires</b>	<b>Juin 2026 – Août 2026</b>
<b>Construction Seuil</b>	<b>Sept 2026 – Fév. 2027</b>
<b>Recalibrage coursier</b>	<b>Mars 2027 – Déc 2027</b>

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025  
*156<sup>ème</sup> séance*

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-03

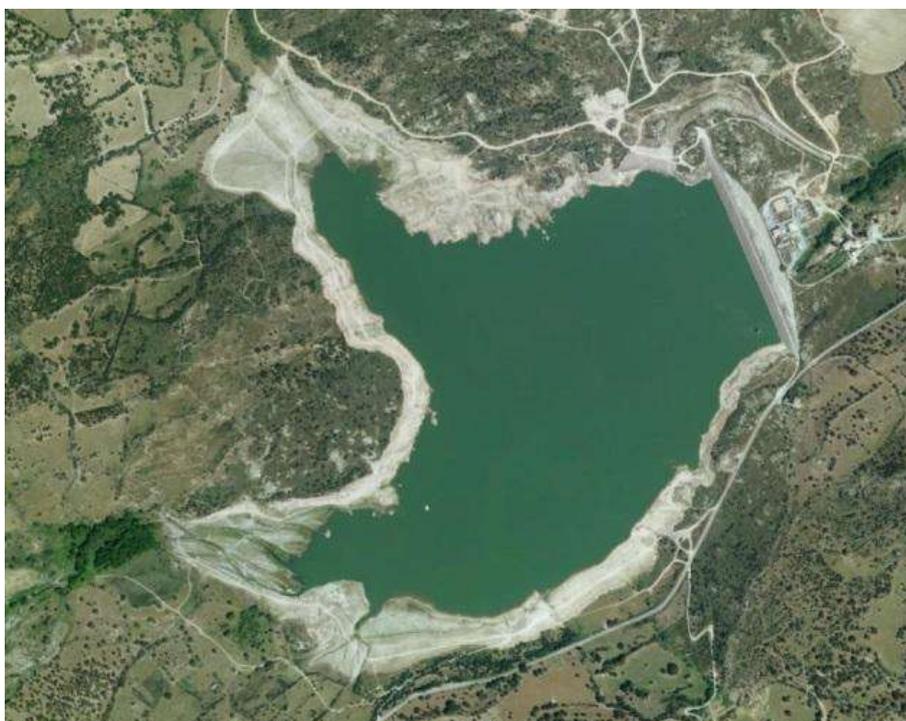
## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet de mise en conformité et rehausse du plan d'eau du barrage d'E Cotule en Balagne – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028

### 1. CONTEXTE

La région de Balagne a été identifiée, dans le cadre du Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), comme un territoire fortement vulnérable en termes de disponibilité de la ressource hydrique.

Sur cette micro-région, le barrage d'E Cotule, ouvrage de classe A d'une capacité utile d'environ 6,5 hm<sup>3</sup>, constitue l'unique ressource en eau en période estivale, et permet en période de pointe de répondre aux besoins en eau brute à destination d'irrigation mais également de potabilisation.



Vue aérienne du barrage d'E Cotule

Le barrage d'E Cotule doit faire l'objet d'une mise en conformité réglementaire vis-à-vis de la capacité d'évacuation des crues existante.

En effet, l'ouvrage est actuellement doté d'un dispositif d'évacuation des crues comprenant un déversoir en rive gauche poursuivi par un coursier, dimensionné pour évacuer une crue de d'un débit de pointe de 300 m<sup>3</sup>/s.

Or, la crue de référence pour les barrages en remblai de classe A, est la crue de période de retour 10 000 ans et l'actualisation de l'étude hydrologique a évalué le débit de pointe de cette crue à évacuer à 430 m<sup>3</sup>/s soit une valeur supérieure au débit de dimensionnement d'origine.



Seuil d'évacuateur des crues actuel



Coursier d'évacuation en béton à l'aval du seuil

Par ailleurs, la mise en regard des besoins en eau brute (agricole, d'agrément et à destination de potabilisation) avec la ressource disponible sur le barrage d'E Cotule met en évidence un niveau de stockage actuel insuffisant pour satisfaire le besoin en eau total estival à horizon 2050 estimé à environ 7.2 hm<sup>3</sup>.

Dans ce contexte, un projet d'envergure est programmé sur le barrage d'E Cotule de mise en conformité réglementaire par recalibrage du dispositif d'évacuation des crues existants couplé à une rehausse du plan d'eau, pour permettre in fine d'augmenter le volume disponible.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

Le dispositif d'évacuation des crues du barrage d'E Cotule (seuil et coursier) doit donc faire l'objet d'un recalibrage complet.

Dans ce cadre, une rehausse du plan d'eau de +1,70 m est intégrée afin d'accroître le volume stockable par la retenue, à hauteur de + 1.3 hm<sup>3</sup>.

Pour atteindre ce double objectif, les études conduisent à prévoir :

- La réalisation d'un nouveau seuil d'évacuation de type labyrinthe, d'une longueur d'environ 100 ml, calé à +1,70 m par rapport au seuil rectiligne actuel ;
- Un élargissement du coursier existant sur environ 8 m en rive gauche
- D'importants travaux de confortement du coursier actuel qui est en l'état actuel soumis à des risques significatifs de soulèvement.



**Implantation du nouveau seuil labyrinthe**



### 3. MONTANTS ET CALENDRIER PREVISIONNELS

Les travaux ont fait l'objet d'une estimation conduisant à un montant prévisionnel global de 10,65 M€, réparti comme suit :

DESIGNATION	Montant total
Travaux préparatoires	1 385 000 €
Terrassements	1 100 000 €
Injections d'étanchéité	100 000 €
Génie civil – Seuil labyrinthe	1 578 000 €
Génie civil – Coursier	3 910 400 €
Travaux fermeture topographique	208 100 €
Dévoisement conduites existantes	1 425 000 €
Modification dispositif de prélèvement	700 000 €
Divers	55 000 €
Acquisitions foncières	150 000 €
TOTAL	10 611 500 €

TOTAL HT arrondi à 10 650 000 €

Le calendrier d'exécution prévisionnel de l'opération de mise en conformité et rehausse du plan d'eau du barrage d'E Cotule est le suivant :

Date de dépôt des dossiers réglementaires :	Mai 2025
Prise Arrêté DDAE + Sécurité hydraulique	Oct 2025
Prise Arrêté de cessibilité :	Mars 2026
Consultation des entreprises – Notification	Oct 2025 -Déc 2025
Travaux :	
Etudes exécution	Avril 2026 – Juin 2026
Travaux préparatoires	Juin 2026 – Août 2026
Construction Seuil	Sept 2026 – Fév. 2027
Recalibrage coursier	Mars 2027 – Déc 2027

#### 4. CONCLUSION

Dans le cadre de la mise en conformité réglementaire et rehausse du plan d'eau du barrage d'E Cotule en Balagne, l'OEHC sollicite un financement de l'état au titre du PTIC représentant 70% des dépenses prévisionnelles :

MONTANT DE L'OPERATION	ETAT	OEHC
10 650 000 € HT	70%	30%
	7 455 000 €	3 195 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer pour approuver la présente opération et autoriser la sollicitation des financements associés.

Eu égard aux seuils concernés, la passation des marchés correspondants fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration.

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

#### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-04

Objet : Projet de desserte en eau brute de la commune d'Ocana – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028

<p><u>11 Administrateurs présents :</u> <u>Mmes et MM.</u> <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio)</u> <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> <u>MAESTRINI Ange</u> <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul</u> <u>ROCCHI Maxime</u> <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> <u>Mmes et MM.</u> DENSARI Frédérique à <u>PANZANI Jean-Paul</u> FRANCISI Lisa à <u>COLOMBANI Joseph</u> GERONIMI Jean-Baptiste à <u>BIANCHI Paul</u> GIABICONI Jean-Charles à <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>VANNI Hyacinthe</u> RUTILI Christian à <u>LUIGGI Ange-Noël</u> SAVELLI Jean-Michel à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> <u>Mmes et MM.</u> BENEDETTI Paul-Félix CAMPANA Françoise FILIPPI Petru Antone GASTAUD Jean-Philippe GIUDICELLI Charles LANGIANNI Stella-Maria LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MARTINI Franck MELA Georges MOSCA Paula MONDOLONI Jean-Martin POLI Antoine PROFIZI Jean-Noël VALDRIGHI Hervé VENTURI Stefanu</p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment les articles 15-2° et 15-10° relatifs au financement des investissements et marchés,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le projet de desserte en eau brute de la commune d'Ocana dont le montant prévisionnel total est estimé à 2.700.000€ HT,

DONNE MANDAT au directeur pour :

- Solliciter les financements susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC) 2021-2028 dont le montant est estimé à 1 890 000€,
- Plus généralement, faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



# **AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE L'ARRIERE PAYS AJACCIEN**

## **CREATION D'UN RESEAU D'EAU BRUTE SUR LA COMMUNE D'OCANA**

**Réalisation d'un surpresseur, d'un réservoir et  
d'un réseau de canalisations**

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

## SOMMAIRE

Préambule.....	3
I. CONTEXTE .....	4
1.1 Les ouvrages.....	5
II. DEFINITION DES BESOINS EN EAU BRUTE .....	6
2.1 Détermination des surfaces agricoles potentiellement irrigables.....	6
2.2 Détermination du débit d'équipement pour alimenter les parcelles agricoles .....	7
III. LE PROJET.....	7
3.1 Présentation du projet .....	7
3.2 Description des ouvrages projetés .....	7
IV. CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	8
4.1 Le réservoir de compensation/régulation d'Arbugliara.....	8
4.2 Surpresseur.....	9
4.3 Conduite de transfert DN 200 mm et antennes de 150mm .....	9
V. ESTIMATION DES TRAVAUX .....	11
VI. DEMANDE DE FINANCEMENT .....	11
VII. PLANNING PREVISIONNEL .....	12

## Préambule

L'alimentation en eau est une condition indispensable à la pérennité de l'agriculture et du développement rural des diverses régions de la Corse. L'Office d'Equipement Hydraulique de Corse a d'ailleurs bénéficié anciennement, au titre des contrats de plan et des Programmes européens successifs (PIM, POI, DOCUP) du concours du Ministère chargé de l'agriculture, ainsi que de FEOGA et du FEDER, pour mener à bien, au cours des 30 dernières années, des opérations de développement des réseaux d'eau brute.

À l'inverse de ce qui a été fait dans certaines régions du Sud de la France, où des équipements initialement surdimensionnés ont été mis en place, la SOMIVAC, puis l'OEHC ont mis en œuvre une politique prudente et progressive de développement.

L'orientation générale a ainsi consisté à réaliser, au départ, des investissements réduits, pour permettre le démarrage du développement, puis à suivre l'évolution de la demande, afin de concevoir et réaliser les nouveaux équipements susceptibles d'y faire face au plus juste.

Certaines zones de Corse n'ont pu bénéficier de la mise en place de réseaux structurants d'eau brute, et, dans d'autres zones munies des équipements de base, le développement des réseaux est resté insuffisant.

Ainsi, le 28 octobre 2011, la Collectivité de Corse décidait par délibération de réaliser des projets de développement des réseaux d'eau brute agricole pour les communes de Felicetu, Pigna, Lama, Sarrula à Carcupinu, Cuttoli à Curtighjattu, Peri, Ocana et la région du Nebbiu.

Si l'ensemble de ces aménagements hydrauliques sont aujourd'hui fonctionnels, le projet concernant la desserte en eau agricole prévu sur la commune d'Ocana pour un montant estimé à 1,5 M€ n'a pu se concrétiser compte tenu du coût important de l'opération comparé aux besoins à l'époque exprimés.

Pour rappel, le projet initial concernait la réalisation d'un réservoir de 800 m<sup>3</sup>, d'un surpresseur pour un débit équipé de 200 m<sup>3</sup>/h et 220 mCE de HMT, et quelques 4 300 ml de canalisations en diamètre 250mm et 3 200 ml en 150mm permettant d'alimenter 50 ha de surfaces fourragères dans le secteur du Gigliu. Le point de raccordement de cet aménagement était prévu à partir de la canalisation principale du réseau eau brute de l'OEHC DN 900mm existante et située à quelques 200 mètres de la sortie de la galerie de mise en charge d'EDF.

Ce projet n'ayant pu aboutir, la commune d'Ocana compte tenu du changement de contexte que connaît depuis ces dernières années la Corse en matière de changement climatique, a sollicité de nouveau l'OEHC afin l'opportunité du projet de desserte en eau brute puisse être à nouveau évalué. Dans sa nouvelle mouture, les infrastructures projetées permettraient à la fois de satisfaire en eau agricole la commune d'Ocana, mais également de sécuriser quantitativement son alimentation en eau potable et enfin, moyennant la mise en place de poteaux incendie sur le nouveau réseau hydraulique, constituer une Zone d'Appui à la Lutte Incendie.

## I. CONTEXTE

La commune d'Ocana est située au cœur de la vallée du Prunelli, l'une des vallées les mieux équipées sur un plan hydraulique avec notamment la présence du barrage de Tolla de 32 hm<sup>3</sup> permettant la mise en charge de trois centrales hydroélectriques EDF et assurant également l'ensemble des besoins agricoles et domestiques de l'ensemble du grand bassin de vie ajaccien via notamment la réserve de compensation du Prunelli propriété de la CDC et gérée par l'OEHC.

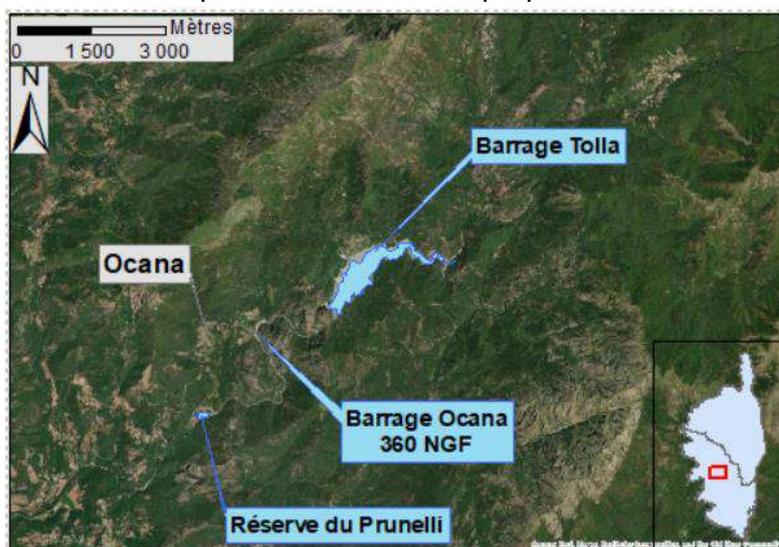


Figure 1 : Présentation de la zone d'étude

Paradoxalement, si la majorité des infrastructures hydrauliques se situe sur la commune d'Ocana, cette dernière, dans sa partie haute, ne bénéficie aucunement de points de livraisons issus de ces installations, l'alimentation en eau de la commune se faisant à partir de sources captées.

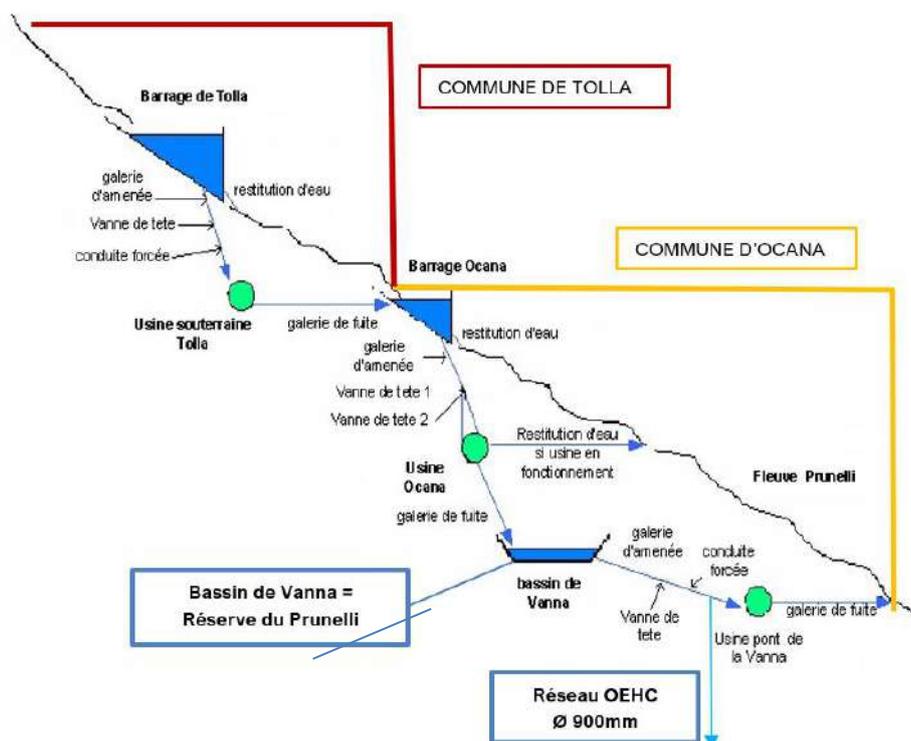


Figure 2 : La commune d'Ocana au sein des infrastructures hydrauliques de la vallée du Prunelli

## 1.1 Les ouvrages

### **Le stockage**

**Le barrage EDF de Tolla** sur le Prunelli constitue la ressource majeure pour l'alimentation en eau potable et en eau brute de tout le bassin de vie ajaccien.

**Le barrage d'Ocana** situé plus en aval, permet la démodulation du débit turbiné par l'usine hydroélectrique de Tolla et met en charge l'usine hydroélectrique d'Ocana.

**La réserve du Prunelli**, sur la commune d'Ocana, est un ouvrage de la CDC géré par l'OEHC situé en aval de ce barrage. Il permet le stockage des volumes turbinés en amont par les usines hydroélectriques avant redistribution :

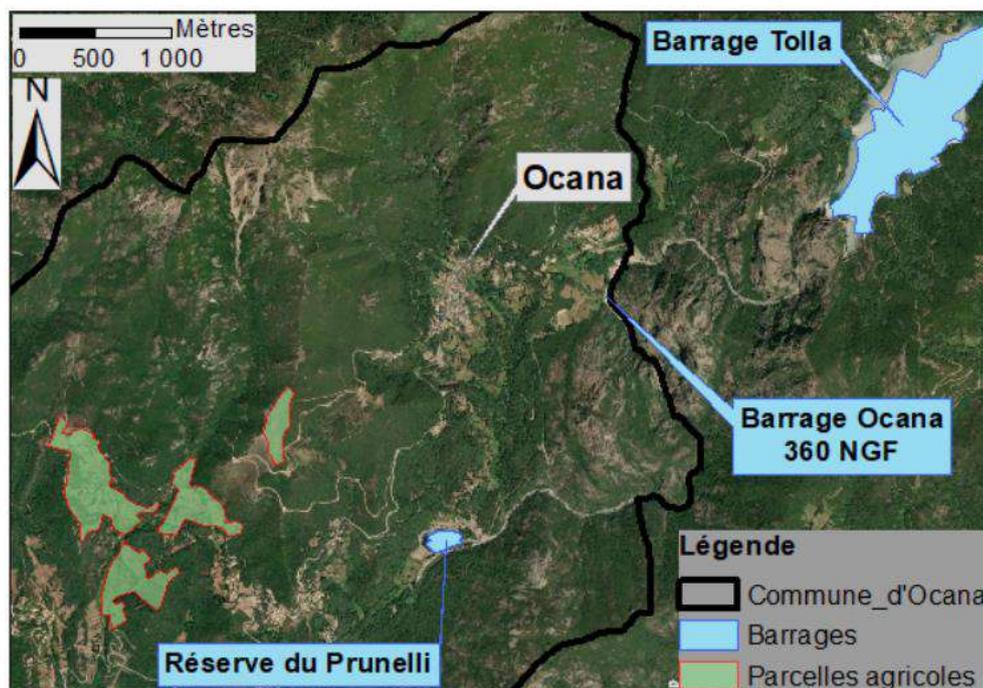
- Sur le réseau d'eau brute de l'OEHC issu de la galerie EDF et assurant l'alimentation de l'usine de traitement AEP de Bomortu (potabilisation pour le SIVOM de la rive sud) et les abonnés (usages agricole et d'agrément) ;
- Sur le réseau d'eau brute de la CAPA issu directement de la réserve du Prunelli pour l'alimentation de l'usine de traitement AEP de la Confina ainsi que la centrale EDF du Vazzu.

### **Les conduites**

À l'aval du barrage de Tolla, une galerie d'une longueur de 875 mètres et d'un diamètre de 2 mètres permet la mise en charge des conduites forcées alimentant l'usine hydroélectrique de Tolla. Un dispositif de même nature (galerie de fuite et conduites forcées) est issu du barrage d'Ocana pour l'alimentation de l'usine hydroélectrique éponyme. Enfin, une galerie d'amenée de 3 mètres de diamètre et de 2,8 km issues de la réserve du Prunelli alimente les conduites forcées pour l'usine hydroélectrique du pont de la Vanna et le réseau géré par l'OEHC constitué par une conduite Ø 900mm.

## II. DEFINITION DES BESOINS EN EAU BRUTE

### 2.1 Détermination des surfaces agricoles potentiellement irrigables



Une cartographie des parcelles agricoles a permis d'estimer les besoins en eau brute (majoritairement irrigation de prairies artificielles de ray-grass, luzerne et sorgho) de l'ensemble de la zone à desservir. **La superficie retenue représente 50 hectares répartis entre la cote altimétrique 170 NGF et 600 NGF.**

La détermination des surfaces qui seront effectivement irriguées et appelées Si (Surface Irriguée) est réalisée à partir de la Surface géographique (Sg confondue dans ce cas avec la Surface dominée Sd) obtenue par planimétrie et mesurée sur les cartes IGN et photographies aériennes de la microrégion.

Dans le cas de commune d'Ocana, il a été repéré sur carte les zones présentant des atouts agricoles.

Cette surface dominée (Sd) est évaluée à environ 50 Hectares. En déduisant à Sd une surface d'environ 15 % (présence de routes, chemins...), on obtient une Surface Agricole Utile (SAU) égale à environ 42,5 Hectares.

En considérant que la Surface équipée (Se : surface située à moins de 250 m du projet de tracé de la conduite) représente 70 % de la SAU, la surface obtenue s'élève à 29,75 Hectares.

Enfin, la surface Si effectivement irriguée représente par expérience 30 % de la Se pour les premières années de mise en service de l'aménagement jusqu'à environ 80 % à long terme. Un ratio de 0,6 sera choisi. On obtient alors 17,85 Hectares.

## 2.2 Détermination du débit d'équipement pour alimenter les parcelles agricoles

Dans la région ajaccienne et dans la vallée du Prunelli, les données « terrains » usuellement retenues par l'OEHC sur le réseau existant sont de **2 200 m<sup>3</sup>/ha/an (donnée issue d'Aqua Nostra 2050)**.

En appliquant ce besoin à la surface obtenue, on obtient alors un besoin en eau de 39 270 m<sup>3</sup>/an.

En répartissant ce volume sur 100 jours d'irrigation (période estivale) et en supposant une irrigation de nuit pendant une durée de 8 heures, **le débit d'équipement s'élève à 50 m<sup>3</sup>/h**.

## III. LE PROJET

### 3.1 Présentation du projet

Le présent projet porte sur une redéfinition du projet initial pour une desserte en eau agricole mais également domestique de la commune d'Ocana compte tenu des difficultés qu'elle a pu rencontrer ces dernières années. **L'idée générale est donc de pouvoir desservir plus largement le territoire communal à partir du barrage de modulation/démodulation EDF d'Ocana situé à la cote 360 NGF.**

Le nouveau tracé de la canalisation principale permettra d'assurer une desserte optimisée de la commune d'Ocana en y associant notamment d'autres secteurs agricoles situés au sein de l'association foncière pastorale et pourra, également, **contribuer à l'alimentation en eau potable**. De plus, des poteaux incendie sont prévus tout au long de la canalisation principale projetée afin que **ce nouveau projet constitue une Zone d'Appui à la Lutte incendie (ZAL)**.

À noter que les besoins en eau potable sur la commune ont été estimés, en période estivale, à 140 m<sup>3</sup>/j (données récoltées auprès de la commune d'Ocana).

### 3.2 Description des ouvrages projetés

#### **Le réservoir de compensation/régulation**

Sur la base des besoins agricoles recensés et de la position géographique du secteur du Gigliu où se situe la majorité des exploitations, en première approche, **un réservoir de 500 m<sup>3</sup> est projeté à la cote altimétrique 570 NGF.**

#### **Le surpresseur**

Le barrage de modulation/démodulation d'EDF à Ocana est situé à la cote 360 NGF pour un réservoir de compensation qui sera donc implanté à la cote 570 NGF.

Les résultats de l'étude hydraulique préconisent la réalisation d'un surpresseur équipé de **deux groupes de pompes (1 + 1 en secours), couplés à des variateurs de vitesse permettant de délivrer annuellement un débit nominal de 50 m<sup>3</sup>/h pour une HMT de 220 mCE.**

Le coût énergétique par m<sup>3</sup> calculé à partir des caractéristiques du surpresseur projeté est de 0,084 €/m<sup>3</sup>.

## La conduite de transfert et ses antennes

Le remplissage du réservoir projeté se fera via **une canalisation principale de diamètre 200 mm sur 4 400 ml**, issue du surpresseur. **Un réseau d'antenne en diamètre 150 mm sur une longueur totale de 3 200 mètres** desservira les parcelles agricoles répertoriées à l'aval du réservoir de compensation de 500 m<sup>3</sup> dans le secteur du Gigliu. À noter que **cette canalisation 200 mm permettra également d'assurer pour la commune d'Ocana la fourniture en eau brute destinée à être potabilisée, et accueillera les futurs poteaux incendies.**

## IV. CONSISTANCE DES TRAVAUX

### 4.1 Le réservoir de compensation/régulation d'Arbugliara

Le réservoir circulaire en béton armé sera situé sur la commune d'Ocana au lieu-dit Arbugliara sur la parcelle N° C 0118. Il aura une capacité de stockage de 500 m<sup>3</sup> et son radier sera positionné à la cote altimétrique 570 NGF. Il permettra de compenser les débits de pointe et régulera le fonctionnement du surpresseur.

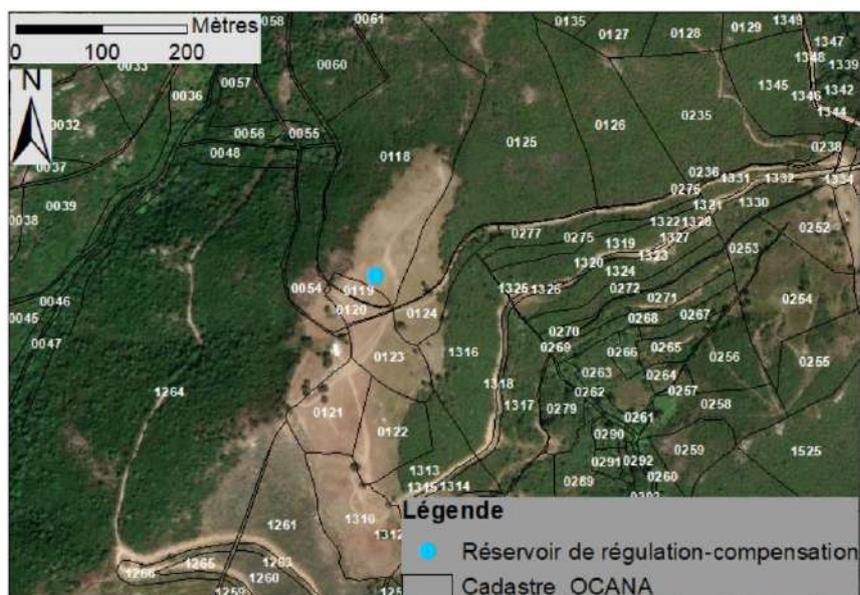


Figure 4 : Site d'implantation du réservoir d'Arbugliara

## 4.2 Surpresseur

### **Description générale**

Le surpresseur sera implanté sur la canalisation en DN 200mm à proximité du barrage d'Ocana. Il s'agira d'un dispositif de pompage à vitesse variable constitué de 2 groupes identiques qui fonctionneront de façon alternative (1+1 secours).

### **Fonctionnement**

Le fonctionnement se fera selon une consigne réglable de débit en sortie d'ouvrage de façon à obtenir un débit de 50 m<sup>3</sup>/h quelle que soit la charge amont et d'adapter cette valeur de débit en fonction de la demande.

La capacité maximale du dispositif sera de 50 m<sup>3</sup>/h sous une HMT de 220 mCE ; elle correspond à l'alimentation du réservoir de 500 m<sup>3</sup> situé à la cote altimétrique 570 NGF.

### **Dispositifs hydrauliques**

Le piquage réalisé au barrage d'Ocana sera équipé d'un débitmètre pour contrôler le débit délivré. Le surpresseur sera également équipé à l'aspiration d'une soupape anti-bélier et au refoulement d'un ballon, permettant de se prémunir des phénomènes transitoires (coups de bélier) en cas de disjonction électrique ou autre arrêt brutal des groupes de pompage.

### **Equipements électriques**

En première approche, la puissance nominale des moteurs est fixée à 43 kW par groupe, majorée à 50 kW pour l'ensemble du surpresseur.

## 4.3 Conduite de transfert DN 200 mm et antennes de 150mm

La conduite DN 200 mm d'une longueur de 4,4 km environ constituera la conduite de refoulement/distribution. Elle permettra le remplissage du réservoir situé au-dessus du secteur du Gigliu à partir du surpresseur situé au barrage d'Ocana.

Le tracé de la canalisation DN 200 mm empruntera la route permettant d'accéder au barrage d'Ocana sur 1,3 km puis, sur la plus grande partie du tracé, le chemin communal du haut village d'Ocana permettant de desservir potentiellement une grande partie de la commune. Des prélèvements seront autorisés sur son tracé qui emprunte majoritairement des zones agricoles. Des prélèvements d'eau brute à usage non agricole et/ou destinés à être potabilisés pourront être également autorisés. L'installation de poteaux incendie est prévue sur cette canalisation.

Les conduites en diamètre 150 mm constitueront les antennes de desserte dans le secteur du Gigliu en aval du réservoir projeté sur un linéaire de 3,2 km.

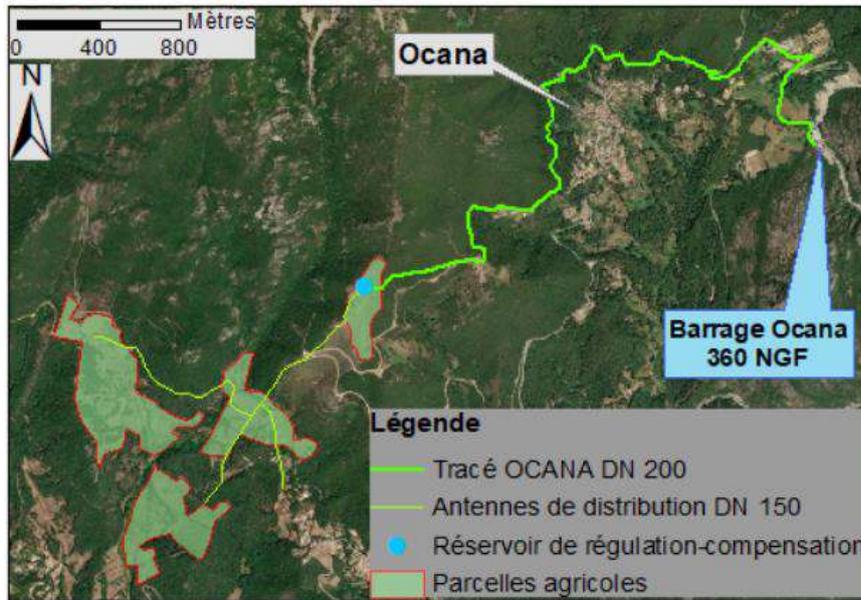


Figure 5 : Localisation des canalisations de distribution

## V. ESTIMATION DES TRAVAUX

<b><u>DESIGNATION</u></b>	<b><u>ESTIMATION HT</u></b>
<b><u>SURPRESSEUR D'OCANA</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Canalisations et montages hydrauliques</li><li>- Equipements électriques et de mesures</li><li>- Génie civil</li><li>- Raccordement électrique</li></ul> <b>TOTAL 1</b>	<b>700 000 €</b>
<b><u>CANALISATION DN 200mm et DN 150mm</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Terrassement</li><li>- Conduites Fourniture et pose</li><li>- Travaux annexes</li></ul> <b>TOTAL 2</b>	<b>1 300 000 €</b>
<b><u>RESERVOIR DE ARBUGLIARA</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Génie civil</u></li><li>- <u>Equipement hydraulique</u></li><li>- <u>Abords</u></li></ul> <b>TOTAL 3</b>	<b>500 000 €</b>
<b><u>AUTRES</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Acquisitions foncières</u></li></ul> <b>TOTAL 4</b>	<b>200 000 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 700 000 €</b>

## VI. DEMANDE DE FINANCEMENT

La présente demande de financement porte à l'aménagement hydraulique de l'arrière-pays ajaccien avec la création d'un réseau d'eau brute sur la commune d'Ocana.

Le plan de financement envisagé est présenté ci-dessous :

**Montant de l'opération : 2 700 000 € HT**

**Montant éligible : 2 700 000 € HT**

MONTANT DE L'OPERATION	ETAT	Bloc communal	OEHC
2 700 000 € HT	70%	20%	10%
	1 890 000 €	540 000 €	270 000 €

## VII. PLANNING PREVISIONNEL

	PLANNING PREVISIONNEL											
	2025				2026				2027			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
ELABORATION DES DCE												
CONSULTATION - NOTIFICATION												
ETUDES D'EXECUTION												
PERIODE DE PREPARATION												
TRAVAUX												

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

*156<sup>ème</sup> séance*

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-04

### RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet de desserte en eau brute de la commune d'Ocana – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028

#### 1. CONTEXTE

La commune d'Ocana est située au cœur de la vallée du Prunelli, l'une des vallées les mieux équipées sur un plan hydraulique avec notamment la présence du barrage de Tolla de 32 hm<sup>3</sup>.

Une grande partie des infrastructures hydroélectriques d'EDF à l'aval du barrage de Tolla, ainsi que la réserve de compensation dite du Prunelli, propriété de la CDC et gérée par l'OEHC sont situées sur le territoire communal d'Ocana.

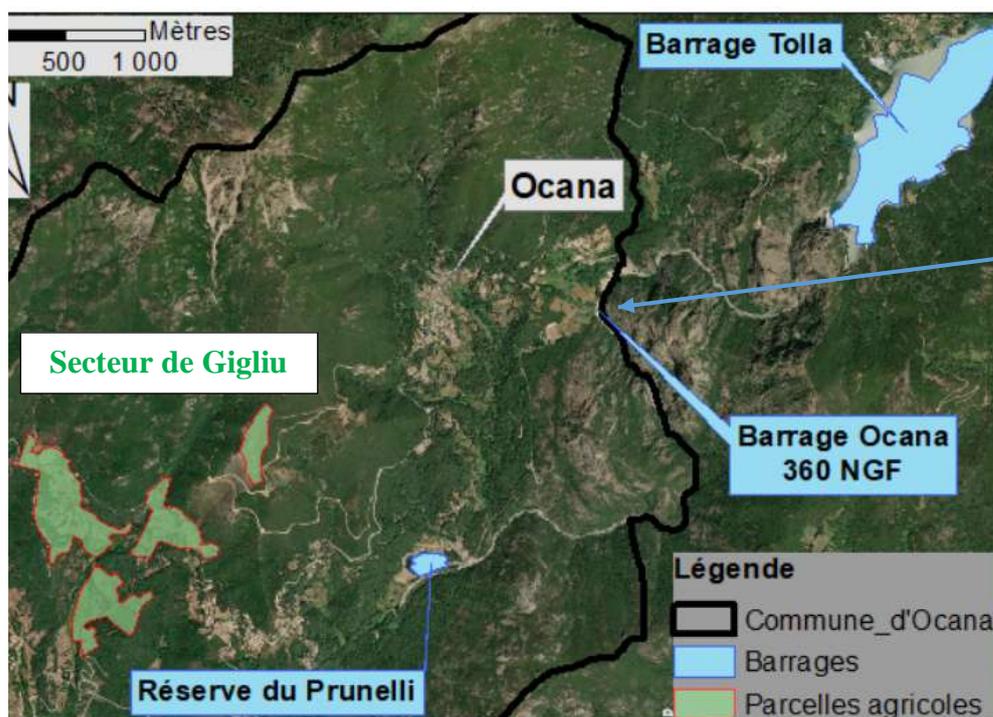
Cependant, la commune ne bénéficie, dans sa partie haute, d'aucun point de livraison issu de ces installations, l'alimentation en eau potable se faisant par l'exploitation de captages de sources.

Dans ce cadre, et compte tenu du changement de contexte que connaît depuis ces dernières années la Corse en matière de réchauffement climatique, la commune d'Ocana a sollicité l'OEHC afin que l'opportunité d'un projet de desserte en eau brute puisse être évaluée.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

Les besoins en eau brute agricoles ont été évalués sur la base d'une surface agricole à desservir de 50 ha, répartis entre les cotes altimétriques 170 NGF et 600 NGF, et conduisant à un débit d'équipement nécessaire de 50 m<sup>3</sup>/h.

Les besoins ainsi définis seront satisfaits à partir des volumes stockés dans le barrage de démodulation EDF d'Ocana situé à la cote 360 NGF.



Barrage d'Ocana

*Implantation des ouvrages hydrauliques existants et de la zone à desservir*

Un surpresseur sera créé sur une conduite DN 200mm existante à proximité immédiate du barrage d'Ocana.

L'ouvrage, dimensionné pour un débit nominal de 50 m<sup>3</sup>/h pour une HMT de 220 mCE, permettra le remplissage d'un réservoir de compensation de 500 m<sup>3</sup> qui sera construit à la cote altimétrique 570 NGF, au lieu-dit Arbugliara.

Le remplissage de l'ouvrage se fera via une canalisation principale de diamètre 200 mm à poser sur environ 4 400 ml.

A l'aval du réservoir, un réseau d'antenne en diamètre 150 mm sur une longueur total d'environ 3200 ml desservira les parcelles agricoles, situées sur le secteur dit de Gigliu.

Les installations projetées sont les suivantes :



*Implantation des ouvrages projetés*

Le tracé de la canalisation principale permettra d'assurer une desserte optimisée de la commune d'Ocana en y associant notamment d'autres secteurs agricoles situés au sein de l'association foncière pastorale et pourra, également contribuer à l'alimentation en eau potable de la commune.

Des poteaux incendie sont prévus tout au long de la canalisation principale projetée afin que ce nouveau projet constitue une Zone d'Appui à la Lutte incendie (ZAL).

### 3. MONTANTS ET CALENDRIER PREVISIONNELS

Les travaux nécessaires à l'alimentation en eau brute de la commune d'Ocana, en vue d'une part de satisfaire les besoins agricoles du secteur de Gigliu, et d'autre part de procéder à une sécurisation de l'alimentation en eau potable du village et à la mise en œuvre d'une zone d'appui à la lutte incendie dans le secteur, ont fait l'objet d'une estimation conduisant à un montant prévisionnel global de 2,7 M€, réparti comme suit :

DESIGNATION	Montant total
Surpresseur Génie civil Equipements hydrauliques et hydromécaniques Raccordements aux réseaux	700 000 €
Canalisations remplissage et distribution Terrassements Conduites Travaux annexes	1 300 000
Réservoir béton armé 500 m <sup>3</sup> Génie civil Equipements hydrauliques Travaux annexes	500 000 €
Acquisitions foncières	200 000 €

TOTAL HT 2 700 000 €

Le calendrier d'exécution prévisionnel de l'opération est le suivant :

Etudes	Sept – Déc 2025
Consultation auprès des entreprises – Notification	Janv – Avril 2026
Etudes exécution	Mai – Juillet 2026
Travaux	Sept 2026 – Déc 2027

#### 4. CONCLUSION

Dans le cadre du projet de desserte en eau brute de la commune d'Ocana, l'OEHC sollicite un financement de l'état au titre du PTIC représentant 70% des dépenses prévisionnelles :

MONTANT DE L'OPERATION	ETAT	Commune d'Ocana	OEHC
2 700 000 € HT	70%	20%	10%
	1 890 000 €	540 000 €	270 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer pour approuver la présente opération et autoriser la sollicitation des financements associés.

Eu égard aux seuils concernés, la passation des marchés correspondants fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration.

# OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-05

Objet : Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur du Ghjunsani en haute Balagne – Création d'une réserve de grande capacité (15 000 m<sup>3</sup>) – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028

<p><u>11 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> COGNETTI-TURCHINI Catherine (en visio) <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> MAESTRINI Ange <u>MARIOTTI Marie-Thérèse (en visio)</u> <u>PANZANI Jean-Paul</u> ROCCHI Maxime <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. DENSARI Frédérique à <u>PANZANI Jean-Paul</u> FRANCISI Lisa à <u>COLOMBANI Joseph</u> GERONIMI Jean-Baptiste à <u>BIANCHI Paul</u> GIABICONI Jean-Charles à <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>VANNI Hyacinthe</u> RUTILI Christian à <u>LUIGGI Ange-Noël</u> SAVELLI Jean-Michel à <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u></p> <p><u>16 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix CAMPANA Françoise FILIPPI Petru Antone GASTAUD Jean-Philippe GIUDICELLI Charles LANGIANNI Stella-Maria LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MARTINI Franck MELA Georges MOSCA Paula MONDOLONI Jean-Martin POLI Antoine PROFIZI Jean-Noël VALDRIGHI Hervé VENTURI Stefanu</p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment les articles 15-2° et 15-10° relatifs au financement des investissements et marchés,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Ghjunsani en haute Balagne, avec la création d'une réserve de grande capacité de 15 000 m<sup>3</sup>, dont le montant prévisionnel total est estimé à 10.000.000€ HT,

DONNE MANDAT au directeur pour :

- Solliciter les financements susceptibles d'être alloués par l'Etat au titre du Plan de Transformation, d'Innovation et d'investissement pour la Corse (PTIC) 2021 dont le montant est estimé à 7 000 000€,
- Plus généralement, faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



## **AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA BALAGNE**

### **SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GHJUNSANI**

**Création d'une réserve d'une capacité de  
15 000 m<sup>3</sup>**

**DEMANDE DE FINANCEMENT**

## **SOMMAIRE**

I.	PRESENTATION GENERALE .....	3
II.	DEFINITION DES BESOINS EN EAU .....	5
	2.1. Selon les données INSEE.....	5
	2.2. Selon les données in situ .....	6
III.	VERIFICATION DES DEBITS DE REMPLISSAGE DISPONIBLES .....	7
	3.1. Détermination du débit nécessaire au remplissage de la réserve .....	7
	3.2. Etude hydrologique et réglementaire .....	7
	3.3. Etude hydraulique .....	9
IV.	CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	11
	4.1. Etudes géotechniques .....	12
	4.1.1. Mission G1 PGC.....	12
	4.1.2. Mission G2 AVP .....	14
	4.2. Etudes béton .....	16
	4.2.1. Dimensionnement des ouvrages .....	16
	4.2.2. Définition des bétons.....	19
	4.3. Méthodologie d'exécution .....	19
	4.3.1. Accès.....	19
	4.3.2. Installation de Chantier .....	20
	4.3.3. Phasage.....	20
V.	CONSTRAINTES REGLEMENTAIRES.....	20
	5.1. Contraintes environnementales / réglementaires.....	20
	5.2. Acquisition de terrains .....	20
VI.	ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX .....	21
VII.	DEMANDE DE FINACEMENT .....	22
VIII.	PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION .....	22

## I. PRESENTATION GENERALE

L'OEHC gère au titre de la concession territoriale les ouvrages de production et de transfert pour la desserte en gros d'eau potable des communes du Ghjunsani, à savoir Pioghjula, U Musuleu, Olmi è Cappella et A Vallica.

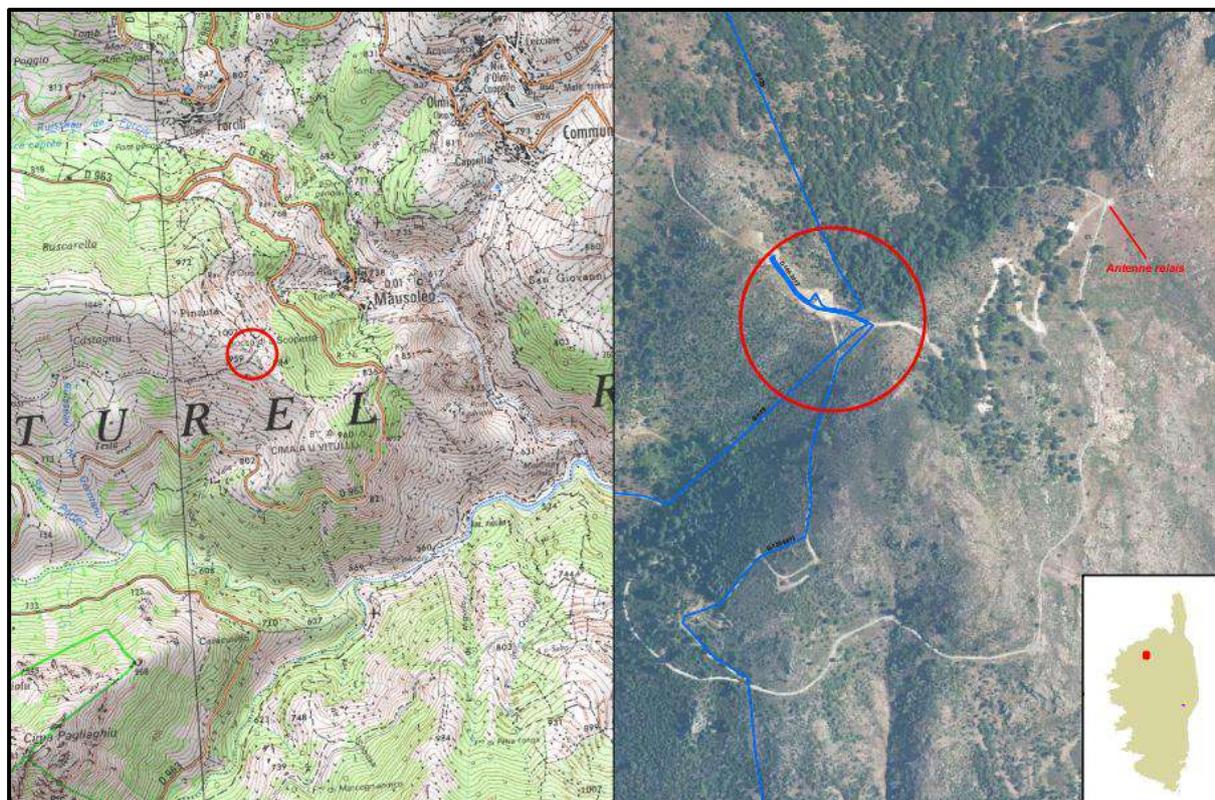


Figure 1 : Plan de situation du projet.

Ce réseau comporte deux prises en rivière : une sur la Melaghja et une sur la Tartaghjine. Ces ressources assurent l'alimentation en eau brute d'une station de traitement (filtration sur sable + chloration au chlore gazeux), située sur la commune de Musuleu. La prise de la Melaghja alimente gravitairement les ouvrages de traitement existants. La prise de la Tartaghjine est une prise de secours située près de la maison forestière. Le transfert d'eau jusqu'à la station de traitement s'effectue par une conduite aérienne via une bache de reprise et un pompage.

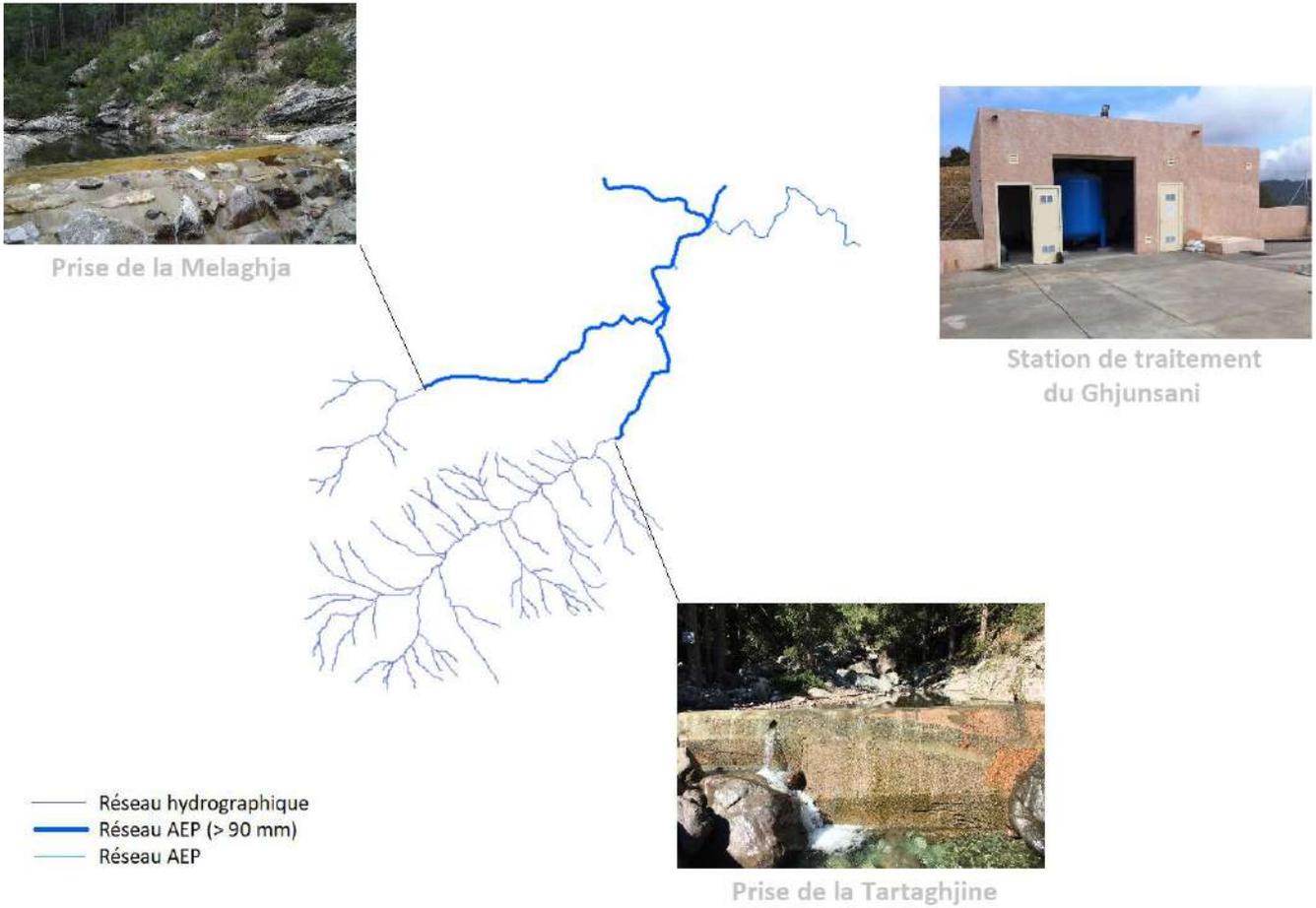


Figure 2 : Présentation du réseau d'eau potable du Ghjunsani.

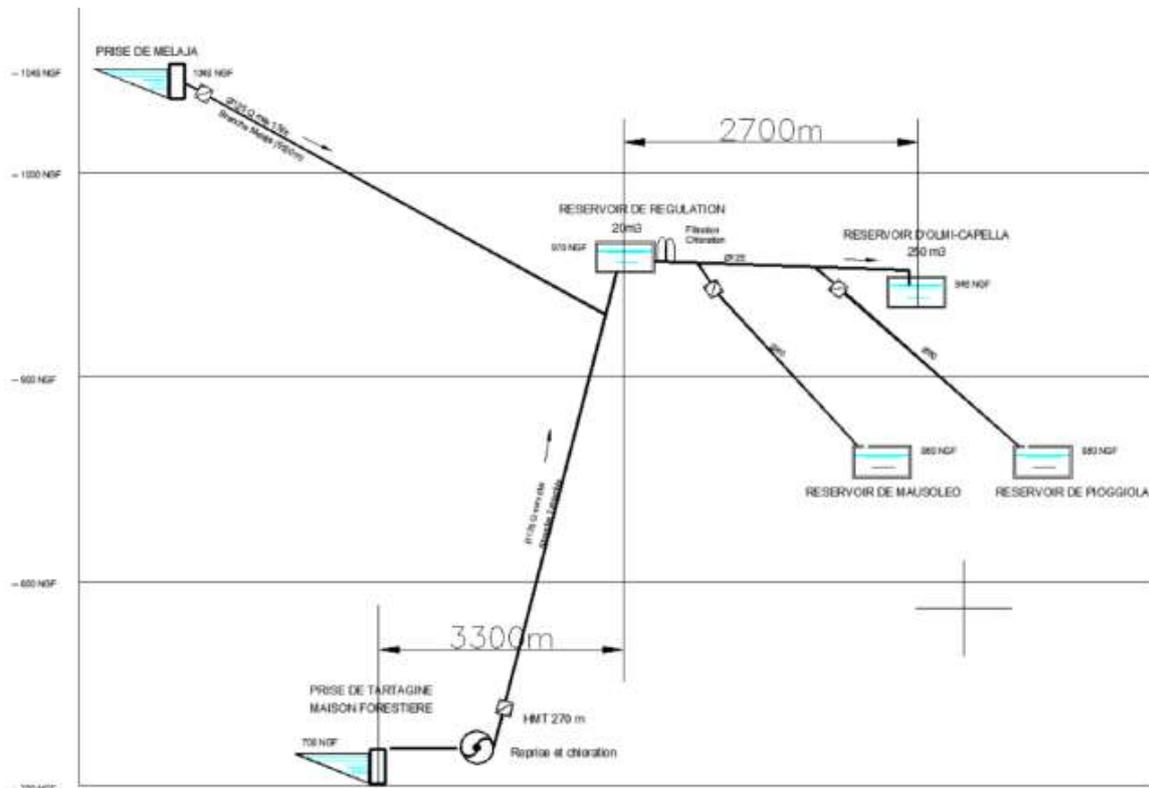


Figure 3 : Synoptique

## La problématique à traiter porte sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Ghjunsani.

La zone apparaît, en situation actuelle, comme particulièrement vulnérable.

Il n'existe en effet aucun stock sur les deux réseaux précités. L'alimentation en eau potable de ces deux réseaux est donc dépendante de la disponibilité de la ressource.

Or si les ressources existantes sont certes surabondantes en hiver, elles peuvent connaître des étiages extrêmement sévères, qui ont conduit en période estivale à plusieurs situations de rupture d'alimentation.

La sécurisation de l'alimentation en eau du secteur du Ghjunsani passe inévitablement par la mise en œuvre d'un stockage.

**Le projet consiste en la construction d'une réserve en eau, qui sera remplie en période hivernale et qui pourra être déstockée en période estivale.**

## II. DEFINITION DES BESOINS EN EAU

Ce paragraphe a pour objectif de définir les besoins en eau de la zone en période estivale et d'en déduire le volume du réservoir à construire.

### 2.1. Selon les données INSEE

Les données INSEE 2019 nous permettent d'établir les tableaux suivants :

Olmi capella	Quantité
Hôtel	0
Résidence de tourisme	0
Résidence principale	108
Résidence secondaire	168
Camping	0

Vallica	Quantité
Hôtel	0
Résidence de tourisme	0
Résidence principale	19
Résidence secondaire	34
Camping	0

Pioggiola	Quantité
Hôtel	0
Résidence de tourisme	0
Résidence principale	44
Résidence secondaire	91
Camping	0

Mausoleo	Quantité
Hôtel	0
Résidence de tourisme	0
Résidence principale	12
Résidence secondaire	23
Camping	0

Sur les 10 dernières années, selon le centre d'information sur l'eau (CIEAU) le besoin en eau potable journalier est fixé à **150 L/j/hab (rendement de réseau compris)**.

Ces dernières années, les débits des deux prises en rivière ont fortement baissé à compter du début du mois de juin et ce jusqu'au mois de septembre.

Il est donc nécessaire de disposer d'un stockage en eau correspondant aux besoins en consommation entre le 1<sup>er</sup> juin et 30 septembre.

Pour les résidences secondaires on considérera qu'elles sont occupées uniquement pendant les mois **de juillet et août**.

Sur ces bases, en considérant **2,3 habitants par résidence** (données INSEE), la consommation journalière pour les quatre communes peut être estimée comme suit :

	Besoin (l/j/hab)	Nbre habitant/rés	Rés principale	Période occupation Rés principale mai-sept (jours)	Rés secondaire	Période occupation Rés secondaire juillet-août (jours)	Consommations d'eau potable (m3)
Olmi Capella	150	2,3	108	120	168	60	7949
Vallica			19		34		1490
Pioggiola			44		91		3705
Mausoleo			12		23		973
<b>Total des consommations d'eau potable sur la période sèche (de juin à septembre) en m3</b>							<b>14117</b>

Les besoins en eau potable pour le Ghjunsani sur la période de juin à septembre est d'environ 14 000 m<sup>3</sup>.

## 2.2. Selon les données in situ

Ces données ont été croisées avec les données issues du comptage débitmétrique existant en sortie de la station de traitement d'eau potable du Ghjunsani.

Le tableau suivant indique les valeurs de débit relevées sur les 4 dernières années :

	2019	2020	2021	2022
<b>Juin</b>	2078	1089	3360	3633
<b>Juillet</b>	3434	3356	4308	3789
<b>Aout</b>	4089	4091	4770	3626
<b>Septembre</b>	3060	2827	3006	2509
<b>Total (m3)</b>	<b>12661</b>	<b>11363</b>	<b>15444</b>	<b>13557</b>

On obtient, sur les années 2019 à 2022, une production moyenne de l'ordre de 13 250 m<sup>3</sup>.

Les volumes issus des données INSEE sont cohérents avec les valeurs relevées en sortie de la station de traitement.

**La réalisation d'une réserve de 15 000 m<sup>3</sup> permettrait d'assurer l'alimentation en eau des communes du Ghjunsani, sur la période estivale.**

### III. VERIFICATION DES DEBITS DE REMPLISSAGE DISPONIBLES

Ce paragraphe consiste à vérifier que l'ouvrage de prise sur le cours d'eau de la Melaghja permet le remplissage intégral de la réserve de 15 000 m<sup>3</sup>, durant la période hivernale, en vue des consommations estivales, d'un point de vue :

Hydrologique (disponibilité de la ressource à hauteur des besoins)

Réglementaire (débit de prélèvement autorisé)

Hydraulique (possibilité de transfert du débit nécessaire via le réseau existant)

#### 3.1. Détermination du débit nécessaire au remplissage de la réserve

Détermination du débit nécessaire au remplissage de la réserve :

Il convient de calculer le débit fictif continu nécessaire au remplissage de la réserve en période hivernale. Le volume à remplir est de 15 000 m<sup>3</sup> entre les mois d'octobre et de mai. En supposant une alimentation constante sur cette période (1<sup>er</sup> octobre au 30 mai) il faut alors un débit moyen de :

$$Q_{remplissage} = \frac{V_{tot}}{Temps} = \frac{15\,000\,000}{240 * 86400} = 0,72 \text{ l/s}$$

Détermination du débit nécessaire à l'alimentation en eau potable des communes :

Le remplissage de la réserve doit se faire tout en continuant à alimenter en eau potable les communes.

A la valeur du débit de remplissage calculé ci-dessus, il convient d'ajouter les consommations hivernales d'eau potable des villages d'Oلمي-Capella et de Vallica. Selon les rapports de l'INSEE, la commune d'Oلمي-Cappella compte 184 habitants (en 2021) et la commune de Vallica 28 (2021). Cela représente une population résidente à alimenter de 212 habitants. En supposant une consommation journalière de 150 l/jour/hab, le débit de prélèvement pour satisfaire la consommation doit alors être de **0,4 l/s**.

**Ainsi le débit à prélever en période hivernale permettant d'assurer à la fois le remplissage de la future réserve et l'alimentation des villages est de 1,1 l/s.**

#### 3.2. Etude hydrologique et réglementaire

Il sera procédé à une étude hydrologique au droit de la prise d'eau de la Melaghja afin de caractériser les possibilités de prélèvement, en intégrant les contraintes règlementaires qui sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Période	Débit maximum prélevé		Débit réservé	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Prise de la Melaja	5 L/s	5 L/s	7 L/s	12 L/s

Tableau 1 : Débits de prélèvement autorisé<sup>1</sup>.

Aucune station hydrométrique n'est présente sur la Melaghja à proprement parler. En revanche, un site de suivi est identifié en aval de la confluence entre la Melaghja et la Tartaghjine à Castifao. Celle-ci jauge un bassin versant d'une superficie de 106 km<sup>2</sup>. Les données mesurées au niveau de cette station depuis sa mise en œuvre en 2019 sont présentées ci-dessous :

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
<b>2019</b>	321						1131
<b>2020</b>	1462	1030		707	404	1510	1191
<b>2021</b>	1564		3192	4646			1225
<b>2022</b>	58	1581	1770	1224	453	276	3259
<b>2023</b>	368	2939	1652	2986	1651	3380	832
<b>2024</b>				1575	1432	2724	864

Tableau 2 : Débits moyens mensuels du bassin versant issu de la prise d'eau de la Malaja (l/s).

Afin d'approcher la ressource en eau à la prise à partir de ces dernières données, il convient de tracer le bassin versant associé.

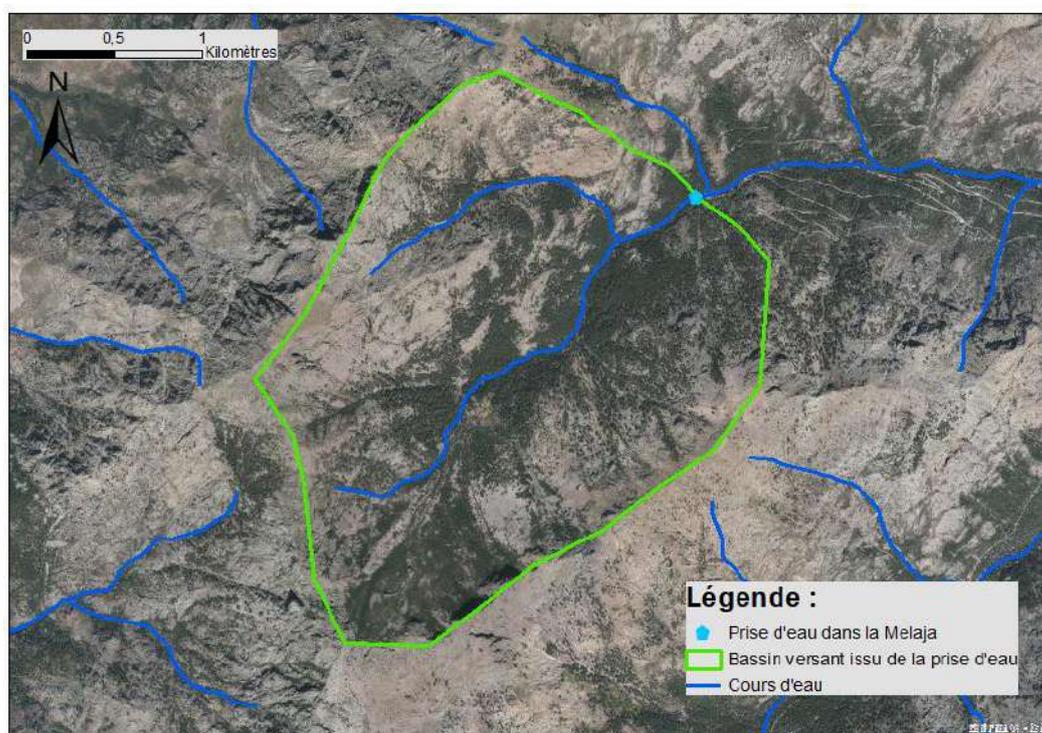


Figure 4 : Bassin versant issu de la prise d'eau de la Melaja.

<sup>1</sup> Arrêté N 2008-210-4 en date du 28 juillet 2008 portant complément à l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant des prélèvements en eau issus des prises en rivière dans la Melaghja et la Tartaghjine en vue de la consommation humaine.

La surface du bassin versant de la prise d'eau est de 6,25 km<sup>2</sup>. La relation de Myer permet d'obtenir une estimation des débits au niveau de la prise d'eau de la Melaja à partir des données de la station de Castifao.

$$Q_{prise} = \left( \frac{S_{BV\_prise}}{S_{BV\_station}} \right)^{0.8} * Q_{station}$$

On obtient les résultats suivants :

	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
<b>2019</b>	33						117
<b>2020</b>	152	107		73	42	157	124
<b>2021</b>	162		332	483			127
<b>2022</b>	6	164	184	127	47	29	338
<b>2023</b>	38	305	172	310	171	351	86
<b>2024</b>				164	149	283	90

Tableau 3 : Débits calculés au niveau de la prise d'eau sur la Melaja en l/s.

Le débit réservé en période hivernale est de 12 l/s. On remarque que, pour les mois où les données sont connues, seul le mois d'octobre 2022 présente un débit amont inférieur au débit réservé et par conséquent obérant le prélèvement. Pour tous les autres mois, le débit moyen mensuel est nettement supérieur à la somme du débit réservé et du débit maximal de prélèvement (17 l/s).

**Cette approche hydrologique démontre que la ressource en eau disponible est largement suffisante pour garantir le remplissage de la future réserve et l'alimentation des villages d'Olmi-Capella et de Vallica pendant la période hivernale.**

### 3.3. Etude hydraulique

L'étude hydraulique va permettre de vérifier la capacité du réseau de transfert existant à assurer le remplissage du futur ouvrage de stockage, uniquement à partir de la prise de la Melaghja.

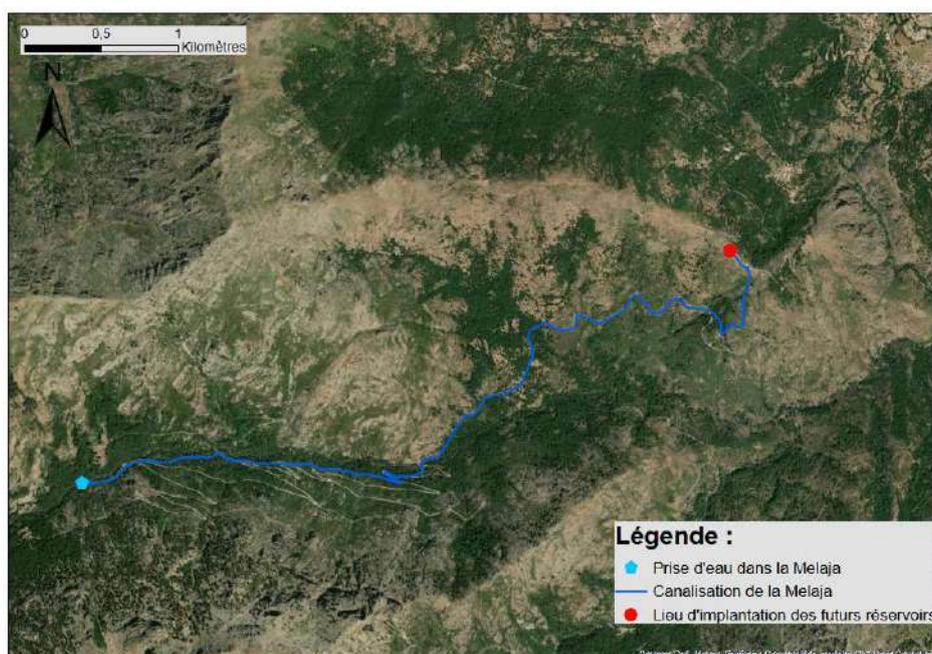


Figure 5 : Localisation de la prise dans la Melaja et du futur ouvrage de stockage.

Diamètre (mm)	Longueur (m)
100	349
125	5 596
200	53

Tableau 4 : Caractéristiques de la conduite existante à partir de la prise d'eau de la Melaja jusqu'au futur ouvrage de stockage.

Le débit prélevé ne peut être supérieur à 5 l/s.

La vérification de la capacité de transfert de la conduite existante sera réalisée sur la base de ce débit maximal.

Les pertes de charge linéaires sont calculées à partir de la formule de Colebrook-White.

$$J = \lambda * \frac{1}{D} * \frac{U^2}{2 * g}$$

Avec :

$$\frac{1}{\sqrt{\lambda}} = -2 * \log_{10} \left( \frac{2,51}{Re * \sqrt{\lambda}} + \frac{k}{3,71 * D} \right)$$

- J : perte de charge linéaire unitaire en m/m ;
- $\lambda$  : coefficient de frottement ;
- D : diamètre de la canalisation en m ;
- U : vitesse moyenne sur la section en m/s ;
- g : accélération de la pesanteur en m/s<sup>2</sup> ;
- Re : le nombre de Reynolds ;
- k : la rugosité en mm (prise égale à 0,5 mm).

Les pertes de charge singulières à l'entrée dans la conduite et à l'arrivée au réservoir sont négligées.

On obtient les valeurs suivantes :

Diamètre	Perte de charge unitaire (m/km)	Longueur (km)	Perte de charge totale (m)
100	6,65	0,35	2,32
125	2,10	5,6	11,74
200	0,19	0,05	0,01

Tableau 5 : Pertes de charge dans la canalisation entre la prise et l'ouvrage de stockage pour un débit de 5 l/s.

La perte de charge totale est de 14,1 mCE.

La perte de charge disponible entre la prise d'eau et la future réserve est égale à la différence de charge entre les deux points.

Localisation	Altimétrie (NGF)
Prise d'eau de la Melaja	1030
Ouvrage de stockage	970

Tableau 6 : Caractéristiques altimétriques des ouvrages.

$$j_{dispo} = H_{prise} - H_{réservoir} = z_{prise} - z_{réservoir} = 1030 - 970 = 60 \text{ m}$$

La perte de charge disponible étant supérieure à la perte de charge dans la conduite, la canalisation n'est pas limitante.

**L'étude hydraulique montre donc qu'il est possible de faire transiter un débit de 5 l/s dans la canalisation existante.**

**En conclusion :**

L'étude hydraulique a démontré la capacité de la conduite existante à transférer 5 l/s depuis la prise de la Melaghja jusqu'à la future réserve, à fortiori les 1,1 l/s nécessaires.

Selon l'étude hydrologique, la ressource est suffisante pour garantir le débit réservé de 12 l/s et le prélèvement maximum autorisé de 5 l/s.

Dans ces conditions, il est donc possible d'assurer l'alimentation de la future réserve en période hivernale et ainsi reconstituer le stock de 15 000 m<sup>3</sup> en seulement 47 jours.

#### **IV. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les terrains susceptibles de recevoir la réserve d'eau projetée doivent se situer à une altimétrie supérieure à celle de la station de traitement existante pour permettre l'alimentation gravitaire de celle-ci.

Les terrains disponibles se situent au Nord-Est de la commune de Mausoleu, lieu-dit « Cima a u Vitullu ». Il s'agit des parcelles cadastrées n°392 et 393 de la section OA.

Ces terrains s'inscrivent dans un contexte de ligne de crête.

Le caractère exigu du site a immédiatement conduit à exclure la construction d'un ouvrage de stockage de type terrassé, et à privilégier des ouvrages en béton armé.

Le choix de réservoirs circulaires semi-enterrés a été retenu, en particulier car les parois de forme cylindrique (par rapport à la forme rectangulaire), présentent un risque moindre de déformation à la flexion, ce qui réduit le risque de fuites et de désordres.

Le choix d'enterrer partiellement l'ouvrage présente l'avantage de conserver l'eau stockée à une température plus constante. D'un point de vue architecturale, l'intégration paysagère est en outre meilleure.

Pour s'adapter au mieux à la topographie naturelle du terrain, la réserve sera constituée de trois réservoirs d'une capacité unitaire d'environ 5 000 m<sup>3</sup>.



Figure 6 : Photomontage des futurs ouvrages de stockage 3 x 5 000 m<sup>3</sup>.

## 4.1. Etudes géotechniques

### 4.1.1. Mission G1 PGC

**Une étude géotechnique de type « mission G1 PGC » a d'ores et déjà été réalisée.**

Dans ce cadre, quatre sondages pressiométriques dénommés SP1 à SP4 (descendus à la profondeur 9m avec 6 essais répartis le long de chaque sondage) ont été réalisés.

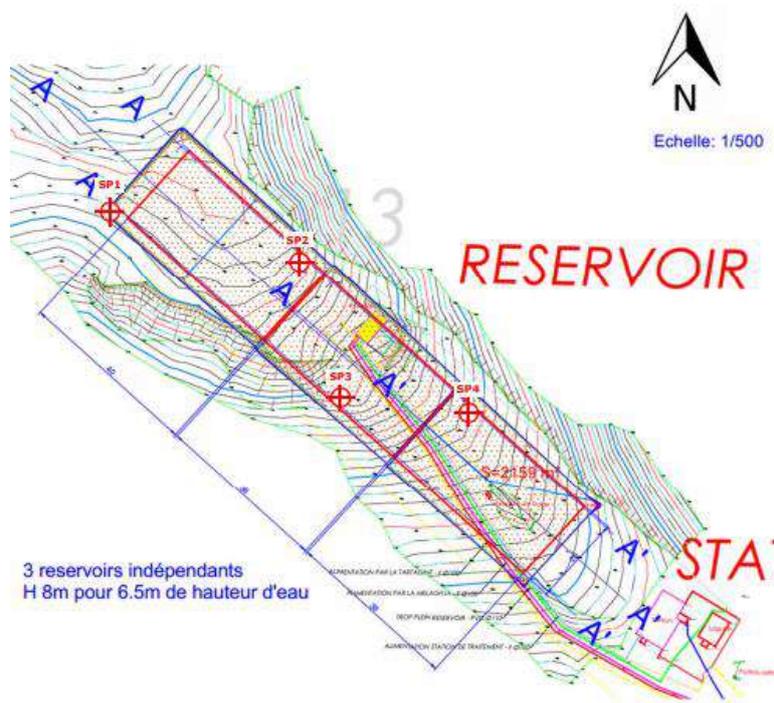


Schéma d'implantation des sondages				
Document extrait de	Echelle	Nivellement	Type sondage	Qté
Plan client	<input checked="" type="checkbox"/> 1/100	<input type="checkbox"/> NGF	Pressiométrique (SP)	4
Référence	<input type="checkbox"/> 1/200	<input type="checkbox"/> Indépendant	Destructif (SD)	
23BG098Aa	<input type="checkbox"/> 1/500	Cote basse de nivellement	Carotté (SC)	
OEHC	<input type="checkbox"/> 1/1000	Repère sur plan	Pénétromètre statique (PS)	
PROJET 3 RESERVOIRS	Autre 1/	Sans	Pénétromètre dynamique (PD)	
20 - MAUSOLEO	Sans	<input checked="" type="checkbox"/> Sans	Pelle mécanique (PM)	
Croquis dressé par ERG			Fouille manuelle (FM)	
			Piézomètre (Pz)	

Figure 7 : Schéma d'implantation des sondages pressiométriques SP1 à SP4.

Ces reconnaissances de sol ont permis de préciser le contexte géotechnique au droit des parcelles et des futurs réservoirs, mettant en évidence la présence de terrains plus ou moins altérés mais globalement compacts à très compacts sur toute la hauteur des sondages.

**Les ouvrages seront fondés par l'intermédiaire de semelles superficielles à semi-profondes, ancrées dans les granites compacts en place ou par l'intermédiaire de fondations superficielles de type radier.**

#### **4.1.2. Mission G2 AVP**

**Les études géotechniques G1 ont été complétées par une mission « G2 avant-projet (G2 AVP) », pour la réalisation des trois réservoirs mais également pour l'aménagement d'une voirie pour un accès provisoire au chantier, devant à terme constituer un accès définitif pour l'exploitation des ouvrages.**

Dans ce cadre, les investigations in-situ complémentaires suivantes ont été réalisées :

- Trois sondages carottés dénommés SC1 à SC 3 au droit des réservoirs (9 à 10 m de profondeur),
- Six fouilles de reconnaissance géologique à la pelle mécanique, dénommées PM1 à PM6 (voiries).

*Voir figure ci-dessous.*

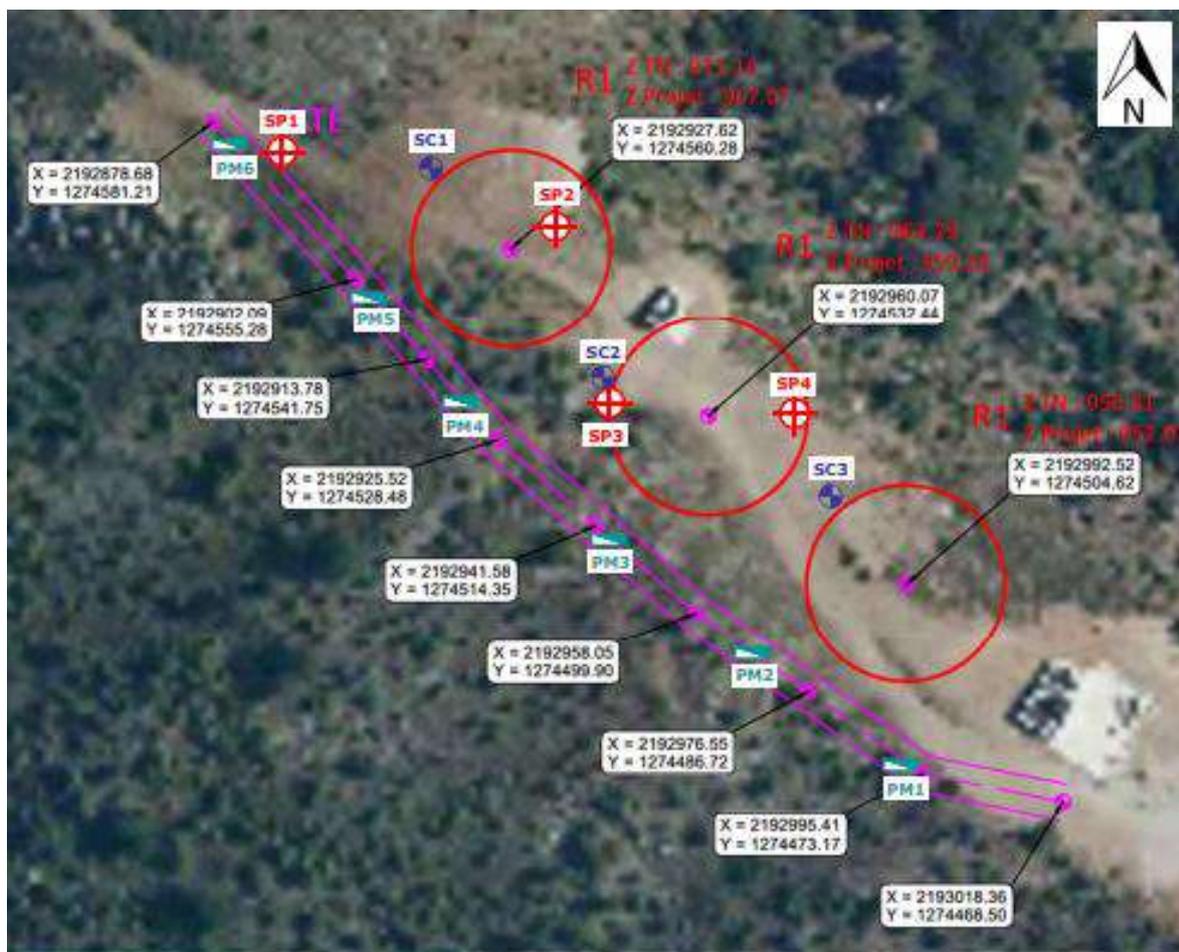


Schéma d'implantation des sondages				
Document extrait de	Echelle	Nivellement	Type sondage	Qté
Plan client <input checked="" type="checkbox"/>	1/100 <input type="checkbox"/>	NGF <input type="checkbox"/>	Pressiométrique (SP)	4
Référence	1/200 <input type="checkbox"/>	Indépendant <input type="checkbox"/>	Destructif (SD)	
23BG098Ab	1/500 <input type="checkbox"/>	Cote basse de nivellement	Carotté (SC)	3
OEHC	1/1000 <input type="checkbox"/>	Repère sur plan _____	Pénétromètre statique (PS)	
PROJET 3 RESERVOIRS + VOIRIES	Autre 1/	Sans <input checked="" type="checkbox"/>	Pénétromètre dynamique (PD)	
20 - MAUSOLEO	Sans <input checked="" type="checkbox"/>	Sans <input checked="" type="checkbox"/>	Pelle mécanique (PM)	6
Drogue dressé par ERG <input type="checkbox"/>			Fouille manuelle (FM)	
			Piézomètre (Pz)	

Figure 8 : Schéma d'implantation des sondages pressiométriques SP1 à SP4 – sondages carottés SC1 à SC3 – Fouilles PM1 à PM6.

Des essais en laboratoire à partir des échantillons de roches prélevés dans les fouilles à la pelle mécanique et dans les sondages carottés ont été également réalisés (résistance à la compression, résistance à l'usure, à la fragmentation)

**Sur la base de ces études, les terrassements nécessaires à la réalisation des ouvrages seront réalisés avec l'utilisation de matériels puissants et d'engins spécifiques (brise roche hydraulique, minage).**

**Les matériaux du site seront réemployés**, après concassage et criblage, pour réaliser les remblais contigus aux réservoirs et pour la mise en œuvre d'une couche de forme sur la piste d'accès.

## **4.2. Etudes béton**

Une pré-étude technique portant sur le dimensionnement des structures et la définition des bétons à mettre en œuvre a été conduite.

### **4.2.1. Dimensionnement des ouvrages**

Les plans ci-dessous permettent de visualiser les caractéristiques dimensionnelles des trois cuves circulaires, ainsi que les différents à section carrée à l'intérieur des cuves qui, associés à un système de poutraison permettront de supporter la couverture.





#### 4.2.2. Définition des bétons

Les bétons structuraux (radier, semelles isolées, voiles, planchers, poteaux, poutres) seront de classe de résistance à la compression **C30/37** seront fabriqués sur place par la mise en place d'une centrale à béton.

### 4.3. Méthodologie d'exécution

#### 4.3.1. Accès

L'accès se fera depuis la route départementale 963. Une piste existante relie actuellement la départementale aux ouvrages existants (bassin de régulation et station de traitement), mais elle permet uniquement la circulation des véhicules légers.

Par conséquent les différents engins nécessaires à la réalisation des travaux ne pourront pas emprunter cette piste dans son état actuel.

Cette piste devra être reprofilée, élargie notamment dans les virages et renforcée par la mise en place d'une structure en béton.

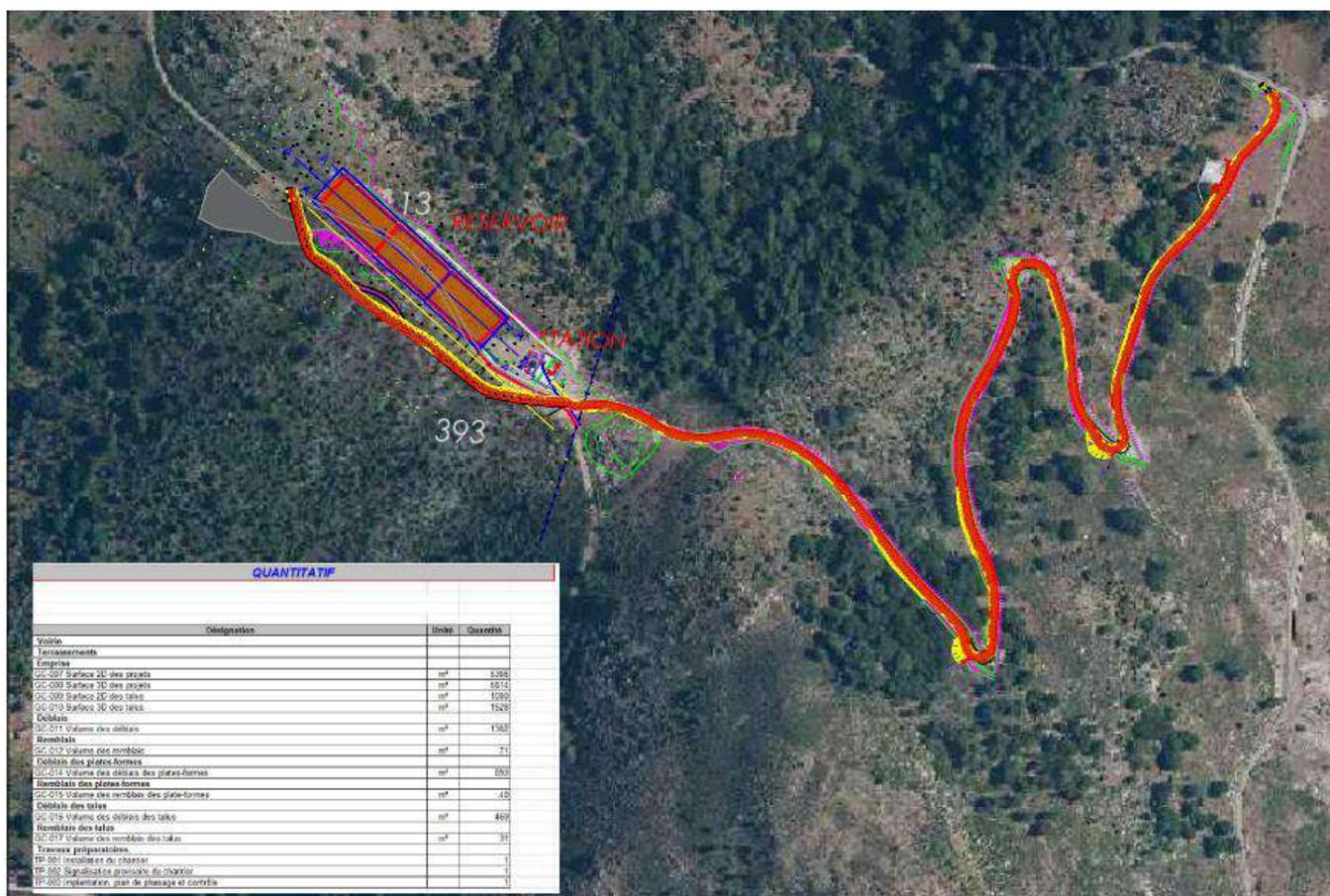


Figure 12 : Projet de reprofilage de la piste d'accès au site des travaux

#### 4.3.2. Installation de Chantier

Au vu des spécificités du site (zone très rocheuse, isolée et éloignée de centrale à béton agréée), l'installation de chantier nécessitera notamment la mise en place de :

- Centrale mobile criblage/concassage
- Centrale mobile de béton (exigence minimale Certification NF)
- Stockage des matériaux extraits et traités.
- Plus classiquement, engins de chantier (grues, dumper, pelles mécaniques...).

#### 4.3.3. Phasage

Compte-tenu de l'exiguïté du site, les travaux seront phasés comme suit :

- **Phase 1** : Réhabilitation de la piste d'accès jusqu'à la station de traitement
- **Phase 2** : Déviation des deux conduites d'alimentation jusqu'à la station de traitement
- **Phase 3** : Réalisation de la piste d'accès aux futurs réservoirs
- **Phase 4** : Mise en place de l'installation de chantier pour la création des réservoirs
- **Phase 5** : Réalisation du réservoir 1
- **Phase 6** : Déplacement de l'installation de chantier et réalisation réservoir 2
- **Phase 7** : Déplacement de l'installation de chantier et réalisation réservoir 3
- **Phase 8** : Fourniture et pose des conduites d'alimentation et de distribution des trois réservoirs.

## V. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

### 5.1. Contraintes environnementales / réglementaires

Le site retenu pour la réalisation du projet n'est situé dans aucun zonage environnemental. Par ailleurs le site n'est pas soumis au défrichement.

Les enjeux environnementaux sont jugés faibles voire nuls, d'une part du fait de l'absence de zonages environnementaux, de rivières. La zone de travaux est particulièrement rase en termes de végétation, d'autre part les accès sont existants.

Par conséquent la seule démarche à effectuer sera le dépôt d'un permis de construire.

### 5.2. Acquisition de terrains

L'ensemble des parcelles impactées par ce projet appartient à la commune de Musuleu. Celle-ci a donné son accord pour la réalisation des travaux. Le volet foncier est donc réglé.

## VI. ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX

<u>DESIGNATION</u>	<u>ESTIMATION HT</u>
<b><u>Installation de chantier</u></b>	700 000 €
<b><u>Piste d'accès</u></b>	1 000 000 €
<b><u>Génie civil des réservoirs</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Terrassement</li><li>- Gros œuvre</li><li>- Etanchéité</li></ul>	7 000 000 €
<b><u>Equipements hydrauliques</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Equipements (vanne, joint de démontage, clapet, anti-bélier, appareils de mesure, etc.)</li><li>- Conduites intérieures en inox</li><li>- Equipements électriques</li></ul>	700 000 €
<b><u>Conduites de raccordement :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Remplissage des réservoirs</li><li>- Distribution vers la station de traitement</li></ul>	600 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>10 000 000 €</b>

## VII. DEMANDE DE FINACEMENT

La présente demande de financement porte sur la réalisation d'une réserve de grande capacité (15 000 m<sup>3</sup>) dans le GHJUNSANI.

Le plan de financement envisagé est présenté ci-dessous :

**Montant de l'opération : 10 000 000 € HT**

**Montant éligible : 10 000 000 € HT**

<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	<b>ETAT</b>	<b>OEHC</b>
<b>10 000 000 € HT</b>	<b>70%</b>	<b>30%</b>
	<b>7 000 000 € HT</b>	<b>3 000 000 € HT</b>

## VIII. PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

**Consultation auprès des entreprises – Notification**  
**Etudes exécution**  
**Travaux**

**Oct 2025 – Déc 2025**  
**Janv – Mars 2026**  
**Avril 2026 – Avril 2027**

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

*156<sup>ème</sup> séance*

PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-05

### RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur du Ghjunsani en haute Balagne – Création d'une réserve de grande capacité (15 000 m3) – Demande de financement au titre du PTIC 2021-2028

#### 1. CONTEXTE

L'OEHC gère au titre de la concession territoriale les ouvrages de production et de transfert pour la desserte en gros d'eau potable des communes du Ghjunsani, à savoir Pioghjula, U Musuleu, Olmi è Cappella et A Vallica.

Ce réseau comporte deux prises en rivière : une sur la Melaghja et une sur la Tartaghjine. Ces ressources assurent l'alimentation en eau brute d'une station de traitement, située sur la commune de Musuleu.

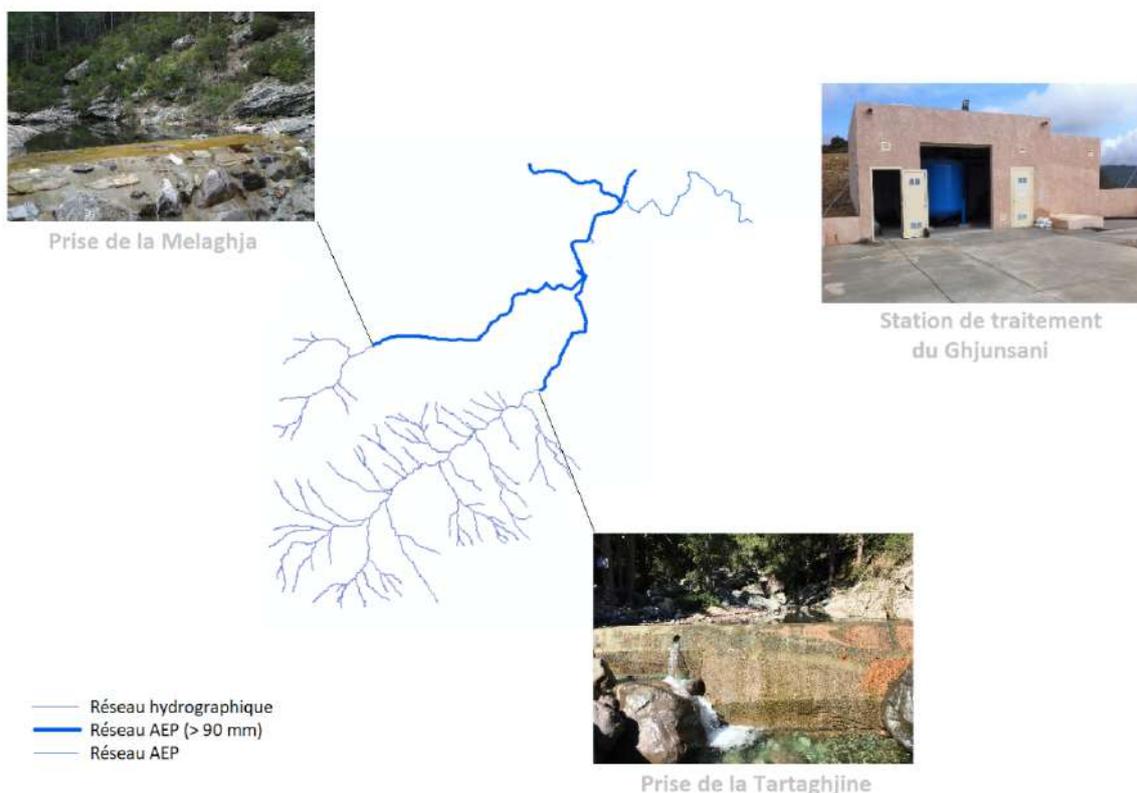
La prise de la Melaghja alimente gravitairement les ouvrages de traitement existants. La prise de la Tartaghjine est une prise de secours qui permet l'alimentation de la station de traitement via un pompage.

Il n'existe aucun stock sur les deux réseaux précités.

Ainsi, l'alimentation en eau potable de ces deux réseaux est complètement dépendante de la disponibilité de la ressource.

Or si les ressources existantes sont certes surabondantes en hiver, elles peuvent connaître des étiages extrêmement sévères, qui ont conduit en période estivale à plusieurs situations de rupture d'alimentation.

La sécurisation de l'alimentation en eau du secteur du Ghjunsani passe inévitablement par la mise en œuvre d'un stockage.



*Présentation du réseau d'eau potable du Ghjunsani.*

## 2. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'une réserve en eau, qui sera remplie en période hivernale et qui pourra être déstockée en période estivale pour satisfaire les besoins de pointe, au moment où les ressources au fil de l'eau s'amenuisent.

L'estimation des besoins en eau en période estivale (1<sup>er</sup> juin – 30 sept) a été conduite sur la base des données INSEE existantes, relatives à la population résidente et à la capacité d'accueil des 4 communes concernées.

Les besoins en eau du Ghjunsani en période estivale ont été ainsi évalués à environ 15 000 m<sup>3</sup>. Le projet va donc consister à créer une réserve d'un volume équivalent qui sera remplie en période hivernale à partir des volumes prélevés sur la prise de la Melaghja.

Une approche hydrologique a permis de vérifier que la ressource actuelle est largement suffisante pour assurer le remplissage hivernal de la réserve projetée, et ce en moins de 50 jours.

La réserve doit être construite à une altimétrie supérieure à celle de la station de traitement existante, pour permettre une alimentation gravitaire de celle-ci.

Les terrains disponibles, propriétés de la commune de Mausoleu, s'inscrivent dans un contexte de ligne de crête.

Le caractère exigü du site a immédiatement conduit à exclure la construction d'un ouvrage de stockage de type terrassé, et à privilégier des ouvrages en béton armé.

Pour s'adapter au mieux à la topographie naturelle du terrain, la réserve sera constituée de trois réservoirs circulaires d'une capacité unitaire d'environ 5 000 m<sup>3</sup>.



*Photomontage des futurs ouvrages de stockage*

### 3. MONTANTS ET CALENDRIER PREVISIONNELS

L'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur du Ghjunsani en haute Balagne, avec la création d'une réserve de grande capacité de 15 000 m<sup>3</sup> a fait l'objet d'une estimation conduisant à un montant prévisionnel global de 10 M€, réparti comme suit :

DESIGNATION	Montant total
Installation de chantier	700 000 €
Piste d'accès	1 000 000
Génie civil Terrassements Gros œuvre Etanchéité	7 000 000 €
Equipements hydrauliques Equipements de vantellerie Conduites intérieures en inox Equipements électriques	700 000 €
Raccordements hydrauliques Conduite de remplissage Conduites de distribution vers la station de traitement existante	600 000 €

TOTAL HT 10 000 000 €

Le calendrier d'exécution prévisionnel de l'opération est le suivant :

Consultation auprès des entreprises – Notification	Oct 2025 – Déc 2025
Etudes exécution	Janv – Mars 2026
Travaux	Avril 2026 – Avril 2027.

## 4. CONCLUSION

Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur du Ghjunsani en haute Balagne, l'OEHC sollicite un financement de l'état au titre du PTIC représentant 70% des dépenses prévisionnelles :

MONTANT DE L'OPERATION	ETAT	OEHC
10 000 000 € HT	70%	30%
	7 000 000 €	3 000 000 €

Je vous remercie de bien vouloir délibérer pour approuver la présente opération et autoriser la sollicitation des financements associés.

Eu égard aux seuils concernés, la passation des marchés correspondants fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil d'administration.

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

#### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-06

Objet : Marché n°2025-004-SE – Maintenance des groupes électropompes de l'OEHC

<p><u>12 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> <u>CAMPANA Françoise</u> <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>FILIPPI Petru Antone</u> <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> <u>MOSCA Paula</u> <u>ROCCHI Maxime</u> <u>RUTILI Christian</u> <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. DENSARI Frédérique à <u>CAMPANA Françoise</u> FRANCISI Lisa à <u>MOSCA Paula</u> GASTAUD Jean-Philippe à <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> GERONIMI Jean-Baptiste à <u>BIANCHI Paul</u> MAESTRINI Ange à <u>ROCCHI Maxime</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> PANZANI Jean-Paul à <u>GIABICONI Jean-Charles</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>FILIPPI Petru Antone</u></p> <p><u>14 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix COGNETTI-TURCHINI Catherine GIUDICELLI Charles LUCCHINI Jean-Jacques LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MARIOTTI Marie-Thérèse MARTINI Franck MELA Georges MONDOLONI Jean-Martin POLI Antoine PROFIZI Jean-Noël SAVELLI Jean-Michel VALDRIGHI Hervé</p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 28 avril 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le lancement des prestations relatives à la maintenance des groupes électropompes de l'OEHC,

APPROUVE la passation du marché avec l'entreprise PACA POMPES SERVICES pour un montant maximum de 400 000 € HT,

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

*156<sup>ème</sup> séance*

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-06

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché n° 2025-004-SE – Maintenance des groupes électropompes de l'OEHC

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le marché a pour objet des opérations de maintenances préventive et corrective comprenant des travaux in situ, de remise en état en atelier et de fournitures de pièces de rechange concernant les groupes électropompes des unités de production d'eau gérés par le Service Exploitation de l'OEHC des groupes électropompes de l'OEHC.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée de 36 mois et un montant maximum de 400 000 € HT.

### 2. LANCEMENT ET PASSATION DU MARCHÉ

Pour la réalisation de ces prestations, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 11 mars 2025.

L'analyse réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC, réunie le 28 avril 2025, à attribuer le marché à l'entreprise PACA POMPES SERVICES pour le montant maximum de 400 000 € HT.

### 3. CONCLUSION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient que le Conseil d'Administration de l'OEHC :

- APPROUVE le lancement des prestations relatives à la maintenance des groupes électropompes de l'OEHC,

- APPROUVE la passation du marché avec l'entreprise PACA POMPES SERVICES pour un montant maximum de 400 000 € HT,
- AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

#### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-07

Objet : Marché n° 2025-016-SI – Remplacement de la vantellerie de la réserve de Guazza

<p><u>12 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> <u>CAMPANA Françoise</u> <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>FILIPPI Petru Antone</u> <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> <u>MOSCA Paula</u> <u>ROCCHI Maxime</u> <u>RUTILI Christian</u> <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. DENSARI Frédérique à <u>CAMPANA Françoise</u> FRANCISI Lisa à <u>MOSCA Paula</u> GASTAUD Jean-Philippe à <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> GERONIMI Jean-Baptiste à <u>BIANCHI Paul</u> MAESTRINI Ange à <u>ROCCHI Maxime</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> PANZANI Jean-Paul à <u>GIABICONI Jean-Charles</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>FILIPPI Petru Antone</u></p> <p><u>14 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix COGNETTI-TURCHINI Catherine GIUDICELLI Charles LUCCHINI Jean-Jacques LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MARIOTTI Marie-Thérèse MARTINI Franck MELA Georges MONDOLONI Jean-Martin POLI Antoine PROFIZI Jean-Noël SAVELLI Jean-Michel VALDRIGHI Hervé</p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 28 avril 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le lancement des travaux de remplacement de la vantellerie de la réserve de Guazza,

APPROUVE la passation du marché avec le groupement d'entreprises SAS ANTONIOTTI / SARL HYDRELEC pour un montant maximum de 1 659 643,61 € HT,

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-07

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché n° 2025-016-SI – Remplacement de la vantellerie de la réserve de Guazza

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La conduite « Bonna série 2 » DN 1200 mm du feeder de la réserve de Guazza vers la station de pompage de Casamozza présente des fuites entre le départ de la réserve et le Golu, sur la commune de Prunelli di Casaconi.

Le présent projet concerne le remplacement d'environ 290 ml de cette conduite, par une conduite fonte DN 1200 mm, ainsi que la mise en place des équipements hydrauliques associés.

Les travaux consistent, pour l'essentiel en :

- La fourniture et pose d'environ 295 ml d'une conduite fonte DN 1200 mm.
- La fourniture et pose de 3 vannes DN 1200 mm, avec leur by-pass en DN 200 mm.
- La fourniture et pose d'une vanne de survitesse DN 1200 mm.
- La fourniture et pose de deux débitmètres électromagnétiques DN 1200 mm.
- La réalisation de regards de vannes en béton armé.

Le budget alloué à la présente opération est de 2 200 000 € HT.

### 2. LANCEMENT ET PASSATION DU MARCHÉ

Pour la réalisation de ces prestations, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2025.

L'analyse réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC, réunie le 28 avril 2025, à donner un avis favorable à l'attribution du marché au groupement d'entreprise SAS ANTONIOTTI / SARL HYDRELEC pour un montant de 1 659 643,61 € HT.

### 3. CONCLUSION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient que le Conseil d'Administration de l'OEHC :

- APPROUVE le lancement des travaux de remplacement de la vantellerie de la réserve de Guazza,
- APPROUVE la passation du marché avec le groupement d'entreprises SAS ANTONIOTTI / SARL HYDRELEC pour un montant maximum de 1 659 643,61 € HT,
- AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer le marché ainsi que ses avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

# OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-08

Objet : Marché n° 2024-043-SI – Reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse -1 et équipements connexes – Lots 1 à 4

<p><u>12 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> <u>CAMPANA Françoise</u> <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>FILIPPI Petru Antone</u> <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> <u>MOSCA Paula</u> <u>ROCCHI Maxime</u> RUTILI Christian VANNI Hyacinthe</p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. DENSARI Frédérique à <u>CAMPANA Françoise</u> FRANCISI Lisa à <u>MOSCA Paula</u> GASTAUD Jean-Philippe à <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> GERONIMI Jean-Baptiste à <u>BIANCHI Paul</u> MAESTRINI Ange à <u>ROCCHI Maxime</u> MAUPERTUIS M.-A. à <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> PANZANI Jean-Paul à <u>GIABICONI Jean-Charles</u> POZZO DI BORGO Louis à <u>FILIPPI Petru Antone</u></p> <p><u>14 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. BENEDETTI Paul-Félix COGNETTI-TURCHINI Catherine GIUDICELLI Charles LUCCHINI Jean-Jacques LUCIANI Saveriu LUIGGI NICROSI Sébastien MARIOTTI Marie-Thérèse MARTINI Franck MELA Georges MONDOLONI Jean-Martin POLI Antoine PROFIZI Jean-Noël SAVELLI Jean-Michel VALDRIGHI Hervé</p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 28 avril 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le lancement des travaux de reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse -1 et équipements connexes – Lots 1 à 4,

APPROUVE la passation des marchés suivants :

- Lot N°1 : Désamiantage – Démolition - Génie civil : SNT PETRONI pour un montant de 781 598,92 € HT,
- Lot N°2 : Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques : groupement SARL HYDRELEC / SAS CES pour un montant de 2 865 620,50 € HT,
- Lot N°3 : Menuiseries : SARL Menuiserie Ebénisterie PIERI pour un montant de 80 498,98 € HT,
- Lot N°4 : Etanchéité : SAS ISOLA pour un montant de 46 979 € HT.

AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer les marchés ainsi que leurs avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-08

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché n° 2024-043-SI – Reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse -1 et équipements connexes – Lots 1 à 4

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

La présente opération concerne la reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse 1, sur la commune d'Aléria.

Les travaux comprennent pour l'essentiel le désamiantage et la démolition de la station existante TP1 et la construction, en lieu et place, d'un nouveau bâtiment en béton armé avec toitures terrasses, d'une superficie d'environ 420 m<sup>2</sup>. La nouvelle station abritera 4 groupes moteurs-pompes de caractéristiques unitaires Q = 230 l/s – HMT = 145 m avec leurs équipements de puissance et de commande, ainsi qu'un ensemble turbine-alternateur destiné à turbiner les volumes de restockage des réserves de Teppe Rosse et de Bacciana.

Les travaux nécessaires à l'exécution du projet sont allotés comme suit :

- Lot N°1 : Désamiantage – Démolition - Génie civil
- Lot N°2 : Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques
- Lot N°3 : Menuiseries
- Lot N°4 : Etanchéité
- Lot N°5 : Conduites (consultation lancée ultérieurement)

Le coût total de l'opération est estimé à 4 115 000 € HT.

Le présent rapport concerne les 4 premiers lots, estimés à 3 337 600 € HT.

### 2. LANCEMENT ET PASSATION DU MARCHÉ

Pour la réalisation de ces prestations, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique, a été lancé avec une date limite de remise des offres fixée au 17 janvier 2025.

L'analyse réalisée a conduit la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC, réunie le 28 avril 2025, à donner un avis favorable à l'attribution du marché comme suit :

- Lot N°1 : Désamiantage – Démolition - Génie civil : attribution à la SNT PETRONI pour un montant de 781 598,92 € HT,
- Lot N°2 : Equipements hydrauliques, électromécaniques et électriques : attribution au groupement SARL HYDRELEC / SAS CES pour un montant de 2 865 620,50 € HT,
- Lot N°3 : Menuiseries : attribution à la SARL Menuiserie Ebénisterie PIERI pour un montant de 80 498,98 € HT,
- Lot N°4 : Etanchéité : attribution à la SAS ISOLA pour un montant de 46 979 € HT.

### 3. CONCLUSION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, il convient que le Conseil d'Administration de l'OEHC :

- APPROUVE le lancement des travaux de reconfiguration complète de la station de pompage de Teppe Rosse -1 et équipements connexes – Lots 1 à 4,
- APPROUVE la passation des marchés pour les lots 1 à 4 avec les attributaires et pour les montants décrits ci-avant,
- AUTORISE le Directeur à entreprendre les démarches correspondantes et à signer les marchés ainsi que leurs avenants ultérieurs ne présentant pas d'incidence financière.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

# OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PV DE DELIBERATION N° 2025-156-09

Objet : Marché 2020-050-SI – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari et étude de dangers – Avenant n°1

<p><u>12 Administrateurs présents :</u> Mmes et MM. <u>CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>BIANCHI Paul</u> <u>CAMPANA Françoise</u> <u>COLOMBANI Joseph</u> <u>FILIPPI Petru Antone</u> <u>GIABICONI Jean-Charles</u> <u>LANGIANNI Stella-Maria</u> <u>LUIGGI Ange-Noël</u> <u>MOSCA Paula</u> <u>ROCCHI Maxime</u> <u>RUTILI Christian</u> <u>VANNI Hyacinthe</u></p>	<p><u>8 Administrateurs absents ayant donné pouvoir :</u> Mmes et MM. <u>DENSARI Frédérique à CAMPANA Françoise</u> <u>FRANCISI Lisa à MOSCA Paula</u> <u>GASTAUD Jean-Philippe à LANGIANNI Stella-Maria</u> <u>GERONIMI Jean-Baptiste à BIANCHI Paul</u> <u>MAESTRINI Ange à ROCCHI Maxime</u> <u>MAUPERTUIS M.-A. à CHIARELLI-LUZI Vannina</u> <u>PANZANI Jean-Paul à GIABICONI Jean-Charles</u> <u>POZZO DI BORGO Louis à FILIPPI Petru Antone</u></p> <p><u>14 Administrateurs absents :</u> Mmes et MM. <u>BENEDETTI Paul-Félix</u> <u>COGNETTI-TURCHINI Catherine</u> <u>GIUDICELLI Charles</u> <u>LUCCHINI Jean-Jacques</u> <u>LUCIANI Saveriu</u> <u>LUIGGI NICROSI Sébastien</u> <u>MARIOTTI Marie-Thérèse</u> <u>MARTINI Franck</u> <u>MELA Georges</u> <u>MONDOLONI Jean-Martin</u> <u>POLI Antoine</u> <u>PROFIZI Jean-Noël</u> <u>SAVELLI Jean-Michel</u> <u>VALDRIGHI Hervé</u></p>
---	---

Le Conseil d'Administration,

VU le Code la Commande Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°92-43AC de l'Assemblée de Corse du 26 juin 1992 portant adoption des statuts de l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse et notamment l'article 15-8° relatif aux compétences du conseil d'administration en matière de marchés publics,

VU la délibération n°2020-126-05 du 23 décembre 2020 portant passation du marché de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari et mise à jour de l'étude de danger de l'ouvrage,

VU le projet d'avenant n°1 au marché,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de l'OEHC réunie en date du 28 avril 2025,

SUR rapport du Directeur de l'OEHC,

après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°1 au marché 2020-050-SI – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari et étude de dangers, portant sur les modalités de révision des prix, la création de prix nouveaux et l'allongement de la durée des prestations,

APPROUVE l'augmentation globale de la masse du marché de +25 972,71€ HT en découlant,

AUTORISE le Directeur entreprendre les démarches correspondantes et à signer l'avenant n°1 au marché, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Bastia, le 12/05/2025

La Présidente



Mme Vannina CHIARELLI-LUZI



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

## MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES AVENANT N° 01

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE**

Monsieur Ange de CICCIO Directeur de l'OEHC  
Avenue Paul Giacobbi  
BP 678  
20601 BASTIA

### B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement solidaire :

**ISL Ingénierie SAS**

Parc Castelnau 2000  
65, avenue Clément Ader  
34 170 CASTELNAU-LE-LEZ  
Courriel : [montpellier@isl.fr](mailto:montpellier@isl.fr)  
Téléphone : 04 67 54 51 88  
Siret : 337 609 622 00127

**EGIS Eau SAS**

889 rue de la Vieille Poste  
34 965 MONTPELLIER Cedex 2  
Courriel : [offres-France-eau-ports.egis@egis.fr](mailto:offres-France-eau-ports.egis@egis.fr)  
Téléphone : 04 67 13 90 00  
Siret : 493 378 038 00266

### C - Identification du maître d'œuvre

**OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE**

Avenue Paul Giacobbi  
BP678  
20601 Bastia  
Courriel : [si@oehc.corsica](mailto:si@oehc.corsica)  
Téléphone : 04 95 30 93 93  
Siret : **33043264200016**

### D - Objet du marché public

**MISE EN CONFORMITE DE L'EVACUATEUR DE CRUES DU BARRAGE DE FIGARI ET ETUDE DE DANGERS**

☐ Référence du marché public : 2020-050-SI

☐ Date de la notification du marché public : 12 avril 2021

☐ Date de démarrage de la période d'exécution des prestations : 01 juin 2021

☐ Durée d'exécution des prestations : 55 mois (mise en conformité de l'ouvrage avant le 31 décembre 2025).

☒ Affaire suivie par : Jean Marie Agius.

■ Montant initial du marché public : 271 060,00€H.T

## D - Objet de l'avenant

☒ Modifications introduites par le présent avenant :

- En premier lieu, le présent avenant a pour objet une modification du CCAP.

L'article 7.1 du CCAP relatif au mode d'établissement du prix du marché est rédigé comme suit :

« *Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois "M0" correspondant au mois de JUIN 2019.* »

Or, une erreur s'est glissée dans la rédaction. En effet, le mois d'établissement des prix est censé correspondre au mois de remise des offres qui, dans le cadre de ce marché a été fixé au mois de janvier 2021.

En conséquence, l'article 7.1 est modifié comme suit :

« *Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois "M0" correspondant au mois de remise des offres.* ».

Remarque : Pour la révision des prix, l'index de base à prendre en compte étant celui du mois M0-3 (cf. article 7.3 du CCAP), il s'agira donc du mois d'octobre 2020.

- Le présent avenant a pour objet également d'entériner les prix nouveaux créés par ordres de service ainsi que l'augmentation et la suppression de certaines prestations.
- À la suite de l'analyse des études hydrologiques de 2013 sur le barrage de Figari, le Bureau d'Etudes Agréé ISL a mis en évidence la fragilité des éléments disponibles.  
Pour ne pas risquer de retarder le dossier de travaux de la mise en conformité de l'évacuateur de crues, il a été décidé de produire une étude hydrologique du niveau attendu par les services instructeurs.  
En conséquence le titulaire du marché identifié ci-dessus a été informé de la création des prix nouveaux suivants :

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	P.U. ISL/EGIS
<b>HB</b>	<b>CONSOLIDATION ETUDES HYDROLOGIQUES</b>		
HB1	Analyse des événements extrêmes de la pointe sud	f	1 360.00
HB2	Synthèse des données hydrométriques et pluviométriques	f	2 270.00
HB3	Mise en œuvre de la méthode SHYREG	f	5 300.00
HB4	Révision gradex et SCS	f	3 500.00
HB5	Rapport de présentation	f	5 440.00

- Dans le cadre de l'avis du SCSOH sur le dossier d'AVP de redimensionnement de l'EVC de Figari, les services de l'État ont répondu favorablement au remplacement de la modélisation physique de l'évacuateur de crues par des modélisation numériques 3D complémentaires pour optimiser la géométrie de l'évacuateur de crues vis à vis de l'apparition d'ondes stationnaires et effectuer une sensibilité des paramètres du modèle.  
De plus, la DREAL a demandé d'intégrer au stade PRO une analyse de l'érosion de la fosse de dissipation à l'aval du saut de ski.

Le titulaire du marché identifié ci-dessus a été informé de la création des prix nouveaux suivants :

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	P.U. ISL/EGIS
<b>HB</b>	<b>MODELISATIONS NUMERIQUES ET EROSION</b>		
HB6	Modélisation numérique complémentaire : étude de sensibilité	f	6 860.00
HB7	Modélisation numérique complémentaire : optimisation des ondes	f	10 360.00
HB8	Analyse érosion aval du saut de ski - visite géologie	f	6 200.00

- Pour répondre également aux demandes de la DREAL, assurer les marges de sécurité requises par l'arrêté technique du 6 aout 2018, intégrer les dispositions nécessaires à une rehausse future du plan d'eau, il est apparu nécessaire d'aller au-delà de la nature des travaux initialement prévue au CCTP. En dehors de la mise en conformité de la capacité de l'évacuateur de crues, objet du présent marché d'études, il est apparu nécessaire de reprendre et de renforcer la conception même de l'ouvrage qui ne répond plus aux règles de l'art actuelles :
- Reprise intégrale du coursier et renforcement de ses fondations (micropieux, cloutage, drainage).
  - Modification du convergent du fait des ondes stationnaires.
  - Augmentation de l'élargissement du coursier existant pour permettre la mise en place d'un bajoyer en béton armé en lieu et place du front de taille naturel initialement prévu.
  - Adaptation du seuil en vue du projet de rehausse du plan d'eau prévu à terme.

Le titulaire du marché identifié ci-dessus est informé de la prise en compte de ces études supplémentaires suivant la base du prix ci-dessous.

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	P.U. ISL/EGIS
<b>HB</b>	<b>ETUDES COMPLEMENTAIRES</b>		
HB9	Plus value aux postes 25,26,31 et IV	f	20 050.00

Les postes concernés sont les suivants : « APD études, APD Travaux, Etudes de projet, ACT.

- Enfin, le titulaire du marché a été informé de la demande du maitre d'ouvrage d'assurer la direction de l'exécution du contrat de travaux durant les mois de mars, avril, mai 2025 en raison de la nécessité de poursuivre les ateliers d'injections, génie civil et terrassements durant cette période.

L'estimation des prestations supplémentaires est détaillée ci-dessous :

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	Qté.	P.U. ISL/EGIS	Total
<b>VI</b>	<b>DIRECTION DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAUX</b>				
6003	Direction de travaux période d'exécution	mois	3	829.09	2 487.27
6004	Surveillance de travaux période d'exécution	mois	3	4 621.82	13 865.46

Un nouveau DOE (Devis Quantitatif Estimatif) est joint en annexe au présent avenant, il reprend l'ensemble des prestations mises à jour pour les études et la direction de l'exécution du contrat de travaux en tenant compte également des prestations réduites et supprimées.

**La masse globale du marché est ainsi portée à 297 032.71€ H.T (masse initiale 271 060,00 € H.T).**

 Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 25 972,71 €**
- Montant TTC : 31 167,25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **10 %.**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 297 032,71€**
- Montant TTC : 356 439,25€

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDARULIQUE DE CORSE :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	Qté. Avec Avt. 1	P.U. ISL/EGIS	Total
<b>I APPROPRIATION DU DOSSIER</b>					
<b>11 Prise en compte du dossier</b>					
1101	Synthèse des documents disponibles	f	1	1 600.00	1 600.00
1102	Visite du site et réunion de cadrage de l'opération	f	1	2 840.00	2 840.00
<b>12 Analyse des données et solutions possibles</b>					
1201	Analyse du redimensionnement de l'EVC	f	1	1 445.00	1 445.00
1202	Analyse des études hydrologiques	f	1	800.00	800.00
1203	Analyse de la géologie et géotechnique disponibles	f	1	1 280.00	1 280.00
1204	Analyse exhaustive études complémentaires et dossiers à réaliser	f	1	900.00	900.00
<b>13 Validation de l'appropriation du dossier</b>					
1301	Présentation de l'approche du projet par le BE	f	1	2 220.00	2 220.00
1302	Dossier et note de synthèse	f	1	1 625.00	1 625.00
<b>II ETUDES D'AVANT-PROJETS</b>					
<b>21 Avant -projet sommaire seuil</b>					
2101	Programme fonctionnel et dispositions techniques	f	1	3 340.00	3 340.00
2102	Planning des travaux	f	1	350.00	350.00
2103	Estimation prévisionnelle	f	1	610.00	610.00
<b>22 Avant -projet sommaire rehausse du bajoyer rive droite</b>					
2201	Programme fonctionnel et dispositions techniques	f	1	3 340.00	3 340.00
2202	Planning des travaux	f	1	350.00	350.00
2203	Estimation prévisionnelle	f	1	610.00	610.00
<b>23 Avant -projet sommaire élargissement du coursier</b>					
2301	Programme fonctionnel et dispositions techniques	f	1	3 340.00	3 340.00
2302	Planning des travaux	f	1	350.00	350.00
2303	Estimation prévisionnelle	f	1	610.00	610.00
<b>24 Rapport d'étape</b>					
2401	Présentation des avant-projets sommaires	f	1	1 600.00	1 600.00
2402	Dossier des avant-projets sommaires	f	1	1 400.00	1 400.00
<b>25 APD études et dossiers de la compétence du maitre d'œuvre</b>					
2501	Modélisation numérique de l'évacuateur de crues y/c corrections	f	1	5 300.00	5 300.00
2502	Modèle physique de l'évacuateur de crues y/c corrections	f	0	31 240.00	
2503	Etudes de stabilité de l'EVC	f	1	3 000.00	3 000.00
2504	Cahier des charges des reconnaissances géotechniques complémentaires	f	1	3 070.00	3 070.00
<b>26 APD travaux</b>					
2601	Plans, coupes dimensions des ouvrages et aspects	f	1	4 900.00	4 900.00
2602	Définition des matériaux	f	1	350.00	350.00
2603	Arrêt du programme et des dispositions constructives	f	1	3 900.00	3 900.00
2604	Estimation définitive du coût des travaux	f	1	4 220.00	4 220.00
2605	Porter à connaissance	f	1	7 000.00	7 000.00
<b>27 CTPBOH</b>					
2701	Visite du site en présence d'un représentant du CTPBOH	f	0	5 680.00	
<b>III ETUDES DE PROJET</b>					
<b>31 Etudes de projet</b>					
3101	Plans, matériaux et conditions de mise en œuvre	f	1	4 900.00	4 900.00
3102	Implantation, encombrement et dispositions techniques	f	1	350.00	350.00

3103	Accès, zones de dépôts, installation de chantier, fluides	f	1	1 220.00	1 220.00
3104	Avant-métrés et coûts prévisionnels par corps d'état	f	1	610.00	610.00
3105	Délai global de réalisation de l'ouvrage	f	1	350.00	350.00
32	<b>CTPBOH</b>				
A	<i>Documents généraux</i>				
3201	A.1. Fiche synoptique	f	0	400.00	
3202	A.2. Note générale	f	0	400.00	
3203	A.3. Topographie	f	0	400.00	
3204	A.4. Géologie de synthèse	f	0	400.00	
3205	A.5. Etude hydrologique de synthèse	f	0	400.00	
3206	A.6. Incidence du barrage sur la sécurité publique	f	0	400.00	
B	<i>Documents particuliers concernant les ouvrages existants</i>				
3207	B.1. Mémoire descriptif, explicatif et justificatif	f	0	400.00	
3208	B.2. Plans des ouvrages	f	0	400.00	
C	<i>Documents particuliers concernant les travaux envisagés</i>				
3209	C.1. Mémoire descriptif, explicatif et justificatif	f	0	400.00	
3210	C.2. Plans des ouvrages	f	0	400.00	
3211	C.3. Caractéristiques mécaniques de la fondation	f	0	400.00	
3212	C.4. Matériaux constitutifs des ouvrages	f	0	400.00	
3213	C.5. Notes de calculs des ouvrages envisagés	f	0	400.00	
3214	C.6. Etudes sur modèles physiques et numériques	f	0	400.00	
3215	C.7. Détails de conception et particularité d'exécution	f	0	400.00	
3216	C.8. Mesures de sécurité	f	0	400.00	
3217	C.9. Conduite des travaux	f	0	400.00	
3218	C.10. Liste des études antérieures se rapportant à l'ouvrage	f	0	400.00	
D	<i>Instruction du dossier</i>				
3219	Reprographie et transmission du projet au CTPBOH et au MO	tu	0	100.00	
3220	Présentation du projet au CTPBOH	f	0	3 200.00	
IV	<b>ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE</b>				
4001	Préparation de la consultation	f	1	11 500.00	11 500.00
4002	Examen des candidatures	f	1	1 100.00	1 100.00
4003	Analyse des offres	f	1	4 600.00	4 600.00
4004	Mise au point et passation du marché	f	1	1 670.00	1 670.00
V	<b>VISAS</b>				
5001	Visas	f	1	20 610.00	20 610.00
VI	<b>DIRECTION DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAUX</b>				
6001	Direction de travaux période préparatoire	mois	3	973.33	2 919.99
6002	Surveillance de travaux période préparatoire	mois	3	1 813.33	5 439.99
6003	Direction de travaux période d'exécution	mois	14	829.09	11 607.26
6004	Surveillance de travaux période d'exécution	mois	14	4 621.82	64 705.48
6005	Arrêt reprise de la direction des travaux période d'exécution	f	0	700.00	
6006	Arrêt reprise de la surveillance des travaux période d'exécution	f	0	2 100.00	
VII	<b>ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION</b>				
7001	Planning PERT	f	1	1 400.00	1 400.00
7002	Harmonisation des actions des différents intervenants	f	1	1 400.00	1 400.00
7003	Ordonnancement du pilotage et de la coordination	mois	6	700.00	4 200.00
VIII	<b>ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION</b>				
8001	Opérations préalables à la réception	f	1	1 750.00	1 750.00
8002	Réception	f	1	2 195.00	2 195.00

8003	Dossier des ouvrages exécutés	u	3	1 803.33	5 409.99
<b>IX ETUDE DE DANGERS</b>					
9001	Mémoire et programme de l'examen exhaustif	f	1	2 300.00	2 300.00
9002	Investigations et examens techniques	f	1	3 420.00	3 420.00
9003	Rapport de diagnostic exhaustif	f	1	4 320.00	4 320.00
9004	Etudes de stabilité du corps de digue	f	1	3 725.00	3 725.00
9005	Etude de stabilité et de fiabilité des vannes	f	1	4 500.00	4 500.00
9006	Rapport provisoire de l'Etude de dangers	f	1	5 720.00	5 720.00
9007	Rapport définitif de l'Etude de danger	f	1	3 420.00	3 420.00
<b>HB ETUDES HYDROLOGIQUES</b>					
HB1	Analyse des événements extrêmes de la pointe sud	f	1	1 360.00	1 360.00
HB2	Synthèse des données hydrométriques et pluviométriques	f	1	2 270.00	2 270.00
HB3	Mise en œuvre de la méthode SHYREG	f	1	5 300.00	5 300.00
HB4	Révision gradex et SCS	f	1	3 500.00	3 500.00
HB5	Rapport de présentation	f	1	5 440.00	5 440.00
HB6	Modélisation numérique complémentaire : étude de sensibilité	f	1	6 860.00	6 860.00
HB7	Modélisation numérique complémentaire : optimisation des ondes	f	1	10 360.00	10 360.00
HB8	Analyse érosion aval du saut de ski - visite géologue	f	1	6 200.00	6 200.00
HB9	Plus value aux postes 25,26,31 et IV	f	1	20 050.00	20 050.00
Total H.T.					297 032.71

## OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 12 MAI 2025

156<sup>ème</sup> séance

### PROJET DE DELIBERATION N° 2025-156-09

## RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Marché 2020-050-SI – Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en conformité de l'évacuateur de crues du barrage de Figari et étude de dangers – Avenant n°1

### 1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

#### 1.1. Présentation générale de l'opération

Le barrage de Figari, situé en Corse du sud sur la commune éponyme, est un ouvrage en enrochement de 35 m de hauteur avec une étanchéité amont par géomembrane et une capacité de stockage 5.6 hm<sup>3</sup> (cote normale = 48.50 NGF).

Son évacuateur de crues (seuil libre, coursier et saut de ski) a été dimensionné, lors de sa construction en 1986, pour un débit de 133 m<sup>3</sup>/s.

L'analyse hydrologique réalisée en 2013 a conclu à un débit à évacuer après laminage de 169 m<sup>3</sup>/s (crue 10 000 ans actualisée).

Le barrage de Figari doit donc faire l'objet d'une mise en conformité réglementaire par recalibrage de son dispositif d'évacuation des crues.

#### 1.2. Présentation du marché d'études n° 2020-050-SI du 12 avril 2021

##### 1. Missions de maitrise d'œuvre par un bureau d'études agréé barrage.

Le marché 2020-050-SI a pour objet la réalisation de la mission de maitrise d'œuvre complète pour la mise en conformité de l'évacuateur de crues.

##### 2. Mise à jour de l'Etude de Danger

Concomitamment aux études de mise en conformité de l'évacuateur de crues, le bureau d'études a pour mission la rédaction et l'actualisation de l'Etude De Danger datant d'octobre 2015.

## 2. OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre de mise en conformité de l'évacuateur de crues de Figari a pour objet une modification au CCAP et des modifications apportées à la fois aux missions d'études et aux missions de direction des travaux.

### 2.1. Modification au CCAP

L'article 7.1 du CCAP relatif au mode d'établissement du prix du marché est rédigé ainsi :

« Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois "M0" correspondant au mois de JUIN 2019. »

Or, une erreur s'est glissée dans la rédaction. En effet, le mois d'établissement des prix est censé correspondre au mois de remise des offres qui, dans le cadre de ce marché a été fixé au mois de janvier 2021.

En conséquence, l'article 7.1 est modifié comme suit :

« Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois "M0" correspondant au mois de remise des offres. ».

Remarque : Pour la révision des prix, l'index de base à prendre en compte étant celui du mois M0-3 (cf. article 7.3 du CCAP), il s'agira donc du mois d'octobre 2020.

### 2.2. Consolidation de l'étude hydrologique sur le bassin versant du barrage de Figari.

A la suite de l'analyse des études hydrologiques sur le barrage de Figari, le Bureau d'Etudes Agréé a mis en évidence la fragilité des éléments hydrologiques disponibles.

Il a été décidé d'une réévaluation des débits, dans le but de confirmer ces résultats et de consolider cette donnée d'entrée primordiale.

Dans ce cadre, les prestations supplémentaires commandées au bureau d'études agréé sont détaillées ci-dessous :

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	P.U. ISL/EGIS
<b>HB</b>	<b>CONSOLIDATION ETUDES HYDROLOGIQUES</b>		
HB1	Analyse des événements extrêmes de la pointe sud	f	1 360.00
HB2	Synthèse des données hydrométriques et pluviométriques	f	2 270.00
HB3	Mise en œuvre de la méthode SHYREG	f	5 300.00
HB4	Révision gradex et SCS	f	3 500.00
HB5	Rapport de présentation	f	5 440.00

### 2.3. Complément de modélisation numérique de l'évacuateur de crues et études de l'érosion du bassin de réception

Le marché initial prévoyait la réalisation d'une modélisation physique de l'évacuateur de crues (réalisation d'une maquette).

Les services de contrôle ont répondu favorablement au remplacement de cette modélisation physique par des modélisations numériques 3D complémentaires pour optimiser la géométrie de l'évacuateur de crues et effectuer une sensibilité des paramètres du modèle.

Les services de contrôle ont également demandé d'intégrer une analyse de l'érosion de la fosse de dissipation à l'aval du saut de ski, initialement non prévue. Les prix nouveaux suivants ont été créés :

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	P.U. ISL/EGIS
HB	MODELISATIONS NUMERIQUES ET EROSION		
HB6	Modélisation numérique complémentaire : étude de sensibilité	f	6 860.00
HB7	Modélisation numérique complémentaire : optimisation des ondes	f	10 360.00
HB8	Analyse érosion aval du saut de ski - visite géologue	f	6 200.00

### 2.4. Compléments d'études pour respecter les règles de l'art et les marges de sécurité imposées par la réglementation

Les reconnaissances géotechniques réalisées à l'intérieur du coursier d'évacuation des crues existant, dans le cadre des études d'AVP, ont mis en évidence des dispositions constructives non conformes aux exigences actuelles, avec notamment l'absence de tout dispositif d'ancrage et de drainage.

En dehors de la mise en conformité de la capacité de l'évacuateur de crues, objet du présent marché d'études, il est apparu nécessaire de reprendre et de renforcer la conception même de l'ouvrage.

Des études supplémentaires ont dû être réalisées notamment en ce qui concerne :

- La reprise intégrale du coursier et le renforcement de ses fondations (micropieux, cloutage, drainage).
- La modification du convergent du fait des ondes stationnaires.
- La mise en place d'un mur bajoyer en béton armé en rive gauche, tout le long du coursier, en lieu et place du front de taille naturel initialement prévu.
- L'adaptation du seuil de déversement en vue du projet de rehausse du plan d'eau prévu à terme.

Le titulaire du marché a été informé de la prise en compte de ces études supplémentaires suivant la base du prix ci-dessous.

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	P.U. ISL/EGIS
HB	ETUDES COMPLEMENTAIRES		
HB9	Plus value aux postes 25,26,31 et IV	f	20 050.00

## 2.5. Augmentation de la durée des prestations de Direction et Surveillance des travaux

Certains aléas géologiques et dispositions techniques ont nécessité des adaptations du projet initial, avec des répercussions sur le planning, le phasage des travaux et donc la mission de maîtrise d'œuvre. Alors que le planning initial prévoyait une interruption du chantier de trois mois en mars, avril et mai 2025, ces mois doivent finalement être travaillés pour rattraper le retard lié aux modifications du projet.

Les premiers terrassements de la fondation du seuil de l'évacuateur de crues ont découvert une faille constituée de granite très altéré non repérée lors des sondages ponctuels réalisés à l'amont des études.

Le projet a dû être adapté à cet aléas géotechnique : purge, substitution de matériaux, approfondissement du niveau de fondation. Les retards occasionnés par ces modifications des fondations de l'ouvrage ne sont ni imputables au maître d'œuvre, ni imputable à l'entreprise.

Il a été demandé au titulaire du marché d'assurer la direction de l'exécution du contrat de travaux durant les mois de mars, avril, mai 2025, en raison de la nécessité de poursuivre les ateliers d'injections, génie civil et terrassements durant cette période.

L'estimation des prestations supplémentaires est détaillée ci-dessous :

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	Qté.	P.U. ISL/EGIS	Total
VI	DIRECTION DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAUX				
6003	Direction de travaux période d'exécution	mois	3	829.09	2 487.27
6004	Surveillance de travaux période d'exécution	mois	3	4 621.82	13 865.46

## 3. RECAPITULATIF

Un nouveau DQE (Devis Quantitatif Estimatif) est joint en annexe à la présente notice explicative. Le document récapitule l'ensemble des prestations mises à jour pour les études et la direction de l'exécution du contrat de travaux, en tenant compte également des prestations réduites et supprimées.

Le montant du présent avenant est de 25 972,71 € HT soit 31 167,25 € TTC. Au total, la masse globale du marché a été portée à 297 032,71€ H.T, soit +10% par rapport au montant initial du marché de 271 060,00 € H.T.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.